

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16 – 12 – 02**

**DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION PERMANENTE DU  
16 décembre 2016**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 16 décembre 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 9 h 00

**Présents à l'ouverture de la séance :**

Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Assistaient également à cette réunion :

|                  |                   |  |
|------------------|-------------------|--|
| <i>Vincent</i>   | <i>TAISSEIRE</i>  | <i>Directeur de Cabinet et de la Communication et du Protocole</i>                     |
| <i>Frédéric</i>  | <i>BOUET</i>      | <i>Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.</i>                  |
| <i>Patrick</i>   | <i>BOYER</i>      | <i>Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports</i>          |
| <i>Marie</i>     | <i>LAUZE</i>      | <i>Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale</i>              |
| <i>Gilles</i>    | <i>CHARRADE</i>   | <i>Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale</i>            |
| <i>Isabelle</i>  | <i>DARNAS</i>     | <i>Directrice du Développement Éducatif et Culturel</i>                                |
| <i>Jérôme</i>    | <i>LEGRAND</i>    | <i>Directeur de l'Ingénierie Départementale</i>  |
| <i>Guillaume</i> | <i>DELORME</i>    | <i>Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale</i>                                |
| <i>Laetitia</i>  | <i>FAGES</i>      | <i>Directrice de l'Attractivité et du Développement</i>                                |
| <i>Nadège</i>    | <i>FAYOL</i>      | <i>Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</i> |
| <i>Louis</i>     | <i>GALTIER</i>    | <i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>                                     |
| <i>Martine</i>   | <i>PRADEILLES</i> | <i>Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</i>              |

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 16 décembre 2016

- 09h00 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_16\_293 : Infrastructures Routières : déclassement matériels mobiliers p. 5  
(matériel routier)
- N° CP\_16\_294 : Infrastructures départementales : convention financière avec la p. 8  
commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation de  
travaux d'aménagement complémentaires au carrefour des  
Lavaignes sur la RD 989
- N° CP\_16\_295 : Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine p. 13  
Public - Réseaux de communications électroniques
- N° CP\_16\_296 : Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine p. 18  
Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- N° CP\_16\_297 : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 23  
l'aménagement des routes départementales (commune du Rozier)
- N° CP\_16\_298 : Téléphonie mobile : Mise en place de la 3G sur les sites TDF - p. 27  
Conventions opérateurs
- N° CP\_16\_299 : Mise à disposition d'emplacements sur les sites de téléphonie mobile p. 41  
de Saint Symphorien et de Saint Maurice de Ventalon pour le SDIS

## **COMMISSION : Solidarités**

- N° CP\_16\_300 :** Autonomie : Actualisation d'une fiche du Règlement Départemental p. 55 d'Aide Sociale relative à la prise en charge des frais d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap
- N° CP\_16\_301 :** Autonomie : programme coordonné d'actions au titre de la p. 62 conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie
- N° CP\_16\_302 :** Autonomie : avenant de la convention Départementale et CNSA p. 73 (section 4)
- N° CP\_16\_303 :** Autonomie : Actualisation de la convention du Département avec le p. 89 GIP MDPH
- N° CP\_16\_305 :** Lien social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des p. 103 Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles

## **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

- N° CP\_16\_306 :** Transports scolaires : Information relative au montant de la p. 107 participation des communes au titre de l'année scolaire 2015/2016

## **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

- N° CP\_16\_307 :** Activités de pleine nature : désignation de représentants du p. 110 Département au comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT
- N° CP\_16\_308 :** Culture : régularisation de subvention au titre des programmes p. 113 d'animations culturelles
- N° CP\_16\_309 :** « Lecture publique » : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'un p. 116 avenant ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère et propositions financières 2017
- N° CP\_16\_310 :** Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du p. 121 ministère de la Culture et de la Communication pour l'édition des carnets de Marius Balmelle

**N° CP\_16\_311 :** Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du p. 124  
ministère de la Culture et de la Communication pour l'indexation des  
registres matricules (1887-1921).

### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

**N° CP\_16\_312 :** Eau : Avis du département sur le projet du contrat de rivière des p. 127  
Gardons

### **COMMISSION : Développement des activités économiques**

**N° CP\_16\_313 :** Tourisme : Modification de la dépense subventionnable au titre de p. 133  
l'opérations 2014 "Projets touristiques structurants" : Aménagement  
du site de Ganivet

**N° CP\_16\_314 :** Tourisme : Aides en faveur du tourisme p. 136

**N° CP\_16\_315 :** Economie : Financement des organismes en faveur du fond d'appui p. 145  
au développement économique : Dotation complémentaire de l'aide  
au fonctionnement de Lozère développement

**N° CP\_16\_316 :** Economie : Modification de la dépense subventionnable de la p. 150  
Chambre d'Agriculture Lozère au titre de l'opération 2015 "Actions en  
faveur du Fond d'Appui au Développement Economique  
Investissement"

**N° CP\_16\_317 :** Economie : approbation du rapport d'activités 2015 Sud de France p. 153  
Développement

**N° CP\_16\_318 :** Aménagements fonciers : subventions sur l'opération "Stratégies p. 187  
locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 »

### **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

**N° CP\_16\_319 :** Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels p. 192  
d'activités des délégataires de services publics 2015

**N° CP\_16\_320 :** Gestion de la collectivité : indemnité de conseil allouée au Payeur p. 228  
Départemental

- N° CP\_16\_321 :** Gestion de la collectivité : Décision relative à l'abandon du projet p. 232 d'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé "Villa Maria"
- N° CP\_16\_322 :** Gestion de la collectivité : Transfert de la propriété du collège de p. 235 Saint-Chély d'Apcher au profit du Département de la Lozère
- N° CP\_16\_323 :** Finances : modification des conditions de remboursement des p. 238 avances remboursables accordées à la SCA Fromagerie des Cévennes et à la MFR Ecole de Javols
- N° CP\_16\_324 :** Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la p. 247 taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

## **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_16\_325 :** Désignation de représentants du Département au sein de la p. 253 commission départementale de la présence postale territoriale
- N° CP\_16\_326 :** Politiques territoriales : modification d'une affectation au titre du p. 256 programme 2013 en faveur des écoles publiques primaires
- N° CP\_16\_327 :** Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre p. 259 du dispositif "Voirie 2013-2015"
- N° CP\_16\_328 :** Politiques territoriales : attribution et modifications d'attributions de p. 262 subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats Territoriaux"
- N° CP\_16\_329 :** Subventions diverses de communication p. 272



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures Routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Infrastructures Routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement des matériels abîmés et hors service du Parc Technique Départemental suivants :

- un fourgon châssis cabine DUCATO (CO52 de 2002),
- une voiture CITROËN C3 (VL208 de 2002),
- un camion THOMAS ALPI 1933 équipé du PATA02 (CG59 + PATA02 de 1995),
- une étrave transformable BIALER (ET19 de 1989),
- un rabet DIC (RB13 de 1989),
- une centrifugeuse PROLABO H340 du Laboratoire Départementale d'Analyses (n° inventaire 93/SE/001).

**ARTICLE 2**

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_293 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°100 "Infrastructures Routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)".**

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- un fourgon châssis cabine DUCATO (CO52 de 2002),
- une voiture CITROËN C3 (VL208 de 2002),
- un camion THOMAS ALPI 1933 équipé du PATA02 (CG59 + PATA02 de 1995),
- une étrave transformable BIALER (ET19 de 1989),
- un rabet DIC (RB13 de 1989),
- une centrifugeuse PROLABO H340 du Laboratoire Départementale d'Analyses (n° inventaire 93/SE/001).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels qui sont destinés à être mis en vente aux enchères.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires au carrefour des Lavaignes sur la RD 989**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1055 du 10 novembre 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD\_16\_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

VU la délibération n°CP\_15\_902 du 23 novembre 2015 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération n°CP\_16\_107 du 17 juin 2016 relative à la convention financière ;

VU les délibérations du 14 avril 2016 et du 08 novembre 2016 de la commune de La Fage-Saint-Julien ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires au carrefour des Lavaignes sur la RD 989" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée des Lavaignes, la convention financière à passer avec la commune de La Fage-Saint-Julien relative aux travaux complémentaires à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 25 646,00 €.

### **ARTICLE 2**

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de La Fage-Saint-Julien, telle que jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_294 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°101 "Infrastructures départementales : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires au carrefour des Lavaignes sur la RD 989".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 989, au droit du carrefour des Lavaignes sur le territoire de la commune de La Fage-Saint-Julien, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 15 et 22 décembre 2015, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 14 avril 2016, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci s'élevait à 55 474,31 €.

A l'ouverture des premières fouilles lors du démarrage effectif du chantier, il a été constaté, sur une partie de l'emprise concernée par le projet, la présence de seulement 5 cm de GNT d'assez mauvaise qualité sous les enrobés, le tout sur un sol essentiellement composé de terre végétale. La nature et la teneur du support en place ne permettant pas, en l'état, de garantir la pérennité des aménagements en cours de réalisation, le maître d'œuvre a prévu la reconstruction de chaussée complète avec un supplément de structure.

Ainsi, par une nouvelle délibération en date du 8 novembre 2016, la commune sollicite la participation financière complémentaire du Département, pour la prise en charge de ces travaux non prévus, menés dans le cadre de la réfection de chaussée, d'un montant arrêté à 25 646,00 € à la charge du Département.

Cette participation peut être financée sur les crédits d'investissement de l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » sachant que le montant de cette enveloppe est de 1,2 M€ dont 0,216 M€ disponibles pour engagement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver la participation supplémentaire d'un montant de 25 646,00 € du Département pour les travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes sur la RD 989, réalisés par la commune de La Fage-Saint-Julien,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906\_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de La Fage-Saint-Julien.

## **CONVENTION FINANCIERE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°989 DANS LA TRAVERSEE DES LAVAIGNES PHASE COMPLEMENTAIRE**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016,

#### **ET :**

La Commune de La Fage-Saint-Julien, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016,

### **Préambule**

Par convention de mandat signée respectivement les 15 et 22 décembre 2015, le département de la Lozère a confié à la commune de La Fage-Saint-Julien la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°989, dans la traversée des Lavaignes.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux complémentaires à mener sur la chaussée départementale, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

#### **Article 2 - Montant de la participation financière**

Le montant forfaitaire de la participation complémentaire du Département est fixé à 25 646,00 € pour cette opération.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

### **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la commune de La Fage-Saint-Julien
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de La Fage-Saint-Julien
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune de La  
Fage-Saint-Julien,  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Réseaux de communications électroniques**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-5, 1617-1 à 5 et L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L.45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L 2322-2 et 4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R 113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Réseaux de communications électroniques" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2015, suivants :

- artères souterraines : .....54,00 €/km
- artères aériennes : .....71,99 €/km
- emprise au sol : .....36,29 €/m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 2**

Fixe le montant des redevances, pour l'année 2015, à 178 907,00 € réparti comme suit :

#### Redevances France Télécom-Orange :

- artères souterraines : 2 231,819 km x 54,00 €/km =.....120 518,23 €
- artères aériennes : 705,718 km x 71,99 €/km =.....50 804,64 €
- emprise au sol : 168,700 m<sup>2</sup> x 36,29 €/m<sup>2</sup> = .....6 122,12 €
- TOTAL : .....177 445,00 €

#### Redevances Languedoc Roussillon Haut Débit (LRHD) :

- artères souterraines : 18,882 km x 54,00 €/km =.....1 019,63 €
- artères aériennes : 0,015 km x 71,99 €/km =.....1,08 €
- emprise au sol : 12,160 m<sup>2</sup> x 36,29 €/m<sup>2</sup> =.....441,29 €
- TOTAL : .....1 462,00 €

**ARTICLE 3**

Autorise l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour percevoir ces redevances auprès des opérateurs de télécommunications.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_295 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°102 "Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Réseaux de communications électroniques".**

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables. A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques. Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année a été fixée par décret en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2015, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,34151 calculé comme ci-après :  $700,775/522,375 = 1,34151$

**Moyenne 2014 = 700,775** (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4

**Moyenne 2005 = 522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2015 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines .....54,00 €/km
- artères aériennes.....71,99 €/km
- emprise au sol.....36,29 €/m<sup>2</sup>

**Ce qui représente une recette d'un montant global de 178 907,00 €** à inscrire au compte 936-621/70323. Le détail des redevances par opérateurs est le suivant :

**France Télécom-Orange :**

Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie accordées à 177 445 € pour l'année 2015, selon le calcul détaillé ci-après :

|                        |   |                     |
|------------------------|---|---------------------|
| - artères souterraines | 2 231,819 km x 54,00 €/km =                       | 120 518,23 €        |
| - artères aériennes    | 705,718 km x 71,99 €/km =                         | 50 804,64 €         |
| - emprise au sol       | 168,700 m <sup>2</sup> x 36,29 €/m <sup>2</sup> = | 6 122,12 €          |
|                        | <b>TOTAL</b>                                      | <b>177 445,00 €</b> |

\* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Languedoc Roussillon Haut Débit (LRHD) :**

Le montant de la redevance ainsi calculé pour LRHD s'élève à 1 462,00 € pour l'année 2015, selon le calcul détaillé ci-après :

|                        |  |                   |
|------------------------|--|-------------------|
| - artères souterraines | 18,882 km x 54,00 €/km =                         | 1 019,63 €        |
| - artères aériennes    | 0,015 km x 71,99 €/km =                          | 1,08€             |
| - emprise au sol       | 12,160 m <sup>2</sup> x 36,29 €/m <sup>2</sup> = | 441,29 €          |
|                        | <b>TOTAL</b>                                     | <b>1 462,00 €</b> |

## Délibération n°CP\_16\_295

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2015 et le montant des redevances à **178 907 €**.
- d'autoriser l'émission des titres de recette correspondant aux montants des redevances dues par les opérateurs sus-visés.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R 3333-4 à 8, 3441-1 et 3342-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU l'article L 323-2 du code de l'énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) du domaine public départemental pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, selon les modalités définies en annexe, et de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2015-334 du 25 mars 2015.

### **ARTICLE 2**

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

**ARTICLE 3**

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir les recettes suivantes, sachant que la RO provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages pour le transport d'électricité sera déterminée après communication du linéaire par le gestionnaire du réseau concerné :

- RO des ouvrages :
  - pour 2016 : .....24 418,00 €
- RO provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages pour la distribution d'électricité :
  - pour 2015 : .....1 827,83 €
  - pour 2016 : .....2 441,80 €
- Total : .....28 687,63 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_296 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°103 "Infrastructures routières : Redevances d'Occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique".**

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

**1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :**

$$PR = 0,0457 P + 15245 \text{ euros}$$

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 81 712.

Le montant maximum de la redevance est donc de  $PR = (0,0457 \times 81\,712) + 15\,245 \text{ €}$ , soit 18 933,54 € arrondi à 18 934 €.

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2016 est celui de septembre 2015 soit 108,3. Ce dernier a évolué de + 1,0027 % par rapport à 2015. Ce qui porte le taux de revalorisation à 28,96% pour 2016.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

$$PR \times 1,2860 \text{ soit } 18\,934 \times 1,2896 = 24\,418 \text{ €}.$$

**La redevance pour l'année 2016 s'élève à 24 418 €.** Ce montant est conforme au calcul notifié par ENEDIS. A titre d'information, elle s'élevait à 24 371 € en 2015.

**2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

**- pour le transport d'électricité :  $PR'T = 0,35*LT$**

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dès communication du linéaire par l'exploitant.

**- pour la distribution d'électricité :  $PR'D=PRD/10$**

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Pour 2015, vu la date de publication du décret, elle est appliquée à compter du 01/04/2015: Elle s'élèvera à  $24\,371/10 /12 \times 9 = 1\,827,83 \text{ €}$ .

Pour 2016 : elle s'élèvera à  $24\,418 / 10 = 2\,441,80 \text{ €}$ .

## Délibération n°CP\_16\_296

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (commune du Rozier)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6, L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1055 du 10 novembre 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD\_16\_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (commune du Rozier)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisitions foncières pour l'opération détaillée dans le tableau ci-annexé concernant la RD n°996 pour les travaux d'aménagement sur la Commune du Rozier entre les PR 1+050 et 1+200, à savoir 3 parcelles représentant 330 m<sup>2</sup> et cédées gratuitement.

### **ARTICLE 2**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

### **ARTICLE 3**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative.

### **ARTICLE 4**

Désigne Laurent SUAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_297 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°104 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (commune du Rozier)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative par nos services.

- Opération n°100 – RD n°996 – Aménagement sur la Commune du Rozier entre les PR 1+050 et 1+200

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuels de 2014 à 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe ;
- habilitier Madame la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

**ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT**

| RD  | Libellé  | Propriétaire   | Commune                    | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités                                       | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total            |
|-----|--|--|----------------------------|--------------------|------------------------|-----------|------------------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 996 | Opération n° 100<br>Aménagement sur la cne du Rozier<br>entre les PR1+050 et PR1+200 | Madame Fanny DECAMPS<br>Madame Lucile DECAMPS<br>Monsieur Jean-Paul DECAMPS<br>Madame DECAMPS Nicole née JULIA | ROZIER (LE)<br>ROZIER (LE) | B-142<br>B-146     | B-769<br>B-607         | 184<br>96 |                        | Evaluation pour le calcul des droits:<br>42,00 € |                                   | Cession gratuite |
| 996 | Opération n° 100<br>Aménagement sur la cne du Rozier<br>entre les PR1+050 et PR1+200 | Monsieur Armand CURVELIER  | ROZIER (LE)                | B-141              | B-613                  | 50        |                        | Evaluation pour le calcul des droits:<br>7,50 €  |                                   | Cession gratuite |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Téléphonie mobile : Mise en place de la 3G sur les sites TDF - Conventions opérateurs**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°08-6100 portant sur l'approbation des modalités de mise en œuvre de la 3ème tranche du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile;

VU la délibération n°CP\_10\_727 du 19 juillet 2010 autorisant la signature du protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP\_11\_113 du 28 janvier 2011 autorisant le déploiement de la 3G sur les pylônes de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP\_11\_528 du 27 juin 2011 relative aux conventions de passage sites de téléphonie mobile et la délibération n°CP\_14\_219 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

VU la délibération N°CP\_16\_035 du 14 avril 2016 renouvelant les conventions de mise à disposition de site TDF et mise en place de la 3G ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 intitulé "Téléphonie mobile : Mise en place de la 3G sur les sites TDF - Conventions opérateurs" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que dans le cadre du programme « zones blanches » de téléphonie mobile, le Département met à disposition des opérateurs 34 points hauts et que pour 7 d'entre eux, le choix s'est porté sur la réutilisation de pylônes TDF déjà existants.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que les opérateurs présents sur les sites « zones blanches » ont l'obligation d'y installer la 3G, d'ici mi-2017 et dans ce cadre, des documents types ci-annexés à intervenir avec les opérateurs, à savoir :

- la convention d'occupation en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication 3G ;
- l'avenant à la convention d'infrastructures passives support d'antennes, modifiant la convention initialement conclue avec l'opérateur pour la 2G.

### **ARTICLE 3**

Précise qu'en contrepartie de cette installation de la 3G, l'opérateur versera un loyer annuel de 500,00 € HT au Département, sachant que ce montant augmentera de 2 % annuellement.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions et des avenants à intervenir avec les opérateurs ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_298 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°105 "Téléphonie mobile : Mise en place de la 3G sur les sites TDF - Conventions opérateurs".**

Dans le cadre du programme zones blanches de téléphonie mobile, toutes phases confondues, le Département met à disposition des opérateurs 34 points hauts. Pour 7 d'entre eux, le choix s'est porté sur la réutilisation de pylônes TDF déjà existants afin de ne pas reconstruire un nouveau point haut à proximité.

Les opérateurs présents sur les sites « zones blanches » ont l'obligation d'y installer la 3G d'ici mi-2017. Aussi, Orange et SFR nous ont d'ores et déjà fait la demande pour installer la 3G sur plusieurs sites TDF.

Aussi, pour ces sites TDF, il est nécessaire de signer une convention 3G ainsi qu'un avenant afin de modifier les conventions déjà signées concernant la 2G, comme c'est d'ores et déjà fait pour les sites appartenant au Département.

Comme précédemment, la convention type ci-jointe qui vous est proposée prévoit de désaffecter une partie de l'espace technique réservé à la 2G pour le réaffecter aux équipements 3G.

En contrepartie de cette installation de la 3G, l'opérateur versera un loyer annuel de 500 €HT au Département, somme qui augmentera de 2 % chaque année.

Conformément au contrat qui nous lie avec TDF, les études concernant l'adaptation du site pour la 3G seront prises en charge directement par les opérateurs. Pour mémoire, TDF prévoit dans son contrat le paiement d'un loyer par le Département de 518€HT révisé annuellement.

Si vous en êtes d'accord, je vous demanderais de bien vouloir :

- approuver la convention et l'avenant type ci-joints à signer avec les opérateurs pour les sites TDF ;
- m'autoriser à signer ces nouvelles conventions types avec les 3 opérateurs autant que de besoin et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

# CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION 3G

Entre :

Le Département de la LOZERE, représenté par Mme ....., agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération en date du .....

**ci-après dénommé la « Collectivité »,**

D'une part

Et :

..... Société Anonyme au capital de ..... €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro unique d'identification ....., dont le siège social est sis .....

Représentée par ....., en qualité de ..... dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommée l'« Opérateur »,**

D'autre part

**ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

## **PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a adopté le 9 avril 2009 la décision N° 2009-0328, prise en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3<sup>ème</sup> génération (ci-après dénommé "3G"). La mise en œuvre de ce partage permettra de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire français.

A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques.

L'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations ministérielles qui lui ont été accordées, doit pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

Quant à la Collectivité, elle est titulaire de droits sur plusieurs sites permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous, et que la présente convention est indépendante des autorisations contractuelles ratifiées par les Parties antérieurement aux présentes.

Aussi et afin tant de respecter les obligations qui sont imposées à l'Opérateur par son autorité de régulation que de poursuivre le déploiement de ses réseaux de communication sur le territoire français, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée "la Convention") aux conditions ci-après exposées et acceptées.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

### **Article 1      Objet**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé "le Site"), d'une superficie au sol d'environ .....m<sup>2</sup>, sis....., parcelle cadastrée section ....., n°..... et d'emplacements sur le pylône ou point haut implanté par la Collectivité sur ledit Site conformément à l'annexe 1 des présentes.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Equipements Techniques.

Dans l'hypothèse où la Collectivité n'est pas le propriétaire du Site, elle déclare avoir obtenu les droits nécessaires à la conclusion des présentes du propriétaire. La Collectivité se porte fort de rendre la présente Convention opposable au dit propriétaire.

### **Article 2      Equipements Techniques à la charge de l'Opérateur**

L'ensemble des Équipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, la Collectivité s'interdisant d'intervenir sur lesdits Equipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifiée à l'Opérateur.

Ces Equipements Techniques sont définis selon les plans de l'annexe 2 comme suit :

- les baies techniques
- les antennes et faisceaux hertziens et amplificateurs
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Equipements Techniques.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Equipements Techniques présents sur le site.

L'Opérateur pourra, après accord de la collectivité, modifier ou ajouter librement de nouveaux Equipements Techniques, dans la limite des emplacements tels que visés à l'article 1 ci-dessus et à l'annexe 1 des présentes, et communiquera pour la parfaite information de la Collectivité les plans d'implantation des nouveaux Equipements Techniques 2 mois avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements Techniques.

### **Article 3 Etat des lieux, Installation, entretien et maintenance**

#### **3.1 Etats des lieux**

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes.

#### **3.2 Travaux d'installation**

La Collectivité autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Equipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

#### **3.3 Entretien et Maintenance**

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Equipements Techniques.

La Collectivité s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

La maintenance est prévue dans le cadre de la convention 2 G.

La Collectivité, et tout occupant de son chef, pour qui elle se porte fort aux termes des présentes, autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition.

La Collectivité avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

La Collectivité veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Equipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par la Collectivité sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Equipements Techniques de l'Opérateur, la Collectivité en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. La Collectivité précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Equipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

#### **Article 4      Compatibilité**

La Collectivité ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Equipements »).

La Collectivité s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Equipements envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, la Collectivité s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

La Collectivité s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

#### **Article 5      Durée de la Convention**

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période expirant à la fin de la convention TDF soit le .....

Les Parties conviennent de se réunir 2 (deux) ans avant le terme du Contrat afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques de poursuite éventuelle de cette dernière.

Quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par la Collectivité, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

## **Article 6 Loyer et modalités de paiement**

### **6.1 Loyer**

Le loyer annuel, toutes charges éventuelles incluses, est de cinq cents Euros Hors Taxes (500€ H.T.), augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance si la Collectivité y est assujettie.

Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cent (2 %) par an. La révision interviendra de plein droit chaque année au 1<sup>o</sup> janvier et pour la première fois le 1<sup>o</sup> janvier suivant la signature sur la base du loyer annuel de l'année précédente.

### **6.2 Modalité de paiement du loyer**

La collectivité présentera un titre de mise en recette référencé : (NOM DU SITE & CODE) SITE....., faisant apparaître la TVA, si elle y est assujettie, et qui sera adressée à :

#### ***Service Comptabilité – Opérateur – Adresse***

La première échéance de la redevance sera calculée au *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

La dernière échéance sera calculée au *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation quelle qu'en soit la cause ou le terme de la convention

Le loyer sera payé pour l'année en cours à terme à échoir avant le 31 janvier.

Le RIB original ainsi que le numéro d'identifiant TVA de la Collectivité (dans l'hypothèse où cette dernière y est assujettie) seront fournis lors de la signature de la Convention

Les paiements seront effectués par virement sur le compte de la Collectivité dans les trente jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture impayée.

## **Article 7 Recours de tiers**

Chaque Partie supportera les conséquences financières qu'elle pourrait causer dans le cadre l'exécution de la présente Convention et résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice causés audit tiers.

## **Article 8 Assurance**

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- o sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- o les dommages subis par ses propres matériels et Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- o les recours des voisins et des tiers.

La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Opérateur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Collectivité et ses assureurs pour tous dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causés à l'Opérateur. Réciproquement, la Collectivité renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Opérateur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour tous dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel causés à la Collectivité.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **Article 9 Cession**

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, la Collectivité se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

La Collectivité autorise expressément l'Opérateur à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques.

## **Article 10 Résiliation**

### **10.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties**

En cas de non respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux

nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou la Collectivité auront la possibilité de résilier de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

### **10.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur**

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Equipements Techniques.

De même pour des raisons techniques impératives, notamment relatives à l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux, perturbations des émissions radioélectriques de l'Opérateur, ce dernier pourra résilier de plein droit la présente Convention. Dans cette hypothèse, et moyennant un préavis de six (6) mois adressé à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opérateur abandonnera à la Collectivité le solde du loyer déjà versé pour l'annuité en cours.

### **10.3 Résiliation à l'initiative de la Collectivité**

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

## **Article 11 Environnement législatif et réglementaire**

La Collectivité accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

## **Article 12 Retrait des Equipements Techniques**

A l'expiration de la Convention pour quelque motif que ce soit, l'Opérateur reprendra, dans un délai maximum de un (1) an suivant la date d'expiration effective, ses propres Equipements Techniques.

Les dispositions de la présente Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements Techniques.

### **Article 13 Confidentialité**

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

### **Article 14 Nullité relative**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

### **Article 15 Juridiction compétente**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal compétent.

ait à ..... en .....**exemplaires originaux, dont ..... pour la Collectivité, 2 pour l'Opérateur**

Le

**La Collectivité**

**L'Opérateur**

### **Liste des annexes**

Anne n°1 : Plan des emplacements mis à disposition

Annexe n°2 : Plans techniques

**AVENANT N° X A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

D'une part,

Le Département de XXXXXXXXX, représenté par M XXXXXXXXXXXXX, agissant en sa qualité de XXXXXXXXX, dûment habilité par délibération en date du XXXXXXXXXX,

ci-après désigné par « **La Collectivité** »

**ET**

D'autre part,

L'Opérateur de téléphonie mobile XXXXXXXXX,

ci-après désigné par « **L'Occupant** »,

La Collectivité et l'Occupant étant désignés par « Les parties »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

En application de la Convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile de seconde génération signée le 15 Juillet 2003, les Parties ont signé le ..... une convention d'occupation d'infrastructures passives supports d'antennes (ci après désignée par « la Convention »).

« la Convention » d'occupation a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, d'emplacements afin de lui permettre d'implanter les « Équipements techniques » liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile de seconde génération, emplacements sis :

....., parcelle cadastrée section ....., n° .....,.

Les parties se sont rapprochées et ont constaté la nécessité de préciser la description des emplacements mis à disposition par la Collectivité au profit de l'Occupant dans le cadre de « la Convention », et ont conclu le présent Avenant à cette fin.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Mise à disposition par la Collectivité**

Il est précisé que le nombre de m<sup>2</sup> loués au sol visé à l'article 4.1 alinéa 2 de la Convention est fixé à .....m<sup>2</sup> environ, à compter de la date de prise d'effet du présent avenant. (soit une diminution de XXm<sup>2</sup> par rapport aux XXm<sup>2</sup> alloués dans l'article 4 de la convention du xx/xx/xxxx). Ces XXm<sup>2</sup> seront utilisés pour l'aménagement des équipements 3G.

**Article 2. Annexes**

L'annexe de « la Convention » décrivant les emplacements mis à disposition par la Collectivité au profit de l'occupant sera annulée et remplacée par l'annexe du présent Avenant.

**Article 3. Date d'effet**

Le Présent Avenant prendra effet à sa date de signature

**Article 4. Champ d'application du présent avenant**

Toutes les stipulations de « la Convention » non modifiées par le présent avenant restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait en XXX exemplaires à XXXXXXXX, le XXXXXXXXXX

Pour la Collectivité

Pour l'Occupant

## **ANNEXE : PLANS DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Mise à disposition d'emplacements sur les sites de téléphonie mobile de Saint Symphorien et de Saint Maurice de Ventalon pour le SDIS**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°08-6100 portant sur l'approbation des modalités de mise en œuvre de la 3ème tranche du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile;

VU la délibération n°CP\_10\_727 du 19 juillet 2010 autorisant la signature du protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP\_11\_113 du 28 janvier 2011 autorisant le déploiement de la 3G sur les pylônes de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP\_11\_528 du 27 juin 2011 relative aux conventions de passage sites de téléphonie mobile et la délibération n°CP\_14\_219 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1007 du 25 février 2016 approuvant la politique « Aménagement numérique » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 intitulé "Mise à disposition d'emplacements sur les sites de téléphonie mobile de Saint Symphorien et de Saint Maurice de Ventalon pour le SDIS" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Régine BOURGADE et Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, dans le cadre du programme zones blanches de téléphonie mobile, un certain nombre de sites ont été construits par le Département et que le SDIS a formulé une demande d'implantation sur les sites de :

- Saint Symphorien,
- Saint Maurice de Ventalon.

### **ARTICLE 2**

Approuve les conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, dont le projet est annexé, afin de formaliser cet accord avec le SDIS sachant que :

- chaque convention est signée pour une durée de 1 an et est reconductible tacitement.
- la mise à disposition des emplacements sur les sites est effectuée à titre gracieux étant considéré que ces implantations sont destinées à assurer un service public afin d'améliorer la sécurité des usagers.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants et des tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_299 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°106 "Mise à disposition d'emplacements sur les sites de téléphonie mobile de Saint Symphorien et de Saint Maurice de Ventalon pour le SDIS".**

Dans le cadre du programme zones blanches de téléphonie mobile, un certain nombre de sites ont été construits par le Département. Ces points hauts ont été mis à disposition des opérateurs afin d'y implanter leurs équipements de téléphonie mobile.

En parallèle, le SDIS nous a transmis une demande d'implantation sur deux de nos sites, celui de Saint Symphorien et celui de Saint Maurice de Ventalon.

Après étude de faisabilité technique de chacune des demandes, un accord temporaire d'utilisation de nos sites lui a été donné. Il convient donc à présent de formaliser notre accord par la signature de conventions d'occupation dont vous trouverez le projet ci-joint.

Chaque convention est signée pour une durée de 1 an avec reconduction tacite. S'agissant d'une installation destinée à assurer un service public afin d'améliorer la sécurité des usagers, la mise à disposition des emplacements sur le site est effectuée à titre gracieux et donc sans contrepartie financière.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le projet de convention de mise à disposition type ci-jointe ;
- autoriser la signature par la Présidente, ou par délégation l'un des vice-présidents, de ces conventions avec le SDIS pour les pylônes de Saint Symphorien et de Saint Maurice de Ventalon.

**CONVENTION D'OCCUPATION  
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES  
PROPRIÉTÉ DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
SITE DE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

D'une part,

**LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**, sis Hôtel du Département 4 rue de la Rovère à Mende (48000), représenté par Madame Sophie PANTEL, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilité par délibération en date du

ci-après désigné par « **La Collectivité** »

**ET**

D'autre part,

**LE SDIS DE LA LOZERE**, 3, rue des écoles 48000 MENDE, représenté par Monsieur Francis COURTÈS, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du

ci-après désignée par « **L'Occupant** »,

La Collectivité et l'Occupant étant désignés par « Les parties »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre du plan national zones blanches en téléphonie mobile, le Département de la Lozère a construit un certain nombre de points hauts.

Le SDIS de la Lozère, dans le cadre de l'amélioration de son réseau radio, a fait la demande d'installer ses équipements sur le site de ..... propriété du Département de la Lozère.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la présente convention**

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, du site défini à l'article 4 ci-après (ci-après désigné par le « Site »), sis Lieu-dit ..... N° site ....., afin de lui permettre d'implanter les « Equipements techniques » définis à l'article 2 et liés à ses activités d'exploitant d'un réseau radio, l'ensemble de ces « Equipements techniques » composant, pour l'Occupant, une « Station Relais ».

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance de la « Station Relais »

### **Article 2. Equipements techniques à la charge de l'Occupant**

L'ensemble des « Equipements techniques » composant la « Station Relais » objet de la Convention, sont définis, selon l'Annexe 1, comme suit :

- les équipements et baies techniques,
- les antennes, et/ou faisceaux hertziens
- le câblage d'installation (feeders) et chemin de câbles
- le matériel nécessaire au raccordement au réseau téléphonique général et au réseau électrique

### **Article 3. Propriété des Equipements techniques**

Les « Equipements techniques » sont et demeurent la propriété de l'Occupant. La Collectivité ne pourra intervenir sur les Equipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à l'Occupant.

### **Article 4. Mise à disposition par la Collectivité**

Le Site mis à disposition par la Collectivité se compose d'une infrastructure passive (local technique et pylône) et de sa viabilité (voie d'accès au Site aménagée et amenée d'énergie).

A cet effet, la Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Occupant, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention :

- ..... emplacements pour les antennes, et ..... emplacement pour les faisceaux hertziens sur pylône d'accueil de .....m,
- Une surface de ..... m<sup>2</sup> environ dans le local technique, telle qu'identifiée en

Annexe 1

La Collectivité s'engage également à ce que la viabilité du Site mis à disposition soit réalisée à cette même date.

L'Occupant souscrira en son nom propre les abonnements et demande de raccordement nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements techniques.

#### **Article 5. Conditions d'accès**

La Collectivité réalisera les aménagements nécessaires à l'accès au Site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des Equipements techniques.

L'Occupant, ses préposés, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par lui, disposeront d'un libre accès au Site et aux Equipements techniques, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance. La Collectivité obtiendra à cette fin, en tant que de besoin, les autorisations requises de tous tiers.

La Collectivité avertira dans les plus brefs délais l'Occupant de tout changement dans les modalités d'accès au Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et l'Occupant établiront, aux frais de la Collectivité, un plan de prévention conforme aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les conditions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

#### **Article 6. Etat des lieux et études préalables**

Lors de la mise à disposition du Site, les clés d'accès seront remises par la Collectivité à l'Occupant. À cette occasion, un état des lieux contradictoire sera dressé.

Il en sera de même à l'expiration de la Convention.

Préalablement à toute autorisation donnée par la Collectivité à l'Occupant pour s'installer, celui-ci devra avoir fait faire à ses frais les études de charges nécessaires afin de s'assurer que l'installation projetée soit compatible avec les charges maximum du pylône. De même l'occupant devra avoir vérifié préalablement et à ses frais la compatibilité de ses équipements techniques avec ceux du ou des Occupant(s) déjà en place.

#### **Article 7. Travaux d'installation, entretien, réparation**

L'Occupant devra tenir les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Occupant assurera l'installation, l'exploitation et la maintenance de ses Equipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du Site ou nuire à sa bonne tenue.

La Collectivité s'engage à assurer à l'Occupant une jouissance paisible du Site mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives le concernant. Dans le cas où des travaux d'entretien, de réparation ou de modification réalisés par la Collectivité sur le Site nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des Equipements techniques de l'Occupant, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit, la dépose, la protection et la remise en place desdits Equipements techniques après en avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Collectivité au moins trois (3) mois à l'avance.

La Collectivité et l'Occupant s'efforceront de trouver tous autres emplacements, pendant la durée de ces travaux, susceptibles d'accueillir les Equipements techniques de l'Occupant, et lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante pour l'Occupant ne pourrait être retenue, celui-ci pourra résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

Sauf cas de force majeure, en cas de travaux réalisés par la Collectivité et nécessitant l'interruption des émissions radioélectriques des Equipements techniques de l'Occupant, la Collectivité s'engage à en avertir ce dernier en respectant un préavis de quinze (15) jours, et à justifier cette nécessité. La Collectivité s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Occupant.

#### **Article 8. Autorisations administratives**

La Collectivité fait sienne l'obtention, le cas échéant, des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la construction des infrastructures passives mises à disposition de l'Occupant. De la même façon, l'Occupant fait son affaire des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en place, et à l'exploitation, de ses Equipements techniques.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la Collectivité et/ou l'Occupant n'obtiendraient pas lesdites autorisations, la Convention serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Il en serait de même en cas de retrait, d'annulation ou d'abrogation, de l'une des autorisations administratives précitées.

#### **Article 9. Nouvel occupant et compatibilité radioélectrique**

Tout nouvel opérateur titulaire d'une licence ou tout autre utilisateur du spectre hertzien souhaitant utiliser ultérieurement le Site mis à disposition, vérifiera préalablement et à ses frais la compatibilité de ses équipements techniques avec ceux du ou des Occupant(s) déjà en place. Si cette compatibilité s'avère impossible, le nouvel opérateur ne sera pas autorisé à implanter ses équipements sur le Site.

### **Article 10.Modification/Extension de la « Station Relais »**

La « Station Relais » telle que décrite et installée par l'Occupant pourra faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifient pas les surfaces mises à disposition par la Convention.

L'Occupant devra informer la Collectivité et les éventuels autres occupants par lettre recommandée avec avis de réception, dix (10) jours avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

### **Article 11.Durée de la convention**

La Convention entrera en vigueur à sa date de signature. Le Site susdésigné sera mis à la disposition de l'Occupant à cette même date.

La Convention est conclue pour une période d'une année. Celle-ci sera ensuite reconduite tacitement par périodes de un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La Convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par la Collectivité.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, la Collectivité se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

### **Article 12.Loyer - Indexation**

S'agissant d'une installation destinée à assurer un service public afin d'améliorer la sécurité des usagers, la mise à disposition des emplacements sur le site est effectuée à titre gracieux et donc sans contrepartie financière.

### **Article 13.Assurance**

L'Occupant s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance;
- les dommages subis par ses propres matériels et Equipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Celui-ci fournira annuellement l'attestation d'assurance correspondante.

La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Occupant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Collectivité et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements techniques. Réciproquement, la Collectivité renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Occupant et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens de la Collectivité.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

#### **Article 14. Caractère de l'occupation, cession**

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'Occupant pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

#### **Article 15. Résiliation**

##### **Résiliation à l'initiative de l'une des parties :**

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations à la Convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installations diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Occupant ou la Collectivité auront la possibilité de résilier, de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

##### **Résiliation à l'initiative de l'Occupant :**

La Convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'Occupant, moyennant un préavis de 3 mois adressé à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Résiliation à l'initiative de la Collectivité**

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient.

De même, le pylône ayant été construit dans le cadre du projet zones blanches de téléphonie mobile, celui-ci est principalement destiné à apporter un service de téléphonie mobile. Aussi, si les équipements de l'occupant gênent les futurs développements des opérateurs de téléphonie mobile existants ou à venir, il sera demandé à l'occupant soit de modifier son installation soit de la démonter.

Notification en sera faite à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Les parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

### **Article 16. Environnement législatif et réglementaire**

La Collectivité accepte que l'Occupant réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Occupant. Par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Occupant de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.

Pendant toute la durée de la Convention, l'Occupant s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra les émissions des Equipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

### **Article 17. Retrait des Equipements techniques**

À l'expiration de la Convention, pour quelque motif que ce soit, l'Occupant reprendra, dans un délai maximum de six (6) mois suivant la date d'expiration effective, les éléments détachables qui lui appartiennent.

Les dispositions de la Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements techniques.

### **Article 18.Nullité relative**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

### **Article 19.Confidentialité**

Dans le cadre et pour les besoins de la Convention, la Collectivité et l'Occupant peuvent être amenés à échanger des informations confidentielles.

Dans cette éventualité, chacune des parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée de la Convention et durant une (1) année au delà.

Le caractère confidentiel des informations échangées ne s'applique pas aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve, aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### **Article 20.Evolution réglementaire**

En cas d'évolution des dispositions législatives et / ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques ou techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles ci adapteront la Convention dans un délai de 2 mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la Convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités.

### **Article 21.Juridiction compétente**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Occupant au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent..

Fait en DEUX exemplaires à Mende, le .....,

**Pour la Collectivité**  
Madame Sophie PANTEL

**Pour l'Occupant**  
Monsieur Francis COURTÈS

## **ANNEXE 1 :**

## **ANNEXE 2 : PV DE MISE A DISPOSITION**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Actualisation d'une fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale relative à la prise en charge des frais d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap**

*Dossier suivi par Solidarité sociale -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale modifié par délibération n°CP\_16\_225 du 30 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Actualisation d'une fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale relative à la prise en charge des frais d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la nouvelle version de la fiche 63 du RDAS, ci-jointe, proposant une simplification des modalités de facturation prenant en compte la règle de facturation en cas d'absence de plus ou moins 72 heures, telle que prévue par la réglementation, à savoir :

- Absence pour hospitalisation :  
Au-delà de 72 heures et dans la limite de 30 jours d'absence consécutives week-ends et jours fériés inclus, le montant facturé au Conseil départemental correspond au prix de journée déduit du forfait hospitalier et de la participation éventuelle du bénéficiaire.
- Absence hors hospitalisation :  
Au-delà de 72 heures et dans la limite de 30 jours d'absences totale au cours de l'année civile week-ends et jours fériés inclus, le montant facturé au Conseil départemental correspond au prix de journée déduit du montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie estimé au montant du forfait hospitalier.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_300 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°200 "Autonomie : Actualisation d'une fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale relative à la prise en charge des frais d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap".**

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Lors de la Commission Permanente du 30 septembre 2016, il avait été décidé de suspendre la version du RDAS portant sur l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap (fiche n°63) au vu des questionnements et difficultés de mise en œuvre par les établissements.

La version proposée au vote du 16 décembre propose une simplification des modalités de facturation qui prend en compte la règle de facturation en cas d'absence de plus ou moins 72 heures, telle que prévue par la réglementation.

Ainsi dans le cas d'hospitalisation au-delà de 72 heures et dans la limite de 30 jours d'absence consécutives week-ends et jours fériés inclus, le montant facturé au Conseil départemental correspond au prix de journée déduit du forfait hospitalier et de la participation éventuelle du bénéficiaire.

Dans le cas des absences hors hospitalisation au-delà de 72 heures et dans la limite de 30 jours d'absences totale au cours de l'année civile week-ends et jours fériés inclus, le montant facturé au Conseil départemental correspond au prix de journée déduit du montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie estimé au montant du forfait hospitalier.

Les autres dispositions déjà prévues dans le RDAS en vigueur sont inchangées.

## FICHE 63 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

### BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

- ∞ - cotisations de mutuelle et prévoyance
- ∞ - frais de gestion liés à une protection juridique
- ∞ - cotisations d'assurance responsabilité civile

### Références

Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- ∞ - frais liés à un contrat d'obsèques
- ∞ - sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles, fixé par décret est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

## RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- ∞ - l'aide ménagère à domicile
- ∞ - l'allocation représentative des services ménagers.

## PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

### Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les

sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

### Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

### Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

### Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

## PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

### Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6 de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir)

### Documents à produire:

A chaque fin de mois ou trimestre, l'établissement transmet au Département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N-1 à défaut le versement de l'acompte est suspendu .

### Régularisation par le Département

Le Département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,
- si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

### Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

## MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

### Absence pour hospitalisation

|                              |        |   |
|------------------------------|--------|---|
| Absence pour hospitalisation | - 72 h | Facturation normale   |
|                              | + 72 h | Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absences consécutives, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental.<br><br>Il appartient à l'établissement de fixer les modalités de facturation du résident au-delà de ce délai. |

Le reversement des ressources est maintenu en cas d'hospitalisation du résident.

### Absence autre qu'une hospitalisation

|                                      |        |  |
|--------------------------------------|--------|--|
| Absence autre qu'une hospitalisation | - 72 h | Facturation normale  |
|                                      | + 72 h | Le montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil dé- |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>partemental.</p> <p>Il appartient à l'établissement de fixer les modalités du résident au-delà de ce délai.</p> <p>Sont inclus dans les 30 jours les week-end et les jours fériés.</p> |
|--|--|---|

En cas d'absence pour convenances personnelles, le résident conserve la totalité des ressources.

Quel que soit le motif d'absence, le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements

## MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- ∞ - convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- ∞ - la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

## Personne handicapée résidant à son domicile

### Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie  
 Direction de l'Accès aux Droits  
 Mission offre d'accueil équipement  
 Service Administration Finances

- ∞ - la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- ∞ - les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- ∞ - demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

## Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- ∞ - la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- ∞ - dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- ∞ - prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,
- ∞ - assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- ∞ - versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- ∞ - participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie**

*Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-76 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 7 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP\_16\_043 du 14 avril 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_165 du 22 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Autonomie : programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la première réunion de la Conférence des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie (CFPPA) s'est tenue le 28 novembre 2016.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'année 2017 permettra l'élaboration d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans ainsi que de leurs aidants pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

### **ARTICLE 3**

Dans l'attente, valide les orientations du programme des actions défini par la CFPPA, d'après le tableau ci-annexé et, approuve l'attribution des aides relatives à ces actions, aux différents organismes.

### **ARTICLE 4**

Donne un avis favorable à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour mettre en œuvre les actions financées par le forfait autonomie de 13 231,00 € alloué par le Département à la Résidence « Piencourt ».

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature :

- du CPOM destiné à l'attribution du forfait autonomie à la résidence « Piencourt », ci-annexé.
- des conventions à intervenir pour l'attribution des aides, aux organismes, relatives aux « actions collectives du CLIC Départemental et de ses partenaires (co-financeurs) 2016/2017 ».

## Délibération n°CP\_16\_301

- de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre du programme coordonné d'actions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_301 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°201 "Autonomie : programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie".**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Ce dispositif innovant créé par le législateur, vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

En septembre 2016, le Département de la Lozère a signé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie une convention pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

A ce titre, le Département s'est engagé à initier les travaux de cette conférence dès 2016. La CNSA, quant à elle, s'est engagée à travers son soutien financier à hauteur de 60 000 €, ce qui a permis le recrutement courant décembre 2016 d'un professionnel chargé de l'animation et du suivi de cette nouvelle conférence.

Une première réunion, organisée le 28 novembre 2016, a permis l'installation officielle de cette nouvelle instance pour laquelle les membres ont acté la composition ainsi que le règlement intérieur.

L'année 2017 permettra l'élaboration d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans ainsi que de leurs aidants, pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Dans l'attente, la conférence a procédé à un premier recensement des initiatives locales auprès des différents acteurs et a décidé du financement d'actions sur l'année 2016 ainsi que sur l'année 2017.

L'ensemble des actions seront ainsi financées pour un montant global maximum de 149 480 € correspondant à la dotation attribuée par la CNSA au Département pour les actions de prévention financées par la Conférence des Financeurs.

A noter que les actions de prévention proposées par le Centre Local d'Information et de Coordination du département ont été intégralement retenues par la conférence pour un montant de 14 200 € en 2016 et 22 600 € pour 2017.

Par ailleurs, la CFPPA a décidé de l'attribution du forfait autonomie, créé par la loi de 2015, à la Résidence autonomie « Piencourt », seule structure à ce jour sur le département, éligible à cette aide. Un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen doit être signé entre le Département et cette structure pour définir les actions qui seront mises en œuvre au titre de ce forfait de 13 231 €, versé au département par la CNSA.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de valider les orientations du programme des actions tel qu'il a été défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (joint en annexe 1) pour 2016-2017 et d'attribuer les aides correspondantes aux différents organismes en m'autorisant à signer les conventions afférentes.

Je vous propose également de m'autoriser à signer le CPOM (annexe 2) destiné à l'attribution du forfait autonomie à la résidence « Piencourt ».

Les concours de la CNSA correspondant à ces dépenses ont été versés pour 70% en mars 2016, leurs soldes sont attendus en septembre 2017. Dans ces conditions, les crédits correspondants à ces dépenses peuvent être inscrits au chapitre 935-53/6188 lors du vote du budget 2017.

ACTIONS COLLECTIVES DU CLIC DEPARTEMENTAL ET DE SES PARTENAIRES (Co-Financeurs) – 2016 / 2017

| BASSIN    | THEME                               | TYPE      | LIEU                                    | PUBLIC           | 2016 | 2017 | OBJECTIFS   |
|-----------|-------------------------------------|-----------|---|------------------|------|------|---|
| FLORAC    | Bien être et santé                  | Atelier   | Florac                                  | Aidants PA et PH | X    | X    | Moment de répit<br>Préserver son capital santé<br>Apprendre des gestes et techniques  |
| FLORAC    | Partage et souvenirs                | Atelier   | Florac                                  | Aidants / PA     |      | X    | Moment de répit<br>Se souvenir de sa ville et environs. Travail d'écriture, dessin, photos...<br>Envisager la participation de la ville de Florac et des archives départementales                               |
| FLORAC    | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Pont de Montvert                        | Aidants / PA     | X    | X    | Rompre l'isolement<br>Donner une image positive du vieillissement grâce aux contes<br>Apporter des réponses aux difficultés repérées<br>Rencontres au sein des bibliothèques identifiées comme lieux d'échanges |
| FLORAC    | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Meyrueis                                | Aidants / PA     | X    | X    |   |
| FLORAC    | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | St Germain de Calberte                  | Aidants / PA     | X    | X    |   |
| FLORAC    | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | St Etienne Vallée Fse                   | Aidants / PA     | X    | X    |   |
| FLORAC    | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Le Collet de Dèze                       | Aidants / PA     | X    | X    |   |
| LANGOGNE  | Partages et créations               | Atelier   | Langogne - 2016<br>Grandrieu – 2017     | Aidants / aidés  | X    | X    | Moment de répit<br>Travailler la relation aidant-aidé<br>Communiquer autrement et créer ensemble  |
| LANGOGNE  | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Mise en place 2017<br>Lieu à déterminer | Aidants / PA     |      | X    | Rompre l'isolement<br>Donner une image positive du vieillissement grâce aux contes<br>Apporter des réponses aux difficultés repérées<br>Rencontre au sein d'une bibliothèque identifiée comme lieu d'échanges   |
| MARVEJOLS | Bien être et santé                  | Atelier   | La Canourgue                            | Aidants PA et PH | X    | X    | Moment de répit<br>Préserver son capital santé<br>Apprendre des gestes et techniques  |
| MARVEJOLS | Lien social et informatique         | Atelier   | Marvejols                               | Aidants / PA     | X    |      | Rassurer sur l'outil informatique et initier un changement de comportement<br>Sensibiliser et former aux différentes utilisations   |
| MARVEJOLS | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Mise en place 2017<br>Lieu à déterminer | Aidants / PA     |      | X    | Rompre l'isolement<br>Donner une image positive du vieillissement grâce aux contes<br>Apporter des réponses aux difficultés repérées<br>Rencontre au sein d'une bibliothèque identifiée comme lieu d'échanges   |
| MENDE     | Bien être et Partages<br>En musique | Atelier   | Mende                                   | Aidants / aidés  | X    |      | Moment de répit<br>Travailler la relation aidant-aidé<br>Stimuler sa mémoire  |
| MENDE     | Partage et souvenirs                | Atelier   | Mende                                   | Aidants / aidés  |      | X    | Moment de répit<br>Se souvenir de sa ville et environs. Travail d'écriture, dessin, photos,,,<br>Envisager la participation de la ville de Mende et des archives départementales                                |
| MENDE     | Énergie et Bien-être                | Atelier   | Saint-Alban                             | Aidants / PA     | X    | X    | Moment de répit<br>Maintenir sa forme physique<br>Retrouver un meilleur sommeil, diminuer les douleurs<br>Mieux gérer les situations stressantes  |
| MENDE     | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Mise en place 2017<br>Lieu à déterminer | Aidants / PA     |      | X    | Rompre l'isolement<br>Donner une image positive du vieillissement grâce aux contes<br>Apporter des réponses aux difficultés repérées<br>Rencontre au sein d'une bibliothèque identifiée comme lieu d'échanges   |
| ST CHELY  | Partages et saveurs                 | Atelier   | Les Bessons                             | Aidants / aidés  | X    | X    | Moment de répit<br>Partages conviviaux et gourmands<br>Stimuler la mémoire<br>Aborder la nutrition  |
| ST CHELY  | Lien social et informatique         | Atelier   | Mise en place 2017<br>Lieu à déterminer | Aidants / PA     |      | X    | Rassurer sur l'outil informatique et initier un changement de comportement<br>Sensibiliser et former aux différentes utilisations   |
| ST CHELY  | Vivre ensemble<br>Le vieillissement | Rencontre | Mise en place 2017<br>Lieu à déterminer | Aidants / PA     |      | X    | Rompre l'isolement<br>Donner une image positive du vieillissement grâce aux contes<br>Apporter des réponses aux difficultés repérées<br>Rencontre au sein d'une bibliothèque identifiée comme lieu d'échanges   |

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
relative au logement Foyer « Résidence Piencourt »

**ENTRE**

Le Conseil Départemental de la Lozère, 4, rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° .....en date du .....,

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

**ET**

La ....., sise .....représenté par son ....., gestionnaire de la Résidence Piencourt implantée à .....

dénommé ci-après **l'établissement**, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**Vu** le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

**Vu** la décision de la Conférence des Financeurs du 25 mai 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe2),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du 16 décembre 2016 autorisant l'attribution du forfait autonomie à la résidence « Piencourt ».

**Considérant** la capacité autorisée dudit établissement,

Préambule : la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « *résidences autonomie* ». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un CPOM doit ainsi être conclu entre la Présidente du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le forfait autonomie découle aussi du préprogramme d'actions de la Conférence des Financeurs, tel qu'elle l'a adopté lors sa réunion d'installation le 28 novembre 2016.

### Article 1er – Objet

Le Département fixe le montant du forfait autonomie par établissement dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF. Le présent Contrat définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

L'établissement s'engage en particulier :

- 1) aux prestations minimales listées à l'annexe 1 ci-après, dans les délais impartis,
- 2) à proposer à ses résidents, voire à la population âgée locale, dès signature du présent CPOM, les actions de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1, dont les thèmes sont détaillés en annexe 2.

### Article 2– Durée, date d'effet et reconduction

Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, le présent contrat est reconduit d'année en année sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

### Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 13 231 €, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

#### **Article 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en un versement unique à la signature du présent contrat.

#### **Article 5 – Contrepartie - contrôle**

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 30 avril n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes, en précisant :

la typologie des actions réalisées (calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème en référence à l'annexe2) ;

le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);

pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :

- tranche d'âge
- genre (femme ou homme)
- bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...

le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;

le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

#### **Article 6 – Assurances-responsabilité**

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

### **Article 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

### **Article 8 – Résiliation du contrat**

Le Conseil Départemental de la Lozère pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 9 – Restitution des financements liés au contrat**

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le reversement des sommes considérées, majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par l'établissement.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Mende.

Fait à Mende, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour le Conseil départemental de la Lozère  
La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL,

Pour l'établissement,

## ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie :

I – Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation :

IV – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII – Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX – Prestations d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
- Organisation des activités extérieures.

## ANNEXE 2

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

1° Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;

2° La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;

3° Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;

4° L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

5° La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : avenant de la convention Départementale et CNSA (section 4)**

*Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;

VU les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;

VU la délibération n°CG\_12\_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CP\_14\_210 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 7 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Autonomie : avenant de la convention Départementale et CNSA (section 4)" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que, le 28 août 2015, le Département et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) ont signé un accord-cadre pour moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile de la Lozère qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur la période 2015-2017.

#### **ARTICLE 2**

Précise que cet accord-cadre a permis la réalisation de plusieurs actions majeures comme le renforcement du soutien aux aidants, la promotion de la bientraitance et la création d'un annuaire électronique partagé entre les partenaires des secteurs sanitaire, social et médico-social.

#### **ARTICLE 3**

Approuve l'avenant à l'accord-cadre, ci-joint, pour permettre de redéfinir la programmation et le financement des actions pour 2016 et 2017 sachant que le montant des actions et la participation de la CNSA sont établis comme suit :

- pour 2016 :
  - coût global des actions : 132 040,00 €,
  - participation de la CNSA : 52 % (montant total maximum : 68 661,00 €).
- pour 2017 :
  - coût global des actions : 147 960,00 €,
  - participation de la CNSA : 80 % pour le coût des actions en faveur de l'aide aux aidants et 52 % pour les autres actions (montant total maximum : 85 339,00 €).

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant à l'accord-cadre, ci-annexé, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_302 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°202 "Autonomie : avenant de la convention Départementale et CNSA (section 4)".**

Le 28 août 2015, le Département et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) ont signé une convention, dit accord cadre, pour moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette collaboration permet de cofinancer diverses actions déjà inscrites dans le schéma des solidarités 2013-2017 de la Lozère en vue de respecter au mieux le souhait des personnes fragiles de vivre le plus possible à domicile, en leur proposant un accompagnement de qualité.

Ce programme d'actions cofinancé en quatre axes repose sur l'aide aux aidants, l'innovation et l'expérimentation pour un service de qualité, la mise en place d'une politique de formation et de recrutement départementale, le suivi et l'animation de la convention.

Depuis sa signature, l'accord cadre aura permis au titre de l'année 2015, la réalisation de plusieurs actions majeures pour notre territoire comme le renforcement du soutien aux aidants, la promotion de la bientraitance et la création d'un annuaire électronique partagé entre les partenaires des secteurs sanitaire, social et médico-social et valorisé par la DGCS dans le cadre de la démarche AGILLE à laquelle participe le Département de la Lozère. Le coût global de ces actions s'élève à 51 564 € dont 26 413 € pour la CNSA et 6 641 € pour le Département (en complément des autres financements).

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à l'accord-cadre du 28 août 2015 et de fixer, pour les années 2016 et 2017, le montant de la participation financière de la CNSA.

A cet effet, il annule et remplace les articles 2 et suivants de l'accord-cadre précité, ainsi que les annexes 1 et 2 dudit accord-cadre.

## **1 - LE PROGRAMME D'ACTION**

### **Axe 1 : L'aide aux aidants**

Cet axe reste une priorité d'action pour le Département et se voit renforcé par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ainsi, il est reconnu l'importance de l'aide et de la formation des aidants, désormais introduite dans le code de l'action sociale et des familles, et pour laquelle la participation de la CNSA est revue à la hausse en passant de 52% (lors de l'accord initial) à 80% aujourd'hui.

La programmation financière prévisionnelle a été actualisée en conséquence, en reportant sur l'année 2017 l'ensemble des crédits initialement prévus sur 2016, de manière à pouvoir construire un certain nombre d'actions sur le territoire.

Pour l'année 2017, il est envisagé la mise en œuvre d'un programme d'actions en direction des aidants qui portera sur la formation, le soutien collectif ainsi qu'individuel. Une manifestation spécifique est par ailleurs prévue en fin d'année 2017 à l'occasion de la journée nationale des aidants.

#### **- S'agissant de la formation des aidants :**

Les formations envisagées visent à permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation et d'acquérir des connaissances sur la pathologie, le handicap ou la perte d'autonomie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aides adéquats.

Une formation pourrait être dispensée par France Alzheimer à destination des proches aidants s'occupant d'une personne atteinte de la maladie ou maladies apparentées.

Pour les autres aidants, dont la personne aidée à une autre pathologie, c'est l'association française des aidants qui serait sollicitée en appui technique.

- S'agissant du soutien collectif aux aidants :

Ces actions visent à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance et à prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ». Elles peuvent se mettre en place en aval, pendant ou en amont des formations pré-citées.

En s'appuyant sur la méthodologie développée par l'association française des aidants, il pourrait être opportun d'organiser un Café des aidants. Le Café des aidants est un lieu d'échanges et de rencontre avec d'autres aidants dans un cadre convivial. C'est un véritable soutien organisé autour de thématiques abordées à chaque séance mensuelle par deux professionnels (psychologue et travailleur médico-social). Le Café des aidants peut également permettre de repérer les aidants d'un territoire et est indiqué en complément d'autres dispositifs permettant de mieux vivre au quotidien.

- S'agissant du soutien ponctuel individuel aux aidants :

Pour répondre aux situations particulières et complexes que les professionnels de nos équipes ne peuvent soutenir seuls, un psychologue pourra être amené à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Cette nouvelle modalité d'accompagnement désormais éligible au financement de la CNSA peut être envisagée grâce au report des crédits de 2016 sur 2017.

Enfin, outre les actions qui seront menées sur le territoire, il est proposé d'organiser une manifestation spécifique à l'occasion de la journée nationale des aidants, le 10 octobre 2017. Portée par le Département, cette journée serait un moment d'échanges et de mise en lumière des actions développées sur le territoire. Il pourrait être envisagé l'intervention de professionnels qualifiés et le témoignage d'aidants ainsi qu'une exposition des différents travaux réalisés lors des ateliers organisés auprès des personnes aidées et de leurs aidants.

Le coût global des actions de cet axe d'aide aux aidants est programmé pour un montant de 30 000 € dont 6 000 € financés par le Département et 24 000 € par la CNSA.

**Axe 2 : Innovation, expérimentation pour un service de qualité**

Cet axe est également maintenu ainsi que les actions qui étaient prévues au titre de l'accord cadre initial.

La nouvelle programmation financière tient compte de la nécessité de réajuster les crédits initialement prévus de façon à être en cohérence avec l'avancée des projets, retardés par le contexte de reprise de l'ALAD qui était incertain jusqu'en septembre 2016.

La clarification de cette situation permet désormais de reprendre le cours des projets avec les acteurs du secteur de l'aide à domicile et de planifier les actions de soutien à ces structures sur la fin de l'année 2016 et l'année 2017.

**Action 2-1 : Mise en place de formations pour le repérage des situations à risque**

Concernant l'action relative à la mise en place des formations des services d'aide à domicile sur le repérage des situations à risque, celle-ci a pu débuter fin 2016. Ainsi, une première session de formation a été dispensée en septembre auprès de 18 professionnels des services d'aides à domicile qui ont pu en faire un retour particulièrement positif.

D'autres sessions devront ainsi pouvoir être renouvelées sur 2017 pour faire bénéficier de cette formation auprès du plus grand nombre d'aides à domicile. Le coût de cette action est de 1 400 € pour 2016 dont 672 € pour le Département et 728 € pour la CNSA. Il sera de 8 600 € pour 2017 dont 4 128 € pour le Département et 4 472 € pour la CNSA.

**Action 2-2 : Mise en place de la télégestion**

Concernant la mise en place de la télégestion, l'actualisation de la programmation prend en considération l'avancée de cette action par chacun des services d'aide à domicile du département. Le montant de l'attribution de l'aide qui est envisagée, a été calculé au regard du volume horaire effectué en année pleine par chaque service sur 2015 (l'activité de l'ALAD étant intégrée à celle de PR 48).

Il est prévu d'attribuer l'aide de 140 000 € aux deux associations concernées, l'ADMR et PR 48 qui se sont inscrites dans la démarche de déploiement de la télégestion de leurs services.

Ainsi, il est proposé d'attribuer dès 2016 à l'ADMR une aide de 80 640 € inscrits au chapitre 935-53/6188 sur le budget 2016 et 59 360 € sur la même imputation pour PR 48 en 2017. Sur cette aide, la participation de la CNSA s'élève à 72 800 €, celle du Département à 67 200 €.

### **Axe 3 : Initier une politique de formation et de recrutement**

Dans le cadre de l'avenant et de la nouvelle programmation financière, cet axe n'apparaît plus car devenu moins pertinent de par l'évolution du contexte départemental des services d'aides à domicile depuis la signature de l'accord cadre d'août 2015.

En effet, depuis la reprise de l'ALAD par PR 48 en septembre 2016, à l'issue de la procédure judiciaire en cours depuis une année, demeure aujourd'hui deux principaux services d'aide à domicile sur le territoire (auquel il faut ajouter un service privé, service 48, intervenant de manière marginale en termes d'activité).

Ce changement ainsi que les évolutions apportées par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement quant aux services d'aide à domicile permettent d'envisager de nouvelles perspectives de travail avec ces acteurs.

Ainsi, le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile est modifié. Tous ces services (y compris ceux qui étaient auparavant agréés par la Direction du Travail) relèvent du régime de l'autorisation délivrée par la Présidente du Conseil Départemental. Cette évolution soumet l'ensemble des services aux mêmes règles de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles. Est conféré également au Département, un rôle de coordination des interventions auprès des personnes âgées et en situation de handicap, au titre de la politique globale de maintien à domicile.

### **Nouvel Axe 3 : Le suivi et l'animation de la convention**

Cet axe initialement axe 4 est inchangé sauf à devenir le 3ème axe du fait de la suppression du précédent.

A noter que la participation de la CNSA à cet axe permet de prendre en charge les frais de rémunération des agents mobilisés sur le suivi et l'animation de cette convention pour 52%.

Cela concerne le traitement d'un cadre A "responsable de l'animation et des partenariats" ainsi qu'en partie celui d'un agent de catégorie B, soit un montant de 26 000 € par an pour la CNSA sur 2016 et 2017.

## **2 - COÛT DES ACTIONS ET PARTICIPATION DE LA CNSA**

Le coût global des actions sur la durée totale de l'accord cadre entre 2015 et 2017 s'élève à 331 564,00 € dont une participation de la CNSA de 180 413 €, soit 151 151 € pour le Département.

Ce coût global se répartit de la manière suivante pour les années concernées par le présent avenant :

- **2016** : le coût global des actions est de 132 040 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 52%, soit un montant total maximum de 68 661 €.
- **2017** : le coût global des actions est de 147 960 €. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 80% pour le coût des actions en faveur de l'aide aux aidants et de 52% pour les autres actions, soit un montant total maximum de 85 339 €.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2 de l'avenant. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Afin de pouvoir poursuivre le programme d'actions engagé et de recevoir le soutien financier de la CNSA, je vous propose de m'autoriser à signer le présent avenant à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017.



## **Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA**

pour la modernisation et la professionnalisation  
des services d'aide à domicile de la Lozère

**2015-2017**

**AVENANT N° 1**

-----  
**Entre, d'une part,**

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),**  
Etablissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

**Et, d'autre part,**

**Le département de la Lozère,**  
dont le siège est situé rue de la Rovère 48000 Mende...(N° SIRET 22480001100013)  
représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le Département de la Lozère
- Vu l'accord-cadre du 28 août 2015 entre la CNSA et le Département de la Lozère relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile
- Considérant que la mise en place de nouvelles modalités d'exécution financière des conventions au titre la section IV du budget de la CNSA ;
- Considération le bilan de la réalisation, au titre de l'exercice 2015, des actions prévues dans l'accord-cadre ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à l'accord-cadre du 28 août 2015 et de fixer, pour les années 2016 et 2017, le montant de la participation financière de la CNSA.

A cet effet, il annule et remplace les articles 2 et suivants de l'accord-cadre précité, ainsi que les annexes 1 et 2 dudit accord-cadre.

## **Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA**

Le coût global des actions s'élève à 331 564,00 € (trois cent trente et un mille cinq cent soixante quatre euros) pour les années 2015 à 2017.

La participation de la CNSA est fixée à 180 413 € (cent quatre vingt mille quatre cent treize euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **deuxième année** : le coût global des actions est de 132 040,00 € (cent trente deux mille quarante euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 52%, soit un montant total maximum de 68 661 € (soixante huit mille six cent soixante et un euros) ;
- **troisième année** : le coût global des actions est de 147 960,00 € (cent quarante sept mille neuf cent soixante euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 80% pour le coût des actions en faveur de l'aide aux aidants et de 52% pour les autres actions, soit un montant total maximum de 85 339,00 € (quatre vingt cinq mille trois cent trente euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante du présent avenant. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

## **Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation financière de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- Le solde du bilan 2015 sera versé sur présentation d'un bilan financier et en cas de constatation d'un trop perçu il sera déduit de l'acompte 2016.
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre de chaque exercice, le Département transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces

documents, datés et signés par le représentant légal du Département de la Lozère, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme du présent accord-cadre.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme des actions prévu à l'annexe n°1 du présent avenant.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de l'accord-cadre convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 du présent avenant.

#### **Article 5 - Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de l'avenant**

Le Département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'annexe n°1, ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financiers intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme du présent avenant, le Département transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département de la Lozère, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, au titre de chaque exercice du présent avenant, le Département s'engage à :

- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément au présent avenant et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme du présent avenant.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

La Présidente du Conseil départemental

Geneviève GUEYDAN

Sophie PANTEL

**ANNEXE n° 1**  
**à l'avenant pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la Lozère**

**PROGRAMME D'ACTION**

**Axe – 1 L'aide aux aidants**

Cet axe reste une priorité d'action pour le Département et ne fait pas l'objet de modification.

La programmation financière prévisionnelle a été actualisée par rapport à l'accord cadre initial en reportant sur l'année 2017 l'ensemble des crédits initialement prévus sur 2016 de manière à pouvoir construire un certain nombre d'actions sur le territoire.

Il a ainsi été envisagé pour 2017 la mise en œuvre d'un programme d'actions en partenariat avec l'association française des aidants qui portera sur la formation des aidants.

D'autres actions sont également prévues telles que l'organisation de cafés des aidants, d'ateliers thématiques. Une manifestation est par ailleurs planifiée à l'occasion de la journée nationale des aidants en octobre 2017. Enfin, le report des crédits de 2016 sur 2017 permettra la mise en place de soutien individuel ponctuel par un psychologue auprès d'aidants en situation de difficultés particulières dans le sens des dernières préconisations de la CNSA.;

**Axe – 2 Innovation, expérimentation pour un service de qualité**

Cet axe est également maintenu ainsi que les actions qui étaient prévues au titre de l'accord cadre initial.

La nouvelle programmation financière tient compte de la nécessité de réajuster les crédits initialement prévus de façon à être en cohérence avec l'avancée des projets.

Ainsi, il est proposé de répartir différemment les crédits dédiés à la mise en place des formations des services à domicile sur le repérage des situations à risque entre 2016 et 2017. Ainsi, une seule session ayant pu être assurée en 2016, le Département envisage de renouveler cette formation pour le maximum d'aides à domicile sur l'année 2017.

Concernant la mise en place de la télégestion, l'actualisation de la programmation prend en considération l'avancée de cette action par chacun des services d'aide à domicile du Département. Le montant de l'attribution de l'aide qui est envisagée a été calculé au regard du volume horaire effectué en année pleine par chaque service.

**Axe – 3 Initier une politique de formation et de recrutement**

Dans le cadre de l'avenant et de la nouvelle programmation financière, cet axe n'apparaît plus.

En effet, le contexte départemental des services d'aides à domicile a évolué depuis la signature de l'accord cadre d'août 2015.

Ainsi, l'un des services a été repris dans le cadre d'une procédure judiciaire par un autre organisme. Aussi, il demeure aujourd'hui deux principaux services d'aide à domicile sur le territoire, auquel il faut ajouter un service privé intervenant de manière marginale en termes d'activité.

Ce contexte local ainsi que les évolutions apportées par la loi ASV sur le rôle de chef de file du Département à l'égard de la coordination du secteur de l'aide à domicile permet d'envisager de nouvelles perspectives de travail avec ces acteurs.

**Nouvel Axe – 3 Le suivi et l'animation de la convention**

Cet axe initialement axe 4 est inchangé sauf à devenir le 3<sup>e</sup> axe du fait de la suppression du précédent.



## ANNEXE n° 2

**à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans  
le département de la Lozère**

**2015 – 2017**

### PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

|                | Intitulé   | 2015       |             |             |             | 2016        |             |       |              | 2017        |             |       |              |
|----------------|--|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------|--------------|-------------|-------------|-------|--------------|
|                |  | DPT        | CNSA        | autres      | Total       | DPT         | CNSA        | Autre | Total        | DPT         | CNSA        | Autre | Total        |
| Axe 1          | L'aide aux aidants   | 2 801,00 € | 12 253,00 € | 8 510,00 €  | 23 564,00 € |             |             |       |              | 6 000,00 €  | 24 000,00 € |       | 30 000,00 €  |
| Actio<br>n 1.1 | Mettre en place<br>des actions en<br>faveur des aidants                        | 2 801,00 € | 12 253,00 € | 8 510,00 €  | 23 564,00 € |             |             |       |              | 6 000,00 €  | 24 000,00 € |       | 30 000,00 €  |
| Axe 2          | Innovation,<br>expérimentation<br>pour un service de<br>qualité                | -          | -           | -           |             | 39 379,00 € | 42 661,00 € |       | 82 040,00 €  | 32 621,00 € | 35 339,00 € |       | 67 960,00 €  |
| Actio<br>n 2.1 | Mise en place de<br>formations pour le<br>repérage des<br>situations à risques | -          | -           | -           |             | 672,00 €    | 728,00 €    |       | 1 400,00 €   | 4 128,00 €  | 4 472,00 €  |       | 8 600,00 €   |
| Actio<br>n 2.2 | Mise en place de<br>la télégestion   | -          | -           | -           |             | 38 707,00 € | 41 933,00 € |       | 80 640,00 €  | 28 493,00 € | 30 867,00 € |       | 59 360,00 €  |
| Axe 3          | Initier une<br>politique de<br>formation et de<br>recrutement                  |            | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 20 000,00 € |             |             |       |              |             |             |       |              |
| Axe 4          | Le suivi et<br>l'animation de la<br>convention                                 | 3 840,00 € | 4 160,00 €  | -           | 8 000,00 €  | 24 000,00 € | 26 000,00 € |       | 50 000,00 €  | 24 000,00 € | 26 000,00 € |       | 50 000,00 €  |
| TOT<br>AL      |  | 6 641,00 € | 26 413,00 € |             | 51 564,00 € | 63 379,00 € | 68 661,00 € |       | 132 040,00 € | 62 621,00 € | 85 339,00 € |       | 147 960,00 € |

**ANNEXE n° 3**

**à l'avenant pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile  
de la Lozère**

**COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)**

|   |                                   |             |         |
|---|-----------------------------------|-------------|---------|
| <b>BANQUE DE FRANCE</b><br>RC PARIS B 572104891<br>Relevé d'identité bancaire |                                   |             |         |
| TITULAIRE: PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE<br>DOMICILIATION: BDF MENDE.   |                                   |             |         |
| Identification nationale (RIB)  |                                   |             |         |
| CODE BANQUE   | CODE GUICHET                      | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 30001   | 00527                             | C4800000000 | 02      |
| Identification internationale   |                                   |             |         |
| IBAN  | FR42 3000 1005 27C4 8000 0000 002 |             |         |
| Identifiant Swift de la BDF (BIC)   | BDFEFRPPCCT                       |             |         |

**Je soussigné** (nom, prénom, qualité, ...)

---

---

**Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à** (nom de l'organisme, adresse complète) :

---

---

---

---

**Dans le cadre de :**

convention du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_       accord-cadre du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_       avenant du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Portant sur** (objet de la convention) :

---

---

---

**Et correspondant à un montant de** (en chiffres et en lettres) :

---

---

**a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.**

**Observations** (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

---

---

---

Pour servir et valoir ce que de droit

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom, prénom, qualité

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal*

**Je soussigné** (nom, prénom, qualité, ...)

---

---

**Agissant au nom de :** (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire....)

---

---

**Atteste que les actions prévues dans le cadre de :**

convention du : \_\_/\_\_/\_\_     accord-cadre du : \_\_/\_\_/\_\_     avenant n° du : \_\_/\_\_/\_\_ à la convention / accord cadre

**Portant sur** (objet de la convention) :

---

---

---

**Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année** (préciser l'année d'engagement des actions) :

---

**Observations** (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

---

---

---

Pour servir et valoir ce que de droit

A \_\_\_\_\_

Le \_\_/\_\_/\_\_

Nom, prénom, qualité



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Actualisation de la convention du Département avec le GIP MDPH**

*Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée ;

VU la circulaire du 18 avril 2012 relative aux conseils départementaux d'accès au droit ;

VU la délibération n°CD\_15\_1038 du 19 octobre 2015 approuvant l'adhésion et la convention constitutive ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Autonomie : Actualisation de la convention du Département avec le GIP MDPH" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une convention de partenariat entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été actée par la délibération n°CP\_15\_238 du 23 février 2015 et conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que de la mise en œuvre de la MDA qui opère un rapprochement des services de la MDPH de ceux du Département, nécessite l'actualisation des termes de la convention existante pour prendre en compte notamment :

- la mutualisation des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- la nouvelle organisation, effective dès janvier 2017, pour l'ensemble des agents de la MDA :
  - nouvel organigramme,
  - regroupement des services d'accueil et administratif sur un même site au sein de la MDPH actuelle,
  - présence de 9 référents autonomie.
- la mise à disposition des agents qui seront nouvellement en charge des missions du GIP au prorata du temps consacré.

### **ARTICLE 3**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (GIP-MDPH) de la Lozère, ci-annexée, fixant les conditions et les modalités par lesquelles le Département apporte son aide logistique, financière ainsi que les moyens humains qu'il mobilise au titre du fonctionnement de la MDPH de la Lozère.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention de partenariat ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_303 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°203 "Autonomie : Actualisation de la convention du Département avec le GIP MDPH".**

Depuis la constitution du Groupement d'Intérêt Public MDPH 48 faisant suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une convention de partenariat entre le Département et le GIP précise les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP conformément à l'article L 146-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens humains, financiers ou en termes logistiques mobilisés.

La mise en œuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie, créée depuis la réorganisation des services du Département par décision du conseil Départemental en date du 17 juin 2016, opère un rapprochement des services de la MDPH de ceux du Département. Ainsi, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il s'agit de mutualiser les missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation ainsi que d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la MDA repose depuis le 1er juillet 2016 sur une direction conjointe MDPH et Direction de l'autonomie, composée d'une directrice et d'un directeur adjoint.

La nouvelle organisation pour l'ensemble des agents de la MDA sera effective dès janvier 2017 : outre un nouvel organigramme, il s'agit de regrouper les services d'accueil et administratif sur un même site au sein de la MDPH actuelle et de permettre, via la présence de 9 référents autonomie, un accompagnement social de proximité sur l'ensemble du territoire.

Cette organisation si elle ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle personne morale, nécessite néanmoins d'actualiser les termes de la convention existante pour permettre notamment la mise à disposition de tous les agents qui seront nouvellement en charge des missions du GIP et ce, au prorata du temps consacré. Cette nouvelle modalité de partenariat répond ainsi aux orientations de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et permet de mettre en œuvre une véritable politique globale en faveur des personnes fragiles qu'elles soient en situation de handicap ou âgées.

La dernière commission exécutive de la MDPH prévue le 7 décembre 2016 devra approuver cette nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de l'aide logistique et financière du Département au fonctionnement de la MDPH.

Par conséquent, je vous propose de valider le projet de convention ci joint et de m'autoriser à la signer.

## **Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère**

Convention entre le Département de la Lozère et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » pour la mise en œuvre des missions confiées au GIP par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par M. Francis COURTES, Vice Président du Conseil Départemental, Président de la Commission Action sociale et de la Solidarité dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté N°11-0822 du 4 avril 2011 lui accordant délégation de signature.

ET

le Groupement d'Intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représenté par sa présidente Mme. Sophie PANTEL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par décision de la Commission exécutive en date du 9 décembre 2005.

### **Il est convenu ce qui suit :**

*VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 146-3 et suivants;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

*VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère du 9 décembre 2005*

*VU le règlement intérieur de la commission exécutive adoptée le 10 mars 2006*

*VU la précédente convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 et son avenant validé le 16 décembre 2015 par la COMEX.*

*VU la décision du Conseil Départemental du 17 juin 2016 portant sur la nouvelle organisation des directions et des services du Département qui crée la Maison Départementale de l'Autonomie*

*VU la décision de la commission exécutive en date du*

*VU la décision du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016*

### **Préambule**

Instituée par la loi du 11 février 2005 et mise en place dans le département de la Lozère à compter du 1er janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Selon les termes de l'article L. 146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *la maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière* ». A ce titre, la MDPH de la Lozère relève de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales de la Lozère.

Les termes de la convention constitutive susvisée et notamment les engagements réciproques des parties et membres du GIP ne permettant pas à la MDPH de pourvoir à son fonctionnement quotidien et d'exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, le Département de la Lozère et la MDPH se sont rapprochés afin de permettre à cette dernière de bénéficier de l'ensemble des ressources du Département nécessaires à son fonctionnement.

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article L 146-4 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles concernant la tutelle administrative et financière du Département sur la MDPH.

Elle a également pour objet de fixer les conditions et les modalités par lesquelles le Département de la Lozère apporte son aide logistique, financière ainsi que les moyens humains qu'il mobilise au titre du fonctionnement de la MDPH de la Lozère.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPUI DES SERVICES DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MDPH**

#### **Article 2 – Organisation de la tutelle administrative et financière et relation entre la MDPH et la Direction générale adjointe de la solidarités sociale**

Conformément à l'article L146-4 du code de l'action sociale et des famille, à la délibération du Conseil Départemental de la Lozère et à la décision de la commission exécutive, la tutelle administrative et financière est assurée par la

Direction Générale des Services du Département et la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département.

### 2.1 - Direction de la MDPH

Le GIP participe à hauteur de 70 % du salaire de la directrice de la MDA / MDPH et à hauteur de 30 % du salaire de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Conformément à l'organisation votée par le Conseil Départemental et présentée en COMEX, un poste de directeur adjoint de la MDA, en charge de l'accès aux droits a été créé. Le GIP et le Département en financent le salaire au regard de son arrêté de mise à disposition.

### 2.2 Participation aux instances de la MDPH

Le directeur de la MDPH participe aux réunions de la DGASOS, à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma des solidarités du département de la Lozère .

La Directrice Générale Adjointe de la solidarité sociale ou son représentant participe aux réunions de la commission exécutive de la MDPH (COMEX).

Les rapports présentés à la COMEX font l'objet d'une élaboration conjointe de la part de la direction de la MDPH et de celle de la DGASOS

## **Article 3 – Obligations réciproques des parties**

### 3.1 – Obligations du Département

Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des ressources dont il dispose, sur demande de la MDPH, dans le but de concourir au fonctionnement quotidien du GIP – MDPH.

Ces ressources peuvent être mobilisés pour répondre aux domaines suivants :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion des ressources informatiques ;
- gestion des moyens matériels ;
- gestion de la communication, aide à l'élaboration des plaquettes et supports ;
- finances : mandat et suivi de l'exécution budgétaire ;
- bâtiments : locaux, maintenance, fluides, électricité...
- autres.

### 3.2 – Obligations de la MDPH

La MDPH participe au recensement annuel des besoins du Département et établit un état indiquant pour chaque poste du budget de fonctionnement éligible aux ressources du département, les prévisions quantitatives et financières à prendre en compte dans les procédures de marchés passés par le département.

En contrepartie des ressources départementales mobilisées sur la demande et à son profit, la MDPH rembourse les dépenses réelles inhérentes à l'utilisation de

ces moyens qui seront prévues au budget adopté par le GIP.

Les dispositions de la présente convention précisent les modalités de financement.

La mobilisation des ressources départementales devra être sollicitée par le Président de la Commission Exécutive ou, par délégation, le directeur de la MDPH.

## **Article 4 – Ressources humaines**

### **4.1 - Mise à disposition du personnel départemental**

Les salaires des agents du Département mis à disposition de la MDPH sont payés par le Département (sur la base des salaires bruts et charges patronales déduction faite des remboursements éventuels) au regard de leur arrêté de mise à disposition qui précise leur quotité de temps mis à disposition pour le GIP. Ils font l'objet d'un remboursement de la part de la MDPH dès réception du titre trimestriel de paiement.

Toute création de poste proposée par le Directrice de la MDPH sera :

- soumise pour avis à la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et au Directeur Général des Services du Département ;
- validée ensuite par l'exécutif du Département, pour inscription au tableau des effectifs du Département.

La procédure de recrutement sera menée par le service RH du Département en lien avec le directrice de la MDPH et soumis à la validation du Président du Conseil Départemental et du Président du GIP MDPH.

Les formalités administratives (convention, arrêté...) relatives à la mise à disposition des agents seront réalisées par les services du Département. Les agents seront évalués par leur responsable hiérarchique suivant les modalités définies au sein du Département.

Pour les agents non mis à disposition par le Département, la MDPH fournira un état détaillé les concernant ainsi que les pièces justificatives de leur travail effectif au sein de la MDPH afin de leur donner accès aux différentes applications gérées par le service informatique.

La direction de la MDPH informera le service RH de sa décision d'accepter ou non un stagiaire. Dans l'hypothèse où le stagiaire serait payant, elle devra au préalable obtenir l'accord du Département.

### **4.2 – Gestion administrative du personnel de la MDPH**

La gestion administrative de l'ensemble des agents de la MDPH est assurée par le service des ressources humaines du Département à l'exception de ceux mis à disposition par d'autres administrations.

Pour ce faire, le service des ressources humaines est associé aux recrutements de tous les agents de la MDPH.

L'ensemble de la carrière, de la paie, de la formation, la prévention, le suivi

médical et les prestations sociales des agents de la MDPH est géré par le service des ressources humaines du Département.

En contrepartie, la MDPH versera chaque année au Département une compensation financière calculée sur l'année n-1 de la manière suivante:

masse salariale service RH de n-1 x nombre d' ETP MDPH au 31/12 de n-1

nombre total d'agents au 31/12 de n-1

Ce montant sera revu annuellement en mettant à jour les éléments de la formule de calcul.

Les agents de la MDPH seront associés aux formations réalisées en intra. et pouvant les concerner (management, social...). A ce titre, la MDPH remboursera le coût de la formation au prorata du nombre de participants dès inscription des agents (une annulation de la part des agents ne vaudra pas annulation du remboursement).

Concernant le CNAS et les titres restaurant, le Département gère également les contrats pour les agents de la MDPH. Cette dernière rembourse au Département le coût de ces deux prestations au prorata.

De même, les assurances statutaires et visites médicales seront gérées par le Département pour les agents mis à disposition du Département. La MDPH remboursera le coût des visites médicales réalisées et le coût de l'assurance au Département au prorata du nombre d'agents couverts. En contre-partie les prestations versées par l'assurance au Département seront déduites des remboursements des salaires.

Enfin, la MDPH doit disposer d'un assistant de prévention. Cet assistant sera formé et participera à l'ensemble des réunions organisées par le Département en lien avec sa fonction d'assistant de prévention. Il sera le relai du conseiller prévention du Département et pour ce faire une lettre de mission viendra préciser l'ensemble de ses prérogatives.

La trousse de secours de la MDPH sera gérée gracieusement par le service RH du Département.

#### **Article 5 – Gestion des ressources informatiques et téléphonie**

Le service informatique du Département assure la maintenance du parc informatique de la MDPH. A cet effet, le GIP verse au département une prestation calculée sur la base de 2,5 jours par mois de traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe pour toutes les interventions d'assistance technique.

Le matériel et les logiciels informatiques sont acquis par le GIP après validation des choix techniques par le service informatique du Département.

La MDPH reverse le coût des communications téléphoniques et liaisons informatiques au prorata du nombre d'ETP consacré aux missions du GIP (Cf annexe)

## **Article 6 – Gestion des moyens matériels**

### **6.1 – achat de petit matériels d'entretien des bâtiments**

Les achats de petit matériels d'entretien des bâtiments et produits divers sont gérés par le Département dans le cadre de ses marchés et intégralement remboursés par la MDPH.

### **6.2 – achat de fourniture de bureau**

L'achat des fournitures de bureau du GIP est réalisé par le Département. Le GIP en rembourse l'intégralité au Département.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 6.1 et 6.2 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n.

### **6.3 - prise en charge du courrier départ de la MDPH**

La MDPH confie aux services du Département l'acheminement à la Poste de son courrier affranchi.

La levée est effectuée tous les jours ouvrables du Conseil Départemental vers 14h45.

Le courrier est trié par la MDPH selon les critères de la Poste :

- tri par destination (codes postaux, 48000, Lozère, autres)
- tri par format d'enveloppes (petites, moyennes, grandes)
- tri par tarif (lettre, écopli...)

Le Département ne saurait pas être tenu responsable des préjudices liés à l'acheminement du courrier.

Cette prestation est évaluée à une heure par mois du temps d'un agent de service, et ne donne pas lieu à valorisation.

## **Article 7 – Gestion de la communication**

Après un recensement annuel des besoins de la MDPH, il est procédé à une réunion d'analyse et de concertation à l'issue de laquelle sont validés les différents supports qui seront réalisés.

Le service communication assure un appui technique et logistique tant sur l'opportunité des besoins en matière de communication que sur la réalisation d'outils en liaison avec les professionnels du secteur (agences, imprimeurs...)

L'appui technique est décliné sous la forme de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre, qui ne donne pas lieu à valorisation. Les outils de communication sont soumis à validation du service de communication du Département pour vérifier notamment la bonne réalisation et l'application de la charte graphique.

La MDPH s'engage à demander et vérifier l'apposition de son logo sur tout

support de communication auprès de ses partenaires.

La MDPH prend en charge la partie financière de ses productions de communication. Les crédits sont prévus dans son budget.

## ***DISPOSITIONS IMMOBILIERES***

### ***Article 8 - Locaux et dépendances***

#### ***8-1 Mise à disposition des locaux***

Les locaux pour une superficie de 973m<sup>2</sup> et le parking situés au 8 avenue du Père Coudrin à Mende sont mis à disposition de la MDPH gratuitement.

#### ***8-2 Entretien des locaux et dépendances***

Le Département assurera le suivi de l'entretien et de la maintenance du bâtiment, soit par ses propres moyens soit en faisant appel à des entreprises privées notamment pour les différents contrats de maintenance (portes automatiques, chaufferie, armoire électrique...)

La prestation d'entretien des espaces verts et des parkings est également assurée par le Département.

La MDPH versera annuellement au Département une prestation calculée sur la base d'1,5 journée par mois du traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe.

En cas d'appel à des prestataires extérieurs au département pour effectuer les prestations, le montant TTC du coût engendré sera facturé à la MDPH.

### ***Article 9 - Charges locatives***

- Charges d'eau et de nettoyage : elles sont financées par la MDPH sur l'ensemble des locaux ;
- charges d'électricité et de chauffage : elles sont assurées par le département. La MDPH remboursera les dépenses au prorata du nombre d'ETP dédié au missions du GIP.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 10 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1, pour les dépenses de l'année n.

### ***Article 10 - Assurance des locaux***

Les locaux de la MDPH sont assurés par le Département et le montant de la prime annuelle fera l'objet d'un reversement de la MDPH prorata du nombre d'ETP dédié au missions du GIP.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11 - FINANCES**

Le budget prévisionnel du GIP MDPH et son suivi sont assurés par le service Administratif et Financiers de la DGASOS du Département. La MDPH versera au Département une prestation calculée sur la base de 2 journées par mois du traitement moyen d'un cadre A.

### **Article 12 - Financement de la MDPH et modalités de remboursement**

Le Département participe aux charges de fonctionnement de la MDPH sous la forme d'une participation annuelle.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au chapitre 935-50 6568 « Autres participations » du budget social du département.

Le Département notifie à la MDPH la participation financière que la CNSA verse au titre des charges de fonctionnement de la MDPH.

Chaque trimestre, en fonction du versement effectué sur le compte du département, les acomptes de la CNSA sont intégralement versés sur le budget de la MDPH.

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes:

- 50% au début du 2ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 3ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 4ème trimestre de l'exercice.

### **Article 13 – Annexe financière au rapport d'activité**

Chaque année, la MDPH réalise un rapport d'activité détaillant l'activité des services de la MDPH ainsi que celle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une annexe au rapport d'activité de la MDPH présente de manière détaillée l'ensemble des transferts financiers réalisés entre le Département et la MDPH et notamment :

- le montant de la dotation annuelle versée par le Département à la MDPH ;
- les autres dotations perçues par la MDPH ;
- le montant des prestations remboursées par la MDPH au Département en contrepartie des prestations effectuées ;
- la valorisation financière des prestations en nature réalisées par les services du Département.

Afin de procéder à la récupération des sommes engagées au profit de la MDPH, le Département émet un titre de recettes à l'encontre de la MDPH accompagné d'un tableau récapitulatif de ces dépenses calculées conformément aux modalités ci-dessus précisées.

Au regard du service fait ainsi certifié, la MDPH se libérera des sommes dues au Département par virement.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 – Suivi de l'exécution de la présente convention**

Un rapport concernant l'exécution de la présente convention est préparé et présenté annuellement par la MDPH à sa Commission Exécutive.

Préalablement, ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil Départemental de la Lozère.

Ce rapport vise à rendre compte des ressources départementales utilisées par la MDPH au cours de l'année et du coût correspondant à l'utilisation de ces moyens.

### **Article 15– Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

### **Article 16 – Reconduction**

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

### **Article 17 – Clause de suspension et modification**

En cas de non production des documents ou informations nécessaires au Département pour réaliser son appui logistique au bénéfice de la MDPH ou pour assurer sa tutelle administrative et financière, le Département se réserve le droit de suspendre lesdites prestations sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Cette suspension prendra effet le 1er jour du mois suivant la notification adressée au Président de la MDPH.

Dans le cadre de l'article L146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention ne peut être résiliée. Toute modification demandée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un avenant.

### **Article 18 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à

Le

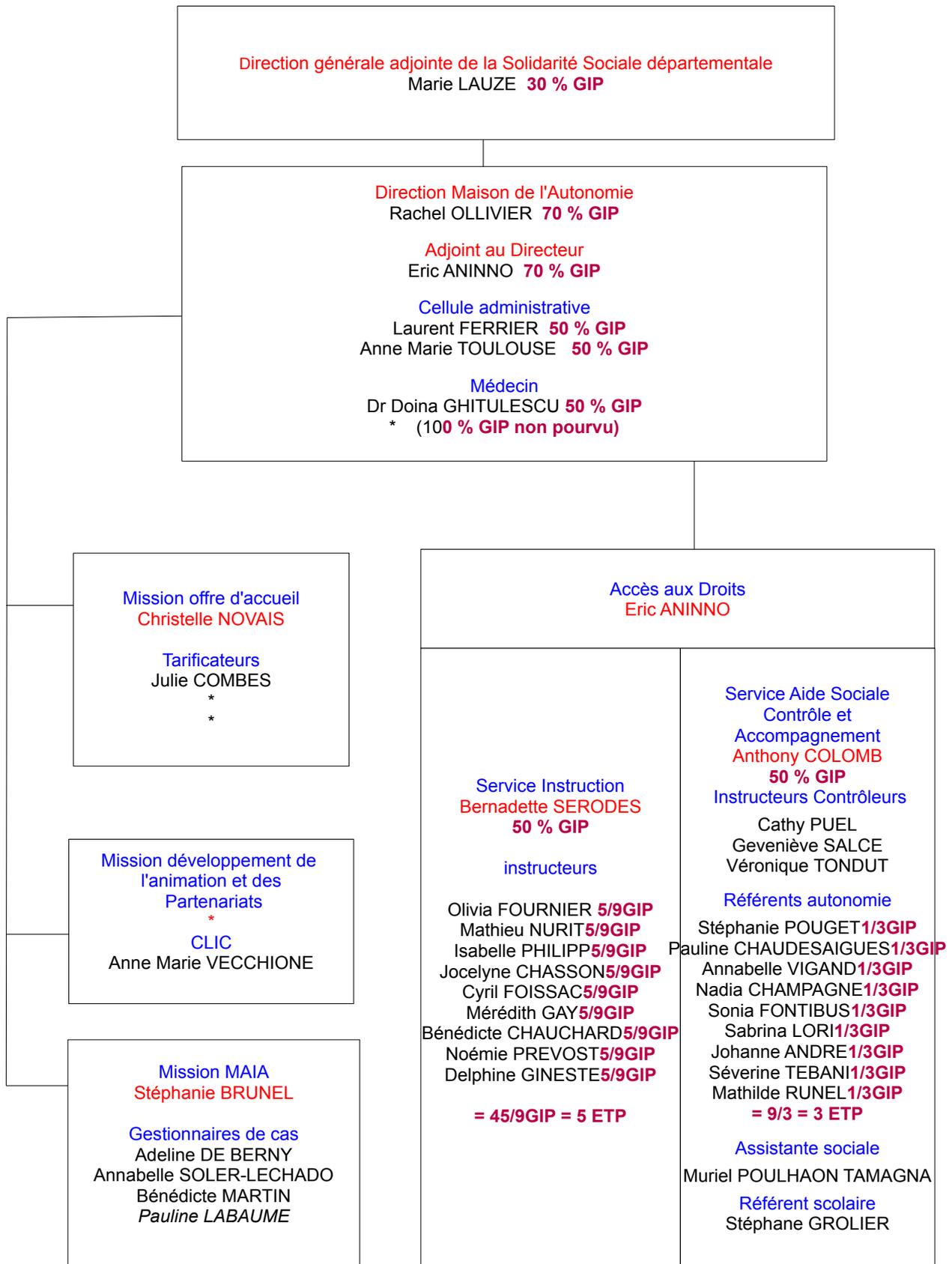
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
Le Vice Président  
du Conseil Départemental

La Présidente de la Maison  
Départementale des Personnes  
Handicapées

Francis COURTES

Sophie PANTEL

# ORGANIGRAMME MDA au 1er janvier 2017



**TOTAL : 13,2 ETP GIP / 24 ETP présents sur site**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Lien social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles**

*Dossier suivi par Lien social - Insertion*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale modifié par délibération n°CP\_16\_225 du 30 septembre 2015 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD\_16\_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

VU les fiches action n° 2 et n°11 du schéma départemental des solidarités ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Lien social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Françoise AMARGER BRAJON, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et Valérie VIGNAL ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 935-561/6574, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur de la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale pour participer aux dépenses de fonctionnement des Groupes Pluridisciplinaires d'Analyse de Pratiques Professionnelles qu'elle organise.

**ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_305 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°205 "Lien social : Favoriser la pratique interinstitutionnelle avec des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles".**

La fiche-action n°2 du schéma des solidarités prévoit de « mettre en place une instance transversale de traitement des situations complexes », et la n°11 « d'optimiser le travail de prévention des situations à risque ». La mise en œuvre de ces actions s'est articulée depuis 2014 à la démarche AGILLE dans laquelle le Département s'est inscrit dans l'objectif de décloisonner l'action publique et de mieux articuler les interventions des acteurs qui agissent souvent à des échelles différentes et sur des champs proches, tout en clarifiant leur rôle et leurs responsabilités.

La création de l'annuaire pluridisciplinaire électronique lozérien porté par la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) est le premier niveau de mise en réseau du tissu local. L'élaboration en cours d'une charte de traitement des situations complexes par le comité technique de la démarche AGILLE doit permettre la construction de références partagées par les partenaires de l'action sociale, médico-sociale, et sanitaire du territoire. Outre l'évolution programmée de l'APEL comme un possible espace collaboratif, il est apparu important de donner aux professionnels la possibilité de se rencontrer dans un espace pluridisciplinaire. Pour ce faire, et plutôt que de créer une nouvelle instance, le choix a été fait de s'appuyer sur les Groupes pluridisciplinaires d'Analyse de pratiques professionnelles pour les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle et/ou social, sanitaire et médico-sociale. Supportés jusqu'en août 2016 par les résidences d'Olt, ces groupes sont désormais organisés sous couvert de la MDECS avec pour objectifs de faire évoluer les pratiques des partenaires participants aux groupes d'analyse, de favoriser la collaboration entre professionnels autour de situations complexes, de favoriser les partenariats entre les acteurs des différents champs de l'insertion, et d'améliorer le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion.

Ce changement de porteur donne à ce dispositif toute sa pertinence pour favoriser la rencontre entre professionnels autour des situations complexes dans le cadre de la démarche AGILLE en venant s'articuler à l'APEL. Pour ce faire, deux groupes de douze personnes seront constitués. Les réunions se dérouleront sur 10 mois à raison de 2 heures /mois.

A cet effet, il est cohérent que le Département participe à son fonctionnement en accordant une subvention de 2 000 € à la MDECS.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande - d'approuver l'individualisation **d'un crédit d'un montant total de 2 000,00 €**, à imputer au chapitre 935-561/6574, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur du projet décrit ci-dessus et d'autoriser la signature des conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2015/2016**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_15\_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

VU la délibération n°CP\_15\_620 du 27 juillet 2015, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2015-2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_011 du 5 février 2016, approuvant l'adaptation du réseau départemental de transports scolaires : année 2015-2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2015/2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le montant de la participation annuelle forfaitaire à mettre à la charge des communes pour les frais de transports scolaires des élèves du primaire en zone rurale s'élèvera à 390,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

### **ARTICLE 2**

Précise que la recette correspondante d'un montant de 495 300 € sera inscrite sur le chapitre 938 - 81/7474.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_306 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°300 "Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2015/2016".**

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 27 juillet 2015, le Conseil départemental a confirmé la politique du Département en matière de transport scolaire pour 2015/2016.

A ce titre, la participation financière des communes est fixée à 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, 1 270 élèves du primaire ont été transportés en zone rurale pour un coût de 2 469 725 €. Le coût moyen annuel d'un élève du primaire transporté en zone rurale est de 1 945 €.

**En conséquence, le montant de la participation annuelle à mettre à la charge des communes s'élèvera à 390 € par élève (1 945 € x 20 % arrondi). Cela représente pour le Département une recette de 390 € x 1 270 élèves, soit 495 300 € .**

Pour mémoire la participation 2014/2015 était de 387 € par élève.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous précise que la recette correspondante, soit 495 300 € sera inscrite sur le chapitre 938-81/7474 (participations communes et structures intercommunales).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de pleine nature : désignation de représentants du Département au comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_16\_061 du 14 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Activités de pleine nature : désignation de représentants du Département au comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve pour siéger au sein du comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central à VTT, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation des conseillers départementaux suivants :

- Jean-Claude MOULIN, en qualité de titulaire,
- Régine BOURGADE, en qualité de suppléante.

### **ARTICLE 2**

Précise que seront également constitués des comités techniques consacrés aux thématiques « aménagement et signalétique », « mise en tourisme et services », « promotion et communication », chargés de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, qui associeront des techniciens du Département et du Comité Départemental de Tourisme.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_307 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°400 "Activités de pleine nature : désignation de représentants du Département au comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT".**

L'IPAMAC est une association regroupant les 10 Parcs Naturels du Massif Central, qui concoure à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable de l'ensemble du Massif.

Depuis fin 2014, l'IPAMAC travaille sur l'élaboration d'un projet de relance de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT mené en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme d'Auvergne et les Départements concernés. La Lozère est parcourue par plus de 200 km de cet itinéraire.

L'objectif de ce projet est de stabiliser l'itinéraire (analyse foncière), mettre en place une gouvernance partagée autour de la GTMC à VTT, réaliser des diagnostics à l'échelle de chaque Département et commencer à repérer et sensibiliser les prestataires concernés.

**Dans le cadre de la gouvernance du projet, il est proposé à notre Assemblée de procéder à la désignation d'un conseiller départemental pour siéger en qualité de titulaire au sein du comité de pilotage de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT et de son suppléant.**

Ce comité de pilotage est l'organe des décisions techniques et politiques du projet qui réunit les élus ou représentants des structures partenaires participant au financement global du projet et l'IPAMAC.

Il vous est proposé d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation de :

- Jean-Claude MOULIN, en qualité de titulaire,
- Régine BOURGADE, en qualité de suppléante.

Seront également constitués des comités techniques consacrés aux thématiques « Aménagement et signalétique », « mise en tourisme et services », « promotion et communication », chargés de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, qui associeront des techniciens du Département et du Comité départemental de Tourisme.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : régularisation de subvention au titre des programmes d'animations culturelles**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_308

VU la délibération n°CP\_16\_060 du 14 avril 2016 : « Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Culture : régularisation de subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications apportées en séance ;

#### ARTICLE UNIQUE

Approuve, au titre de la programmation 2016, la modification des modalités de financement des projets suivants :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                        | Projet  | Aide allouée |
|-------------------------------------|---|--------------|
| Festival d'Opéra Grand Sud Meyrueis | Festival d'Opéra Grand Sud<br>Dépense éligible : 110 483,00 € | 1 500,00 €   |
| Filature des Calquières Langogne    | Fonctionnement 2016<br>Dépense éligible : 114 460,00 €        | 5 400,00 €   |

Lire :

| Bénéficiaire                        | Projet   | Aide allouée |
|-------------------------------------|--|--------------|
| Festival d'Opéra Grand Sud Meyrueis | Festival d'Opéra Grand Sud<br>Dépense éligible : 49 140,56 € | 1 500,00 €   |
| Filature des Calquières Langogne    | Fonctionnement 2016<br>Dépense éligible : 83 000,00 €        | 5 400,00 €   |

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_308 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°401 "Culture : régularisation de subvention au titre des programmes d'animations culturelles".**

Lors de la commission permanente du 14/04/2016, nous avons alloué à l'association Festival d'Opéra Grand Sud une subvention de 1 500 € dans les conditions suivantes :

| <b>Bénéficiaire</b>                                  | <b>Projet<br/>Dépense retenue</b>                          | <b>Aide allouée</b> |
|--|--|---------------------|
| Festival d'Opéra Grand Sud<br>Meyrueis<br>Mme MALZAC | Festival d'Opéra Grand Sud<br>Dépense éligible : 110 483 € | 1 500,00 €          |

Il convient de modifier le plan de financement de l'association comme suit :

| <b>Bénéficiaire</b>                                  | <b>Projet<br/>Dépense retenue</b>                            | <b>Aide allouée</b> |
|--|--|---------------------|
| Festival d'Opéra Grand Sud<br>Meyrueis<br>Mme MALZAC | Festival d'Opéra Grand Sud<br>Dépense éligible : 49 140,56 € | 1 500,00 €          |

La modification n'a pas d'incidence financière sur le montant de la subvention mais doit être validée par notre assemblée au titre de la programmation 2016.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : ' Lecture publique ' : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'un avenant ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère et propositions financières 2017**

*Dossier suivi par Education et Culture - Bibliothèque Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU la délibération n° CP\_16\_054 du 14 avril 2016 actualisant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

VU la proposition de la DRAC Occitanie en date du 2 novembre 2016, présentant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État, ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "' Lecture publique ' : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'un avenant ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère et propositions financières 2017" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Autorise la signature de l'avenant n°1 au Contrat Territoire-Lecture proposé par la DRAC Occitanie, ci-annexé, afin d'intégrer l'action « Opération Passe-Pierres » de l'association des Foyers Ruraux de Lozère directement en relation avec les objectifs du contrat.

### **ARTICLE 2**

Approuve :

- la contribution financière à cette action qui se décompose comme suit :
  - DRAC Occitanie : .....5 000,00 €
  - Département de la Lozère : .....5 000,00 €
- le budget prévisionnel 2017 de cofinancement des actions du Contrat Territoire-Lecture, dans l'attente du vote du budget primitif, tel que présenté en annexe, qui se décompose comme suit :
  - Etat-DRAC : .....27 700,00 €
  - Département de la Lozère : .....27 100,00 €

### **ARTICLE 3**

Sollicite la participation du Ministère de la Culture et de la Communication et, de la DRAC Occitanie au financement de l'opération « Premières Pages » et de la deuxième tranche 2017 du Contrat Territoire-Lecture.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_309 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°402 " Lecture publique " : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'un avenant ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère et propositions financières 2017".**

Lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Département a conclu avec l'État (DRAC) un Contrat Territoire Lecture pour 3 années 2016-2017 et 2018 qui permet le soutien financier de l'État notamment pour la mise en œuvre du développement du maillage territorial de la lecture publique et l'accompagnement d'actions d'animation en direction des différents publics.

La DRAC Occitanie nous propose un avenant ajoutant au Contrat Territoire Lecture, la contribution des Foyers ruraux de la Lozère notamment pour leur action autour du Livre et de la Lecture avec l'opération Passe-Pierre.

La contribution financière de la DRAC pour cette opération est de 5 000 €, et la part du Département serait de 5 000 €.

Par ailleurs la DRAC nous a informé d'une part :

- de la prise en considération pour 2017, dans le cadre du CTL, des dépenses de communication liées aux actions d'animation partagée (exemple : conception, édition de plaquettes et programme pour l'animation « Cycle de conférences », « Mois du film documentaire », « Printemps des Poètes », « Premières Pages »).  
Cette aide financière de l'État serait de 4 000 € venant abonder la ligne de l'Aide au financement d'une offre culturelle d'animation partagée.
- et d'autre part, que pour les actions en direction des jeunes publics notamment le dispositif « Premières Pages » à destination des tout-petits, il serait pris directement en charge par le ministère de la Culture et de la Communication (soit 4 000 €) et abondé par la DRAC à hauteur de 1 000 €.

Je vous demande :

- de m'autoriser ou mon représentant à signer cet avenant n°1 ajoutant la contribution des Foyers ruraux de la Lozère au Contrat Territoire-Lecture Lozère tel qui vous est présenté en annexe ;
- d'approuver, dans l'attente du vote du budget primitif, le budget prévisionnel 2017 de cofinancement des actions du CTL présenté en annexe ;
- de solliciter l'aide financière :
  - de l'État : ministère de la Culture et de la Communication, pour la réalisation de l'opération « Premières Pages » ;
  - de la DRAC Occitanie pour la 2ème tranche 2017 du Contrat Territoire-Lecture.

**Contrat Territoire-Lecture  
2016-2018  
DRAC Occitanie- Département de la Lozère  
Avenant n°1**

Conformément à l'Article 10 du Contrat Territoire-Lecture signé le 18 décembre 2015 par le Département de la Lozère et la DRAC Languedoc-Roussillon, un avenant est ajouté au dit contrat afin d'intégrer l'action « Opération Passe-Pierres » de l'association de Foyers ruraux de Lozère directement en relation avec les objectifs du contrat : le développement du livre et de la lecture auprès des jeunes publics. Cette action privilégie la rencontre des jeunes avec un artiste en résidence et contribue à la préservation des traditions orales tout en valorisant les contes et le livre.

<http://www.foyers-ruraux.com/passe-pierre.html>

Fait à Mende, le

en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère

Le Préfet de Région ou son représentant

**ANNEXE Contrat Territoire-Lecture budget prévisionnel 2017**

| Axes d'intervention                                   | Fiches-Actions   | Part de l'Etat           | Part du Département     | Hors CTL   |
|---|--|--------------------------|-------------------------|--|
| Développement du maillage territorial                 | Aide à la construction   |                          | Au moins 20 % des coûts | Mobilisation de la DGD                                       |
|   | Aide à l'informatisation   |                          |                         | Service informatique du Département + Mobilisation de la DGD |
|   | Aide à la création de services numériques  |                          |                         | Mobilisation de la DGD                                       |
| Information et formation                              | Offre de formation du réseau   |                          | 4000 €                  |  |
|   | Soutien de l'offre de formation agents BDP   | <b>2000 €</b><br>(CRFCB) |                         |  |
|   | Aide à la formation de bénévoles   |                          | 1200 €                  |  |
|   | Aide à l'organisation de journées interprofessionnelles                                    |                          |                         | 1 journée annuelle (LR2L)                                    |
| Animation et Communication                            | Aide au financement d'une offre culturelle d'animation partagée (dont 4000€ communication) | <b>15 000 €</b>          | 7000 €                  |  |
|   | Théâtre Clandestin   | 2 700 €                  | 1900 €                  |  |
|   | Foyers Ruraux de Lozère  | 5000 €                   | 5000 €                  |  |
| Actions en direction des jeunes publics               | Inscription dans le dispositif Premières Pages   | <b>1000 €</b>            | 6000 €                  | contribution Service du Livre et de la Lecture 4000 €        |
| Actions en direction des publics éloignés ou empêchés | Culture/Justice  | <b>1000 €</b>            |                         | DRAC EAC 2964 €  |
|   | Caravane des Dix Mots  | <b>1000 €</b>            | 2000 €                  | DRAC EAC 1000 €  |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>27 700 €</b>          | 27 100€                 |  |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'édition des carnets de Marius Balmelle**

*Dossier suivi par Archives -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'édition des carnets de Marius Balmelle" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la réalisation d'une édition scientifique et critique des carnets de Marius Balmelle qui s'étalera sur deux ou trois ans.

### **ARTICLE 2**

Précise que l'estimation de la 1ère phase du projet relative à l'établissement du texte et à l'apparat critique s'élève à 10 000,00 €, à inscrire au chapitre 933.315/6188 sous réserve de confirmation au vote du budget 2017.

### **ARTICLE 3**

Sollicite la participation du Ministère de la Culture et de la Communication au financement de cette opération à hauteur de 5 000,00 € (50 %).

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_310 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°403 "Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'édition des carnets de Marius Balmelle".**

Le Département a reçu en legs en 2012 le fonds de l'érudit local Marius Balmelle, qui a fait l'objet d'un classement et d'un instrument de recherche, achevés par les Archives départementales en 2014. En 2016, les Archives lui ont consacré une exposition.

Parmi les documents légués par Marius Balmelle, 11 carnets, rédigés au fil des jours de 1911 à 1948. Ils forment un témoignage extrêmement riche sur la vie mendoise, et se révèlent du plus haut intérêt tout particulièrement pour les deux guerres mondiales, par la description extrêmement précise des événements touchant le Gévaudan et Mende, ainsi que de l'état d'esprit de la population.

Pour mettre en lumière toute la richesse de ces carnets, il est proposé d'en faire une édition scientifique et critique, dont le projet s'étalerait sur deux ou trois ans.

La première phase de ce projet, l'établissement du texte et l'apparat critique, est estimée à environ 10.000 euros.

Le montant de la subvention demandée au ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 5.000 euros. Le projet sera donc autofinancé à 50 %, au minimum.

Le montant nécessaire à cette opération sera prélevé sur le budget de fonctionnement, chapitre 933.315 article 6188.

Je vous propose donc de m'autoriser à proposer la candidature des Archives départementales et à solliciter l'aide financière susvisée auprès du ministère de la Culture et de la Communication (il s'agit de donner un accord de principe sous réserve de confirmation au vote du budget 2017).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'indexation des registres matricules (1887-1921).**

*Dossier suivi par Archives -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'indexation des registres matricules (1887-1921)." en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la réalisation de l'opération d'indexation des registres matricules (1887-1921) dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication.

### **ARTICLE 2**

Précise que le projet est évalué s'élève à 12 000,00 €, à inscrire au chapitre 933.315/6188 sous réserve de confirmation au vote du budget 2017.

### **ARTICLE 3**

Sollicite la participation du Ministère de la Culture et de la Communication au financement de cette opération à hauteur de 6 000,00 € (50 %).

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_311 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°404 "Patrimoine : Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour l'indexation des registres matricules (1887-1921)".**

Depuis trois ans, les Archives départementales ont engagé plusieurs actions pour la commémoration de la Première Guerre mondiale.

Ainsi, en 2013, les Archives ont répondu à l'appel à projet du ministère de la Culture pour la numérisation et la mise en ligne des registres matricules de 1887 à 1921. Ces registres permettent de connaître le parcours militaire des soldats ayant combattu au cours de la Première Guerre mondiale. Ces registres sont désormais consultables sur le site internet des Archives départementales

La seconde étape consiste à indexer ces fiches afin d'en faciliter la recherche d'une part, et d'autre part d'alimenter la base nationale du Grand Mémorial qui regroupera à terme l'ensemble des soldats ayant combattu. Ce projet permettra un accès beaucoup plus aisé aux ressources des Archives sur la guerre, pour les historiens, chercheurs, généalogistes amateurs ou professionnels.

Une dizaine de champs environ seront indexés : nom, prénom, lieux de naissance et de décès, ...

60.000 fiches approximativement sont à indexer dans le cadre de ce projet. Le coût total est évalué à environ 12.000 euros TTC. Le montant de la subvention demandée au ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 6 000 euros. Le projet sera autofinancé à hauteur de 50 %.

Le montant nécessaire à cette opération sera prélevé sur le budget de fonctionnement, chapitre 933.315 article 6188.

Je vous propose donc de m'autoriser à proposer la candidature des Archives départementales à cet appel à projets et à solliciter l'aide financière susvisée auprès du ministère de la Culture et de la Communication (il s'agit de donner un accord de principe sous réserve de confirmation au vote du budget 2017).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau : Avis du département sur le projet du contrat de rivière des Gardons**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Eau : Avis du département sur le projet du contrat de rivière des Gardons" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve et autorise la signature du contrat de rivière des Gardons 2017-2022 sachant qu'en 2019 sera réalisé un premier bilan dont la qualité déterminera notamment le niveau d'intervention de l'Agence de l'eau sur la seconde période du contrat.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que le contrat de rivière comprend 136 actions dont le montant global représente 130 millions d'euros et se répartit ainsi :

- 65 344 030 € pour la gestion quantitative,
- 44 099 300 € pour la qualité des eaux,
- 18 116 000 € pour le milieu aquatiques,
- 3 688 600 € pour la gouvernance.

### **ARTICLE 3**

Précise que le Département de la Lozère sera appelé à intervenir prioritairement sur les volets « eau potable et assainissement » pour les collectivités de son territoire dans le cadre de ses règlements d'aides habituels et que les montants prévisionnels de subventions pourraient atteindre 350 000 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_312 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°500 "Eau : Avis du département sur le projet du contrat de rivière des Gardons".**

A la suite du premier contrat de rivière sur les Gardons qui s'est déroulé entre 2010 et 2015, le SMAGE des Gardons a établi un bilan très positif de ce dernier en termes technique et financier. La CLE du 21 octobre 2016 a donc décidé un nouveau contrat de rivière sur la période 2017 – 2022.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période courte, généralement 5 à 6 ans. L'intérêt de réaliser ce type de planification est d'établir des programmes de travaux opérationnels issus d'une construction collective du bassin versant (CLE) en partenariat avec l'État, ses établissements (Agence de l'eau) et les Départements. Il est à noter que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage financièrement sur les actions prioritaires sur des périodes de 3 ans. Par ailleurs, sa participation financière à certaines actions, telles que l'entretien des cours d'eau, est conditionnée à la signature d'un contrat de rivière.

### **1 - Bilan du contrat de rivière 2010-2015**

Le contrat de rivière comportait 251 actions. Il a été ajouté 16 actions lors de la réactualisation à mi-parcours qui a réorganisé significativement le volet « milieux aquatiques ». Le contrat de rivière a été évalué sur la base de **225 actions**.

Le taux de réalisation globale est tout à fait intéressant, avec des valeurs comprises entre 67 et 83 % et la réalisation de 150 actions sur les 6 ans du contrat de rivière avec plus de **140 millions d'euros investis**. Le taux de réalisation global atteint 94 %.

Les dépenses se concentrent sur les **actions de première priorité** en particulier sur le volet **qualité des eaux** principalement en relation avec un volume important de travaux sur les **stations d'épuration domestiques** (24 millions d'euros) et **industrielles** (23 millions d'euros) et des travaux sur les **réseaux** (11,5 millions d'euros).

Le volet **gestion quantitative** constitue le second montant investi avec près de **33 millions d'euros**. Il est fortement influencé par les actions liées à **l'eau potable**, avec les schémas AEP (plus de 4 millions d'euros), les travaux **d'amélioration des rendements** (18 millions d'euros) et de sécurisation (7 millions d'euros).

Les actions sur le volet « **inondations** » ont généré une dépense de **24,5 millions d'euros dont plus de 4,5 millions d'euros pour l'entretien des cours d'eau**.

Le volet « **milieux aquatiques** » a généré une dépense de l'ordre de **7 millions d'euros** principalement affectés à la restauration de la **continuité écologique** (2,5 millions d'euros), la gestion des **espèces invasives végétales** (2,5 millions d'euros) et à la maison du castor (1,8 million d'euros).

Le volet « **Gouvernance** » est l'origine d'une dépense de plus de **4 millions d'euros** principalement concentrés sur l'animation.

La participation des financeurs est la suivante (sur le montant de plus de 140 millions d'euros) :

- Etat :.....3 215 274 € (2,3%)
- Europe :.....377 287 € (0,3%)
- Agence de l'eau :.....46 276 547 € (32,6%)

- Région : .....1 910 388 € (1,3%)
- Conseil départemental du Gard : .....12 292 229 € (8,7%)
- Syndicat mixte département du Gard : .....6 611 734 € (4,7%)
- **Conseil départemental de la Lozère** : .....**687 386 € (0,5%)**
- Autofinancement : .....70 634 197 € (49,7%)

## **2 - Le contrat de rivière 2017-2022**

Le travail d'élaboration du contrat de rivière 2017-2022 a débuté dès 2015. Un des points importants de ce nouveau projet de contrat de rivière est **l'absence du volet « inondation »** qui relève dorénavant des actions du PAPI avec sa procédure et son calendrier indépendants des contrats de rivière (PAPI2 jusqu'à fin 2017, PAPI 3 en préparation).

Le contrat de rivière se déroulera de **2017 à 2022** avec une **clause de révision à mi-parcours**. En 2019, sera réalisé un premier bilan dont la qualité déterminera notamment le niveau d'intervention de l'Agence de l'eau sur la seconde période du contrat. Ainsi un effort de priorisation très important d'**actions opérationnelles** a été réalisé.

Le contrat de rivière comprend 136 actions au sens strict **qui se répartissent ainsi** :

- 50 actions concernant les milieux aquatiques,
- 40 actions concernant la gestion quantitative,
- 34 actions concernant la qualité des eaux,
- 12 actions concernant la gouvernance.

Le détail des projets concernant l'assainissement collectif et l'eau potable, qui constituent les deux postes de dépense les plus importants, est le suivant :

| <i>Intitulé</i>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|--|-------------------------|
| <i>Réalisation de schémas directeurs AEP et de diagnostics des réseaux AEP</i>                                     | <b>30</b>               |
| <i>Travaux d'amélioration des rendements AEP de première priorité en zone urbaine</i>                              | <b>1</b>                |
| <i>Travaux d'amélioration des rendements AEP de première priorité en zone rurale</i>                               | <b>17</b>               |
| <i>Travaux d'amélioration des rendements AEP de seconde priorité - économies d'eau</i>                             | <b>4</b>                |
| <i>Travaux d'amélioration des rendements AEP de seconde priorité - travaux annexes</i>                             | <b>13</b>               |
| <i>Travaux de substitution de ressource</i>  | <b>5</b>                |
| <i>Travaux de substitution de ressource - Traitement</i>   | <b>4</b>                |
| <b>Total AEP :</b>   | <b>74</b>               |
| <i>Études, diagnostics et Schémas directeurs</i>   | <b>55</b>               |
| <i>Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert– 1 bonifiée</i>         | <b>4</b>                |
| <i>Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert–1</i>                   | <b>20</b>               |
| <i>Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert– 2</i>                  | <b>24</b>               |
| <i>Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de stations d'épuration - Priorité 1 bonifiée</i> | <b>2</b>                |
| <i>Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de stations d'épuration - Priorité 1</i>          | <b>12</b>               |
| <i>Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de stations d'épuration - Priorité 2</i>          | <b>3</b>                |
| <b>Total assainissement collectif :</b>  | <b>120</b>              |

Pour mener à bien ces actions il a été identifié **92 maîtres d'ouvrages**.

Le montant global des actions du contrat de rivière dépasse **130 millions d'euros** et se répartit ainsi :

- 65 344 030 € pour la gestion quantitative,
- 44 099 300 € pour la qualité des eaux,
- 18 116 000 € pour le milieu aquatiques,
- 3 688 600 € pour la gouvernance.

Ce contrat de rivière met plus clairement que le précédent l'accent sur l'eau potable avec plus de **40 millions d'euros** de travaux sur les rendements AEP et près de **18 millions d'euros** sur les substitutions. Le second poste de dépense reste l'assainissement collectif avec environ **17 millions d'euros** de travaux pour le traitement et **17 millions d'euros** pour les réseaux.

L'effort se poursuit sur la lutte sur **les pollutions diffuses**, essentiellement les pesticides, avec près de **4 millions d'euros** de dépenses prévisionnelles.

Les dépenses envisagées pour les milieux sont importantes avec plus de **17 millions d'euros** dont la majeure partie concerne **l'entretien des cours d'eau** avec 5 millions d'euros, portés à 6 millions d'euros en intégrant la lutte contre les espèces invasives, la **restauration de la continuité écologique** (3,5 millions d'euros) et la **restauration physique des cours d'eau** pour plus de 4 millions d'euros.

Enfin il est envisagé une dépense de l'ordre de **3,6 millions d'euros** pour la **gouvernance**, base de la gestion de l'eau, essentiellement en lien avec **l'animation**.

Les participations financières prévisionnelles se répartissent ainsi :

**Le principal financeur est l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse** qui apporte près de **50 % de subvention** pour un montant total de l'ordre de **65 millions d'euros** avec un premier engagement sur la première partie du contrat d'environ **45 millions d'euros**. **Le contrat prévoit à son niveau une forte mobilisation sur la gestion quantitative** (60 % des subventions) et la **gouvernance** (près de 60 % des subventions) sur ce contrat de rivière.

**Le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)** intervient, pour ses membres, principalement sur les thématiques « Inondation », « Milieux Aquatiques » et « Gouvernance ». Ainsi, dans le présent contrat de rivière, le SMD apporte de l'ordre de 5 % de subvention ce qui représente plus de **5 millions d'euros**. Sur les thématiques des milieux aquatiques et de la gouvernance son rôle est très important avec un apport de l'ordre de **25 % de subvention**.

Les **départements du Gard et de la Lozère** interviennent principalement dans le financement du petit cycle de l'eau. Les deux Départements procèdent à un financement en partie par le biais de contrats territoriaux :

- Le **Département du Gard** apporte sur l'ensemble du contrat de rivière environ 7 % de subventions ce qui correspond à un montant de l'ordre de **8,5 millions d'euros**. La proportion d'apport sur le volet de la qualité des eaux, par le biais de l'assainissement collectif, atteint 10 %. Il reste aussi un acteur important de la politique de l'eau par le biais d'une **maîtrise d'ouvrage** directe (réseau de suivi du karst et réseau de suivi de la qualité des eaux) mais aussi de sa cotisation en tant que membre au SMAGE des Gardons (50 % de l'autofinancement) et au SMD (environ 60 % de l'autofinancement). L'ensemble de sa contribution atteint **11 % du montant à investir** ce qui représente **plus de 14 millions d'euros**.

- Le **Département de la Lozère** sera appelé à intervenir prioritairement sur les volets « eau potable et assainissement » pour les collectivités de son territoire et ce bien entendu dans le cadre de ses règlements d'aides habituels. Les montants prévisionnels de subventions pourraient atteindre **350 000 €**.

**L'EPTB Gardons** contribue à hauteur de **10 % à l'autofinancement du territoire**. L'apport de l'EPTB à l'autofinancement est logiquement important pour la gouvernance (près 80 %) mais également pour les milieux aquatiques (près de 60 %).

**L'autofinancement** représente près de 40 % de la dépense prévisionnelle pour plus de **50 millions d'euros**.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le contrat de rivière des Gardons 2017 – 2022 ;
- de m'autoriser à signer tout avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de ce contrat.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : Modification de la dépense subventionnable au titre de l'opérations 2014 "Projets touristiques structurants" : Aménagement du site de Ganivet**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_610 du 26 septembre 2014 : « Politique départementale 'Tourisme' 2014 : Aide Projets touristiques structurants » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Tourisme : Modification de la dépense subventionnable au titre de l'opérations 2014 "Projets touristiques structurants" : Aménagement du site de Ganivet" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER ;*

**ARTICLE 1**

Approuve la modification des modalités de financement du projet d'aménagement du site de Ganivet porté par Communauté de communes Terre de Randon, validé le 26 septembre 2014, comme suit :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                           | Opération                      | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|--|--------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Communauté de communes Terre de Randon | Aménagement du site de Ganivet | 656 125,00 € HT         | 50 000,00 €        |

Lire :

| Bénéficiaire                           | Opération                      | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|--|--------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Communauté de communes Terre de Randon | Aménagement du site de Ganivet | 458 240,00 € HT         | 50 000,00 €        |

**ARTICLE 2**

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_313 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°600 "Tourisme : Modification de la dépense subventionnable au titre de l'opérations 2014 "Projets touristiques structurants" : Aménagement du site de Ganivet".**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

**Communauté de communes Terre de Randon : Aménagement du site de Ganivet**

Lors de sa réunion en date du 26 septembre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 50 000,00 € en faveur de la communauté de communes Terre de Randon pour l'aménagement du site de Ganivet sur une dépense subventionnable de 656 125,00 € HT.

La communauté de communes nous a informé que le coût des travaux a été revu à la baisse et que le montant total des dépenses s'élève désormais à 458 240,00 € HT.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

| <b>Bénéficiaire</b>                    | <b>Opération</b>               | <b>Dépense subventionnable</b> | <b>Subvention allouée</b> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Communauté de communes Terre de Randon | Aménagement du site de Ganivet | 656 125,00 € HT                | 50 000,00 €               |

Lire :

| <b>Bénéficiaire</b>                    | <b>Opération</b>               | <b>Dépense subventionnable</b> | <b>Subvention allouée</b> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Communauté de communes Terre de Randon | Aménagement du site de Ganivet | 458 240,00 € HT                | 50 000,00 €               |

Le montant de la subvention accordé par le conseil départemental reste inchangé.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : Aides en faveur du tourisme**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural (PDR);

VU les conventions des trois Groupes d'Actions Locales (GAL) dans le cadre du PDR LR;

VU le règlement "De minimis";

VU la délibération n°CD\_16\_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en œuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP\_16\_197 du 22 juillet 2016 approuvant le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Tourisme : Aides en faveur du tourisme" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 74 335,93 € au titre de l'opération « Investissement des entreprises touristiques 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

| Bénéficiaire                     | Projet   | Aide allouée    |
|----------------------------------|--|-----------------|
| Camping « Les sous-bois du lac » | Construction d'une nouvelle tranche de chalets bois.<br>Budget prévisionnel : 175 722,95 € TTC   | 8 625,00 € (1)  |
| SARL TLN – Les terrasses du Lac  | Implantation de nouvelles Habitations légères de Loisir.<br>Budget prévisionnel : 186 700,00 € TTC   | 8 625,00 € (2)  |
| Camping « Le Mas de Sédaries »   | Acquisition de 8 chalets.<br>Budget prévisionnel : 143 630,00 € TTC  | 8 617,80 € (2)  |
| SCI LAURENS BESSIERE             | Phase 1 : Aménagement d'un espace bien-être, de loisirs et d'une salle de conférence au rez-de-chaussée à l'Habitarelle (commune de Châteauneuf de Randon).<br>Budget prévisionnel : 42 300,00 € TTC | 1 692,00 € (3)  |
|                                  | Phase 2 : Aménagement de deux gîtes dans le bâtiment de l'ancien hôtel des voyageurs à l'Habitarelle (commune de Châteauneuf de Randon).<br>Budget prévisionnel : 154 709,28 € TTC                   | 8 625,00 € (1)  |
| EI « Le Cascadou »               | Réhabilitation d'un corps de ferme en chambres et tables d'hôtes.<br>Budget prévisionnel : 200 995,63 € TTC  | 10 000,00 € (1) |

## Délibération n°CP\_16\_314

| Bénéficiaire               | Projet  | Aide allouée    |
|----------------------------|---|-----------------|
| Les gîtes de Longviala     | Réhabilitation d'une ruine avec création d'un gîte.<br>Budget prévisionnel : 200 627,45 € TTC | 10 000,00 € (1) |
| Sandy et Sébastien FANGUIN | Création d'un gîte de qualité à Fontanes<br>Budget prévisionnel : 213 893,22 € TTC            | 10 000,00 € (2) |
| Francis ROUVIERE           | Réalisation d'un gîte<br>Budget prévisionnel : 135 852,09 € TTC                               | 8 151,13 € (1)  |

(1) sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER.

(2) sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de l'attestation concernant l'intégration paysagère du CAUE.

(3) sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de la réalisation de la phase 2 du projet.

### **ARTICLE 2**

Autorise, la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_314 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°601 "Tourisme : Aides en faveur du tourisme".**

Le Département a souhaité voter un règlement visant à accompagner financièrement les porteurs de projet (hors agriculteurs) qui souhaitent réhabiliter ou créer des campings, gîtes, gîtes d'étape ou de groupe, chambres d'hôtes. Ce règlement s'appuie sur le cadre réglementaire suivant :

- la loi NOTRe (tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités)
- le Plan de Développement Rural (PDR)
- les conventions des trois Groupes d'Actions Locales (GAL) dans le cadre du PDR
- le règlement « de minimis » : dont la règle limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
  - tout autre régime d'aides d'État applicables.

Ce dispositif a été voté à l'assemblée en date du 22 juillet 2016 et a fait l'objet d'un conventionnement avec la région. Cette convention a été adoptée par le Département en date du 30 septembre 2016 et par la Région lors de son assemblée en date du 18 novembre 2016.

Ces aides départementales permettent également de mobiliser des crédits européens via les GAL.

Je vous propose de procéder à des premières attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

**1) Porteur de Projet : Camping les sous-bois du lac (Monsieur FEMINIER)**

Cette structure est basée à Chastanier et est classée 3\*\*\* . Elle dispose aujourd'hui de 139 emplacements et d'une capacité d'accueil de 150 personnes en hébergements (11 chalets, 10 mobile-home, et 118 emplacements nus).

**Projet : Construction d'une nouvelle tranche de chalets bois**

En 2017, le parc aqualudique va être agrandi avec la création d'une nouvelle plage. Cet investissement devrait attirer une plus grande clientèle, c'est pourquoi le porteur de projet souhaite investir dans 5 HLL bois pour pouvoir les accueillir. Ce projet va générer un impact économique local et une dynamique de territoire complémentaire à celle existante.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....8 625 €
- Europe (Leader) Plafond.....34 500 €
- Autofinancement.....132 597,95 €
- **TOTAL TTC.....175 722,95 €**

Le CAUE a donné un avis favorable avec les recommandations suivantes : le modèle de chalet s'intègre au paysage environnant. Toutefois, le porteur de projet devra avec le CAUE travailler la composition de l'ensemble et du plan de masse, en amont de la demande d'autorisation de travaux.

**Je vous propose d'accorder une aide de 8 625,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER.**

## **2) Porteur de projet : SARL TLN – Les terrasses du Lac (ZOUAGUI Béatrice)**

Cette structure est basée à Langogne et plus particulièrement à Naussac et est classée 3<sup>\*\*\*</sup>. Elle dispose aujourd'hui de 180 emplacements dont 6 HLL tout confort et 9 HLL dénommées huttes (avec sanitaire à l'extérieur).

### **Projet : Implantation de HLL**

Le projet consiste à implanter sur le terrain de camping « les terrasses du lac de Naussac » de nouvelles Habitations légères de Loisir.

Le produit est sélectionné dans une gamme supérieure et permettra une bonne inscription dans le paysage et une bonne qualité d'équipements.

L'objectif est :

- d'augmenter la capacité d'accueil et la qualité de l'hébergement,
- d'accueillir des groupes,
- d'élargir leur gamme locative qui répondra aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante,
- de monter en gamme.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....8 625 €
- Europe (Leader) Plafond.....34 500 €
- Autofinancement.....143 575 €
- **TOTAL TTC.....186 700 €**

***Je vous propose d'accorder une aide de 8 625,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de l'attestation concernant l'intégration paysagère du CAUE.***

## **3) Porteur de projet : Camping le Mas de Sédaries**

Monsieur et Madame HOUCARD ont racheté le camping municipal le Mas de Sédariès à Villefort en 2012, et réalisé de nombreux investissements et des améliorations qualitatives.

### **Projet : Acquisition de 8 chalets**

Ils envisagent de réaliser une nouvelle tranche d'investissements caractérisée par l'acquisition de 8 chalets.

Ce projet est intitulé acquisition de chalets, mais il s'agit de mobile-home. Le porteur de projet s'engage à enlever les roues. De plus les mobile-homes seront « habillés en bois », ils seront donc intégrés au paysage et auront un aspect chalets comme les hébergements déjà installés dans le camping.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de montée en gamme du camping.

Le porteur de projet prévoit également l'agrandissement du restaurant, la réfection de 4 appartements et la création d'une salle de réunion pour les séminaires.

Il souhaite répondre à une demande des clients pour des locations hors périodes estivales et pendant la période estivale.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....8 617,80 €
- Europe (Leader).....34 471,20 €

- Autofinancement.....100 541,00 €
- **TOTAL TTC**.....143 630,00 €

**Je vous propose d'accorder une aide de 8 617,80 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de l'attestation concernant l'intégration paysagère du CAUE.**

#### **4) Porteur de projet : SCI LAURENS BESSIERE**

Le projet global a pour objectif de restaurer l'ancien bâtiment traditionnel de « l'hôtel de la poste et des voyageurs » qui est situé à l'Habitarelle commune de Châteauneuf de Randon. Cette restauration se fera de la manière suivante :

- **Phase 1** : l'aménagement d'un espace bien-être, de loisirs et d'une salle de conférence au rez-de-chaussée
- **Phase 2** : la création de deux gîtes qui seront labellisés 3 clés vacances à l'étage.

Le projet global doit permettre d'attirer une clientèle familiale pour l'utilisation des gîtes, de l'espace bien-être et salle de conférence. Ce projet doit également permettre d'étendre la saisonnalité et de rendre attractif le secteur de la Margeride.

**Projet : phase 1** : Espace spa et sauna

Le dossier déposé concerne l'aménagement d'un espace spa et sauna. Il s'agit à travers ce projet d'attirer une nouvelle clientèle, mais également satisfaire la clientèle qui séjourne dans le cadre du tourisme d'affaire ainsi que des associations du territoire.

Le plan de financement initial est le suivant :

- Département.....2 538 €
- Europe (Leader).....10 152 €
- Autofinancement.....29 610 €
- **TOTAL TTC**.....42 300 €

Notre règlement du dispositif d'aides en faveur des hébergements touristiques (gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes) prévoit que les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique sont éligibles.

La clientèle de l'hôtel de la poste (non éligible au dispositif), qui se trouve en face de l'hôtel des voyageurs aura accès à cet espace spa et sauna ainsi que la population locale et les touristes des gîtes (projet de la phase 2). Cet hôtel a une capacité actuelle de 16 chambres et les gîtes auront une capacité de 8 personnes.

Afin de ne pas pénaliser fortement le porteur de projet, je vous propose de :

**- conserver une aide pour l'espace remise en forme proportionnelle aux unités d'hébergement (ainsi il y aurait une unité pour l'hôtel et une unité par gîte soit trois 3 unités au total).**

Conformément à cette règle de calcul notre aide serait de 1 692 €. Cette aide est calculée de la manière suivante : aide proportionnelle aux unités d'hébergement (une unité pour l'hôtel et une unité par gîte soit trois unités au total) soit 1 692 € selon la clé de répartition suivante :

$$2\,538 \times 2/3 = 1\,692 \text{ €}$$

Le plan de financement serait alors de :

- Département.....1 692 €
- Europe (Leader).....6 768 €

## Délibération n°CP\_16\_314

- Autofinancement.....33 840 €
- **TOTAL TTC.....42 300 €**

**Je vous propose d'accorder une aide de 1 692 € en faveur de l'espace remise en forme proportionnelle aux unités d'hébergement sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de la réalisation de la phase 2 du projet.**

L'aide sera versée seulement lorsque la phase 2 du projet sera engagée.

**Projet : Phase 2** Le projet consiste à aménager deux gîtes dans le bâtiment de l'ancien hôtel des voyageurs. Ces gîtes seront accessibles aux personnes en situation de handicap. Ils seront équipés d'économiseur en eau et en énergie de manière à réduire les consommations.

Le plan de financement sera alors de :

- Département.....8 625 €
- Europe (Leader) Plafond.....34 500 €
- Autofinancement.....111 584,28 €
- **TOTAL TTC.....154 709,28 €**

Le CAUE a émis un avis favorable, le projet s'intègre au paysage environnant.

**Je vous propose d'accorder une aide de 8 625,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER.**

### **5) Porteur de projet : Madame DUMAGNY Sylvie gérante de l'EI « Le Cascadou »**

Originaire de Bourgogne, Madame DUMAGNY a rejoint son compagnon Monsieur GENREAU Roland. Ils ont acheté fin 2014 un ancien corps de ferme à rénover qui est basé à Prats à BANASSAC.

#### **Projet : Réhabilitation d'un corps de ferme en chambres et tables d'hôtes**

Le projet de ce couple est la réhabilitation du corps de ferme en chambres et tables d'hôtes. Ils souhaitent réaliser 5 chambres dont une pour personne à mobilité réduite.

L'habitation principale comprenant la salle à manger avec cuisine pour table d'hôtes est terminée.

Le projet a reçu un avis favorable du CAUE. En effet, au regard des plans ce projet est intégré au paysage environnant, il conserve et redonne l'identité visuelle de la grange et l'aménagement intérieur est optimisé et permet un accès à tous.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....10 000 €
- Europe (Leader) Plafond.....40 000 €
- Autofinancement.....150 995,63 €
- **TOTAL TTC.....200 995,63 €**

**Je vous propose d'accorder une aide de 10 000,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER.**

### **6) Porteur de projet : Madame ROUVEURE-MIDON Fanny « les gîtes de Longviala »**

Les gîtes de Longviala sont basés à Longviala sur la commune de la Tieule.

#### **Projet : Réhabilitation d'une ruine avec création d'un gîte**

Le projet consiste à réhabiliter une ruine avec la création d'un gîte. Ce troisième gîte loué à l'année de 4 à 6 places avec un espace thalasso, sous une verrière chauffée toute l'année, et équipée d'un bassin chauffé, d'un spa, d'un sauna, d'un fauteuil massant, d'un vélo d'appartement. Ce projet qui permet la montée en gamme, la création d'hébergements de qualité avec un espace bien-être, en mettant en valeur un bâtiment ancien est situé à proximité de l'A75 facile d'accès pour les touristes.

Le projet a reçu un avis favorable du CAUE. En effet, ce projet allie contemporain et traditionnel et s'intègre au paysage.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....10 000 €
- Europe (Leader) Plafond.....40 000 €
- Autofinancement.....150 627,45 €
- **TOTAL TTC.....200 627,45 €**

***Je vous propose d'accorder une aide de 10 000,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER.***

### **7) Porteur de projet : Monsieur et Madame FANGUIN Sandy et Sébastien**

Gîte de Fontanes à Saint Sauveur de Peyre

**Projet :** Création d'un gîte de qualité à Fontanes

Le projet consiste à la réhabilitation d'une ancienne grange à l'intérieur d'un corps de ferme dans le village de « Fontanes » commune de Saint Sauveur de Peyre pour la création et la location de gîtes labellisés et de qualité, dans le strict respect de l'environnement naturel du pays du Gévaudan (pierres apparentes d'origine en façade). Ce projet repose sur la mise en place d'une demande de qualité énergétique et environnementale, et sur la valorisation globale du hameau de « Fontanes » (circuit de randonnées pédestre et à vélo, aménagement paysager).

Le porteur de projet souhaite redonner dynamisme au village et plus particulièrement à ce corps de ferme et développer l'offre touristique sur 4 saisons.

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....10 000 €
- Europe (Leader) Plafond.....40 000 €
- Autofinancement.....163 893,22 €
- **TOTAL TTC.....213 893,22 €**

***Je vous propose d'accorder une aide de 10 000,00 € en faveur de cette opération sous réserve de l'obtention du co-financement LEADER et de l'attestation concernant l'intégration paysagère du CAUE.***

### **8) Porteur de projet : Monsieur ROUVIERE Francis**

Création d'un gîte au Cros du Pont de Montvert Mont Lozère.

**Projet :** Réalisation d'un gîte

Monsieur ROUVIERE est propriétaire d'une vieille maison de caractère en centre cœur du Parc National des Cévennes au Cros du Pont de Montvert.

## Délibération n°CP\_16\_314

Il souhaite réaliser un hébergement touristique avec la création d'un gîte 3 étoiles pour 6 personnes ouvert à l'année notamment l'hiver. Il souhaite avoir un gîte de qualité, avec un certain niveau de qualité énergétique.

Ce projet a pour but :

- la valorisation des ressources locales,
- le soutien d'un tourisme durable

Le plan de financement est le suivant :

- Département.....8 151,13 €
- Europe (Leader).....32 604,50 €
- Autofinancement.....95 096,46 €
- **TOTAL TTC.....135 852,09 €**

Le projet a reçu un avis favorable du CAUE. Le projet se situe dans la zone cœur du Parc National des Cévennes et a donc fait l'objet d'un suivi architectural soigné. Le bâtiment possède de belle qualité architecturale. Le projet s'intègre parfaitement au paysage du Mont Lozère en respectant l'architecture locale.

***Je vous propose d'accorder une aide de 8 151,13 € en faveur de cette opération sous réserve du co-financement LEADER.***

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 74 335,93 €**, au titre de l'opération « Investissement des entreprises touristiques 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout avenant qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : Financement des organismes en faveur du fond d'appui au développement économique : Dotation complémentaire de l'aide au fonctionnement de Lozère développement**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Economie : Financement des organismes en faveur du fond d'appui au développement économique : Dotation complémentaire de l'aide au fonctionnement de Lozère développement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean Paul POURQUIER et Alain ASTRUC.*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 80 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90, article 6561 sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique », comme suit :

| Bénéficiaire         | Projet  | Aide allouée |
|----------------------|---|--------------|
| Lozère Développement | Plan d'actions complémentaire pour 2016 dans le cadre du programme triennal 2015-2016-2017 Ecosystème Créatif et Dynamique Entrepreneuriale – ECDE.<br>Dépense retenue : 100 000,00 € TTC | 80 000,00 €  |

### **ARTICLE 2**

Autorise, la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_315 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°602 "Economie : Financement des organismes en faveur du fond d'appui au développement économique : Dotation complémentaire de l'aide au fonctionnement de Lozère développement".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 180 800 € a été inscrit sur la ligne Lozère développement Accompagnement des organismes à vocation économique. Au regard des individualisations déjà réalisées, le montant des crédits restant à individualiser sur cette ligne s'élève à 80 000 €.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

**LOZERE DEVELOPPEMENT**

Présidente : Sophie PANTEL

Je vous propose un rapport visant à individualiser une aide complémentaire au fonctionnement de Lozère développement.

**Plan d'actions complémentaire pour 2016**

Lozère Développement souhaite engagé plusieurs actions significatives en 2016 dans le cadre du programme triennal 2015-2016-2017 Ecosystème Créatif et Dynamique Entrepreneuriale – ECDE.

Ce programme ECDE porte sur des missions de développement territorial et bénéficie d'un cofinancement de l'Union Européenne à travers le FEDER. Il s'agit d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du territoire LOZERE et d'aide à l'émergence de projets innovants dans les territoires.

Les actions engagées demandent un renforcement de l'action de Lozère Développement dès 2016 afin d'assurer la pérennisation de ces actions.

**Axe 1.1 – Ecosystème numérique**

• **Axe 1.1.1 – Plateforme Sharelozere**

La plateforme [www.sharelozere.com](http://www.sharelozere.com) a été lancée en juin 2016. Devant le nombre important d'inscriptions et de contributions (plusieurs centaines en quelques mois, pour dépasser 500 inscrits en octobre 2016) des adaptations de la plate-forme sont nécessaires. L'objectif est de faire évoluer l'outil vers d'une plate-forme sociale de travail collaboratif.

**Budget prévisionnel : 8 000 € TTC**

• **Axe 1.1.2 – Réseau SOLOZERE**

La Semaine des Lieux de Travail partagés, organisée en juin 2016, s'est prolongée par la mobilisation de Lozère Développement sur la préparation des Assises de la Médiation Numérique jusqu'en novembre 2016. Ce travail d'animation a conduit au renforcement du réseau SOLOZERE et rend nécessaire la mise en place d'actions de formation des équipes et de mobilisation du réseau.

**Budget prévisionnel : 6 000 € TTC**

• **Axe 1.1.3 – Club e-commerce et site web de POLeN**

La réactivation du Club e-commerce nécessite un important travail de terrain. Une campagne d'information pour le recensement et la qualification des prestataires s'est engagé. Le site doit également être entièrement refondu. Il en est de même du site web de POLeN. Ce travail doit être confié à des stagiaires des différentes formations au numérique proposées à Mende.

**Budget prévisionnel : 6 000 € TTC**

**Axe 1.2 – Ecosystème de l'innovation**

• **1.2.1 Emergence des projets finalistes SHARELOZERE 2016**

La réalisation des deux premières tranches du programme SHARE LOZERE (ateliers territoriaux et rencontre départementale) s'est traduite par la sélection de 8 projets de création d'entreprise innovantes. Ces projets, qui sont encore à un stade de maturité peu avancé, nécessite un effort d'ingénierie immédiat dans des domaines de compétences marketing ou techniques. Il est prévu de mettre à disposition un stagiaire pour chacun des projets présélectionnés ou de faire intervenir des consultants experts de chaque domaine marketing à hauteur de 3000 € par projet.

**Budget prévisionnel : 24 000 € TTC**

• **1.2.2 Déplacement des projets lauréats SHARE LOZERE 2016 à Paris**

Le programme SHARE LOZERE évolue. Il est proposé de prendre en charge le déplacement et l'hébergement de 4 équipes pour la session finale à Paris, en partenariat avec le Crédit Coopératif et la Fabrique des Territoires Innovants.

**Budget prévisionnel : 8 000 € TTC**

• **1.2.3 Summer Camp ou Summer Tour 2017**

Lozère Développement engage en 2016 l'élaboration d'un programme d'émergence de projets innovants en lien avec la cible touristique. Ce programme, qui sera mis en œuvre en 2017, est conçu et engagé dès 2016. Le format de ce programme n'est pas arrêté. Il s'agit d'un Summer Tour (bus circulant sur les routes de Lozère pour promouvoir la capacité d'accompagner la création d'entreprises innovantes) ou d'un Summer Camp (séjour de 5 jours en Lozère pour créer une entreprise et rencontrer des entrepreneurs en Lozère pendant l'été).

**Budget prévisionnel : 20 000 € TTC**

**Axe 1.3 – Attractivité et mobilisation collective**

**1.3.1 Valorisation de l'offre d'implantation des EPCI**

Un recensement approfondi des ressources du territoire est nécessaire à la fin de l'année 2016 pour renforcer l'observatoire de l'immobilier professionnel vacant et assurer une mise à jour de l'observatoire des zones d'activités. Ce travail est lié à la perspective d'adhésion des Communautés de Communes à Lozère Développement en 2017. Des ressources humaines dédiées (CCD ou stage, à voir) seront mobilisées.

**Budget prévisionnel : 13 000 € TTC**

**1.3.2. Ressources humaines complémentaires**

Pour l'engagement de ces missions, il est prévu de mettre à disposition la Chargée de Mission Innovation Territoriale (80%), le Chargé de Développement numérique (45%), et le Directeur (45%) pendant trois mois supplémentaires.

**Budget prévisionnel : 15 000 € TTC**

**Synthèse**

**Axe 1.1 – Ecosystème numérique**

- 1.1.1. Plateforme Sharelozere .....8 000 €
- 1.1.2. Réseau SOLOZERE.....6 000 €
- 1.1.3. Club e-commerce et site web de POLeN.....6 000 €

**Axe 1.2 – Ecosystème de l'innovation**

- 1.2.1 Emergence des projets finalistes SHARELOZERE 2016.....24 000 €
- 1.2.2 Déplacement des projets lauréats SHARE LOZERE 2016 à Paris.....8 000 €

## Délibération n°CP\_16\_315

- 1.2.3 Summer Camp ou Summer Tour 2017.....20 000 €

### Axe 1.3 – Attractivité et mobilisation collective

- 1.3.1 Valorisation de l'offre d'implantation des EPCI.....13 000 €
- 1.3.2 Ressources humaines complémentaires.....15 000 €

TOTAL.....100 000 €

Je vous propose d'accorder, une dotation complémentaire, de 80 000 € pour l'association Lozère Développement, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6561.

Au regard des évolutions à venir de l'Association Lozère Développement, nous pourrions être amenés à ajuster ce plan d'action au regard des missions qui seront assurées.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : Modification de la dépense subventionnable de la Chambre d'Agriculture Lozère au titre de l'opération 2015 "Actions en faveur du Fond d'Appui au Développement Economique Investissement"**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_15\_931 du 23 novembre 2015 : « Economie : subventions au titre du "Fonds d'intervention Economique Investissement" 2015 » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Economie : Modification de la dépense subventionnable de la Chambre d'Agriculture Lozère au titre de l'opération 2015 "Actions en faveur du Fond d'Appui au Développement Economique Investissement" " en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification des modalités de financement du projet de construction des antennes de la Chambre d'Agriculture à Florac et Langogne, validé le 23 novembre 2015, comme suit :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                    | Opération  | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| Chambre d'Agriculture de Lozère | Construction des antennes de la Chambre d'Agriculture à Florac et Langogne | 800 000,00 € HT         | 80 000,00 €        |

Lire :

| Bénéficiaire                    | Opération  | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| Chambre d'Agriculture de Lozère | Construction des antennes de la Chambre d'Agriculture à Florac et Langogne | 650 000,00 € HT         | 80 000,00 €        |

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_316 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°603 "Economie : Modification de la dépense subventionnable de la Chambre d'Agriculture Lozère au titre de l'opération 2015 "Actions en faveur du Fond d'Appui au Développement Economique Investissement" ".

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

**Chambre d'Agriculture de Lozère : Construction de locaux neufs pour ses deux sites décentralisés : Antennes de Florac et Langogne**

Lors de sa réunion en date du 23 novembre 2015, la commission permanente a accordé une subvention de 80 000,00 € en faveur de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour la construction de locaux neufs pour ses deux sites décentralisés (antenne de Florac et Langogne) sur une dépense subventionnable de 800 000,00 € HT.

La Chambre d'Agriculture de Lozère nous a informé que le coût des travaux a été revu à la baisse et que le montant total des dépenses s'élève désormais à 650 000,00 € HT.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                    | Opération  | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| Chambre d'Agriculture de Lozère | Construction des antennes de la Chambre d'Agriculture à Florac et Langogne | 800 000,00 € HT         | 80 000,00 €        |

Lire :

| Bénéficiaire                    | Opération  | Dépense subventionnable | Subvention allouée |
|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| Chambre d'Agriculture de Lozère | Construction des antennes de la Chambre d'Agriculture à Florac et Langogne | 650 000,00 € HT         | 80 000,00 €        |

Le montant de la subvention accordé par le conseil départemental reste inchangé.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : approbation du rapport d'activités 2015 Sud de France Développement**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-23 et L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2015 transmis le 19 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Economie : approbation du rapport d'activités 2015 Sud de France Développement" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Donne un avis favorable au rapport d'activités 2015, de la Société d'Économie Mixte Locale « Sud de France Développement », ci-annexé, présenté en application de l'article L 1521-5 du Code général des collectivités territoriales.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_317 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°604 "Economie : approbation du rapport d'activités 2015 Sud de France Développement".**

Par courrier en date du 19 octobre 2016, Monsieur le Directeur Général de Sud de France Développement nous a transmis le rapport d'activités 2015 de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Sud de France Développement.

Sud de France Développement a, pour mission, à la fois l'accompagnement des entreprises sur les marchés nationaux et internationaux mais aussi un rôle d'interface avec les acheteurs pour promouvoir les savoir-faire régionaux et mieux conseiller les entrepreneurs régionaux dans une démarche de compétitivité.

L'objectif est de renforcer leur démarche commerciale et promotionnelle.

L'accompagnement de Sud de France Développement en 2015 : 2 400 entreprises régionales ont participé aux 319 actions organisées en France et à l'international (24 pays).

1135 établissements sont labellisés Qualité Sud de France en 2015, dont 67 entreprises lozériennes (*cf. tableau de présentation des entreprises labellisées en Lozère*).

Sud de France Développement accompagne les filières : vin, agroalimentaire, promotion touristique, la Qualité Tourisme et le multisectoriel. Pour ce qui est du Département tourisme, 576 entreprises ont été accompagnées sur 90 actions l'année dernière.

Depuis 2015, les produits du bien-être peuvent être également adhérents à la marque.

Les campagnes de communication Sud de France ont eu des résultats significatifs au bénéfice des entreprises en France et à l'étranger : base de données de 37 633 contacts professionnels.

Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale doit donner son avis sur ce rapport annexé au présent rapport.

**Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au rapport d'activités Sud de France Développement 2015.**



# Sud de France Développement - Présentation de la SAEM

---

- Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) au service de la stratégie de développement économique de la Région.
- Définit des stratégies collectives pour permettre aux entreprises régionales de conquérir de nouveaux marchés.

## **Objectif :**

- ✓ Renforcer leur compétitivité
- ✓ Accompagner leur réussite à l'international
- ✓ Accroître leur part de marché en France
- Intervient auprès des entreprises à chaque stade de leur croissance pour faciliter leur accession aux marchés et favoriser leur développement.
- Favorise la transversalité et les convergences interfilières.

# Sud de France Développement – son organisation

---

⇒ **Une activité structurée autour de 4 départements :**

- **Agroalimentaire**

(IAA, Fruits et légumes, produits de la mer, céréales)

- **Multisectoriel**

(Environnement, Bien-Être, Santé, Logistique, Technologies numériques)

- **Tourisme et Qualité Sud de France**

- **Vin**

⇒ Une équipe de 50 personnes en France / 20 à l'international.

⇒ **Une organisation multi-filières avec pour objectifs :**

- La présentation aux marchés d'une offre régionale complète.
- La création de nouveaux couples produits/marchés entre filières (tourisme/cosmétique ; Bien-être, tourisme/High-tech ; Logistique/agro-alimentaire, vins...).

⇒ Une volonté revendiquée de miser sur l'internationalisation des compétences (constitution et animation de réseaux, gestion de projet, évènementiel, communication, web...).

## Sud de France Développement – sa stratégie

---

Sud de France Développement met en œuvre un programme d'opérations innovant et exclusif conçu autour de 3 axes principaux:

- La **structuration** des démarches individuelles.
- La **prospection** de nouveaux marchés.
- La **promotion** de l'entreprise, de ses produits, de son savoir-faire ou de son territoire.

En 2015 de nouvelles compétences en ingénierie d'accompagnement individualisée sont venues garantir l'efficacité et la pertinence du programme d'actions.

# Sud de France Développement - Vie Sociale

| SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 31/12/2015 |          |                            |                            |
|--|----------|----------------------------|----------------------------|
| CONSEIL REGIONAL LR  | Madame   | Corinne GIACOMETTI         | Présidente de SDFD         |
| CONSEIL REGIONAL LR  | Monsieur | Jean Claude GAYSSOT        | Vice-Président             |
| CONSEIL REGIONAL LR  | Madame   | Hélène GIRAL               | Vice-Présidente            |
| CONSEIL REGIONAL LR  | Madame   | Agnès JULLIAN              | Conseillère Régionale      |
| CONSEIL REGIONAL LR  | Madame   | Géraldine GAY              | Conseillère Régionale      |
| CONSEIL REGIONAL LR  | Monsieur | Fabrice VERDIER            | Conseiller Régional        |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO   | Monsieur | Jean ROQUE                 | Conseiller Départemental   |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE  | Monsieur | Hervé BARRO                | Conseiller Départemental   |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE  | Madame   | Régine BOURGADE            | Conseillère Départementale |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD  | Madame   | Françoise LAURENT-PERRIGOT | Conseillère Départementale |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT   | Monsieur | Yvon PELLET                | Conseiller Départemental   |
| CCIR LR  | Monsieur | René CONDOMINES            | Secrétaire Général         |
| COMITE REG. DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR                                | Madame   | Françoise NICOLET          | Présidente                 |
| CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE LR   | Monsieur | Denis CARRETIER            | Président                  |
| COOP DE FRANCE LR  | Monsieur | Boris CALMETTE             | Président                  |
| BRL  | Monsieur | Jean-François BLANCHET     | Directeur Général          |
| CHAMBRE REGIONALE DES METIERS (censeur)  | Monsieur | André SYLVESTRE            | Président                  |
| SORIDEC (censeur)  | Monsieur | Bertrand RELIGIEUX         | Directeur Général          |

Conseil d'administration du 20/05/2015: Arrêté des comptes 2014. Elaboration du rapport de gestion. Rapport d'activité 2014.

Conseil d'administration du 24/11/2015 : transfert du siège social. Composition de la CAO. Orientations stratégiques et budget prévisionnel 2016.

Assemblée générale du 26/06/2015 : Approbation des comptes 2014.



Sud de  
France  
Développement

AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE  
DES ENTREPRISES REGIONALES

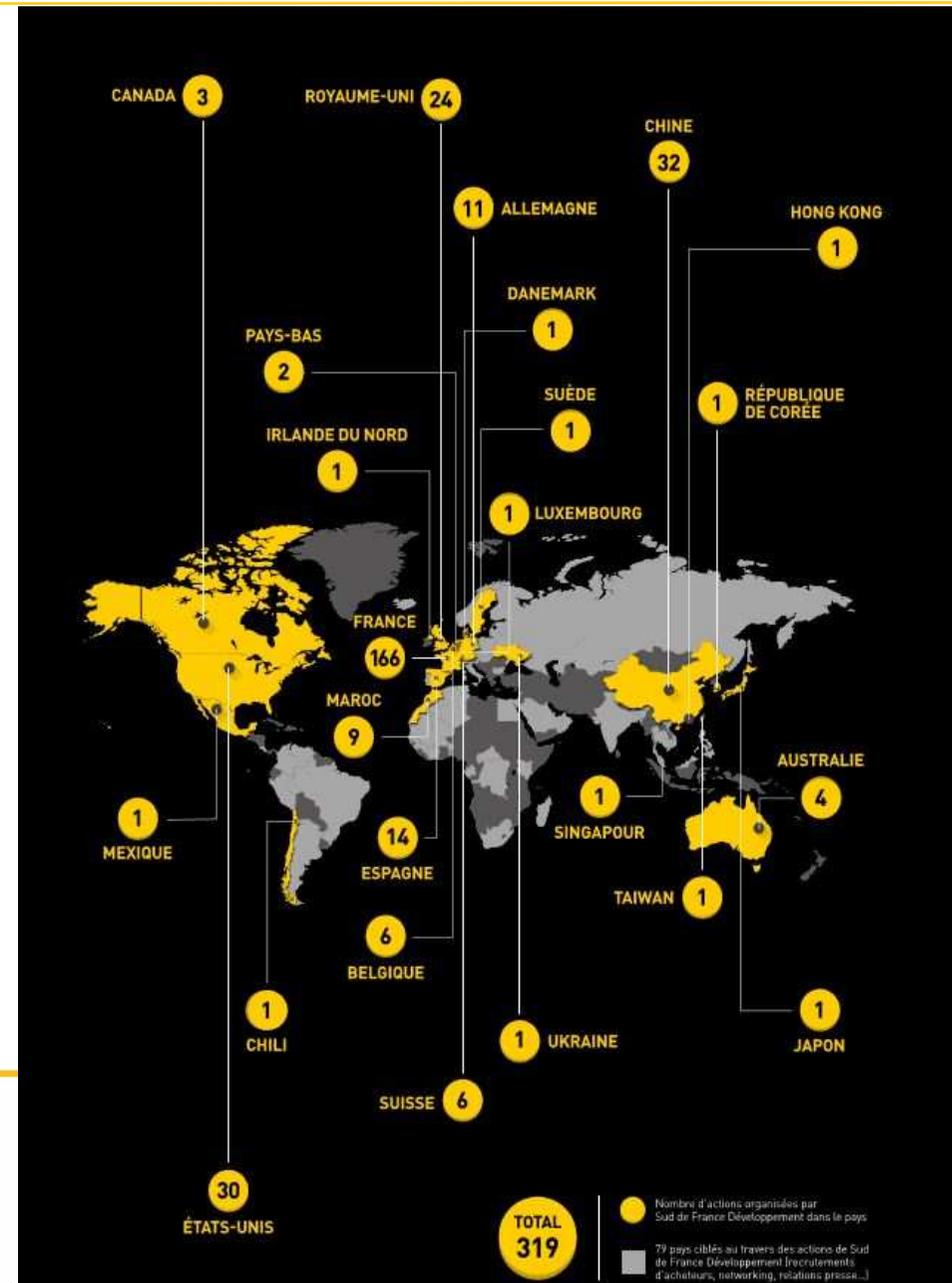
**Les chiffres clés 2015**

LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI  
PYRÉNÉES

 *Sud de France*  
Développement  
[www.suddefrance-developpement.com](http://www.suddefrance-developpement.com)

## L'accompagnement de Sud de France Développement en 2015

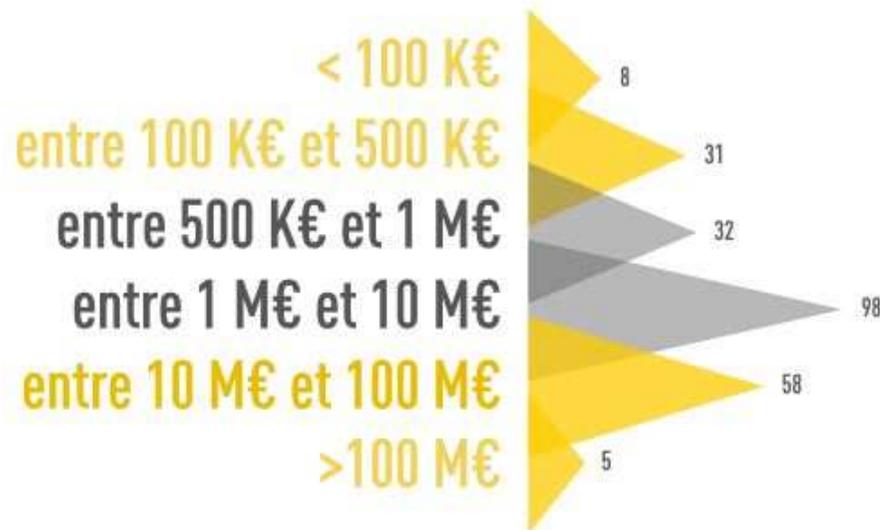
2400 entreprises régionales ont participé aux 319 actions organisées en France et à l'international (24 pays)



## Le Département agroalimentaire en 2015

- 382 entreprises accompagnées sur 61 actions

ENTREPRISES PAR CA TOTAL :  
(sur 232 entreprises ayant renseigné leur CA Total 2014)



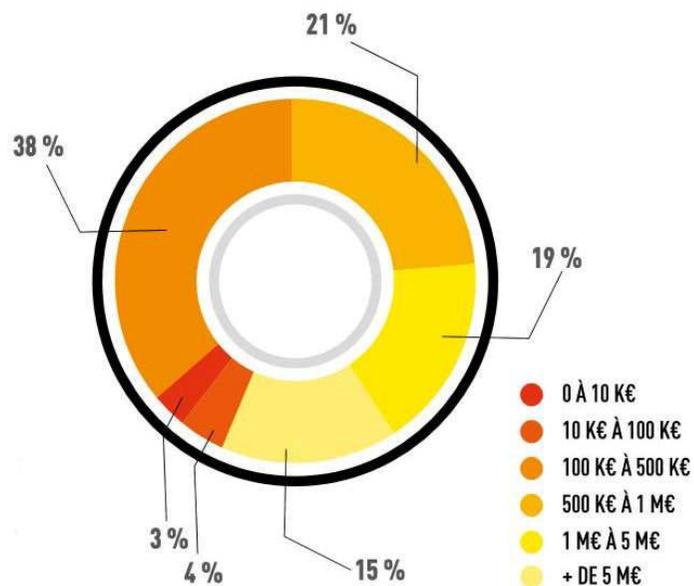
ENTREPRISES PAR TAILLE :  
(sur 232 entreprises ayant renseigné l'effectif 2014)



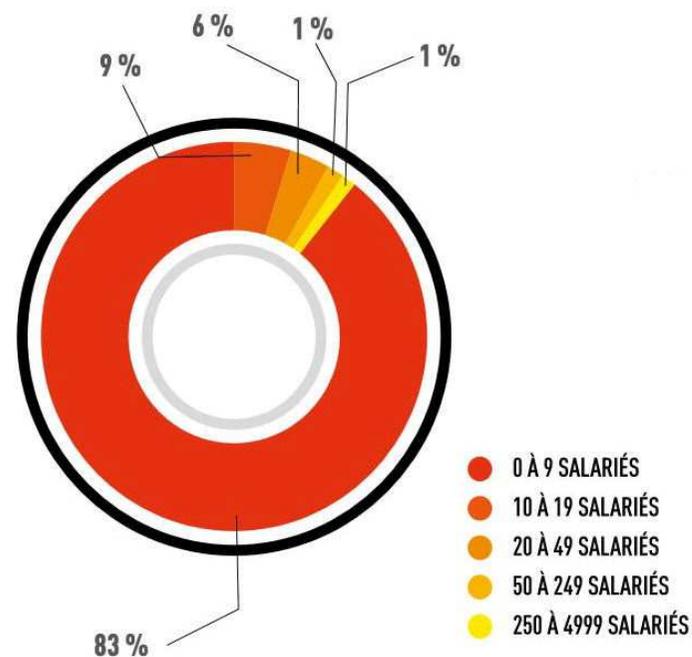
## Le Département vins en 2015

- 1000 entreprises accompagnées sur 80 actions

TYPLOGIE DES ENTREPRISES  
VITICOLES ACCOMPAGNÉES (par chiffre d'affaires global)

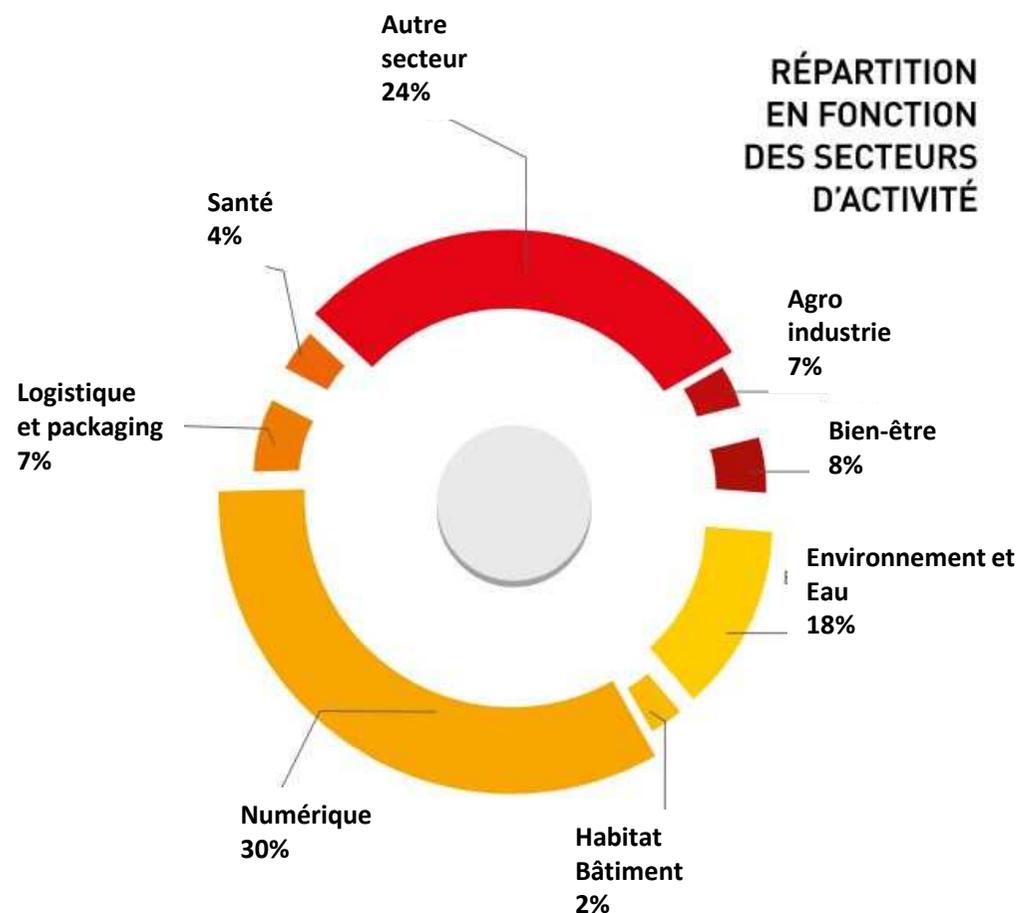


TYPLOGIE DES ENTREPRISES  
VITICOLES ACCOMPAGNÉES (par effectif)

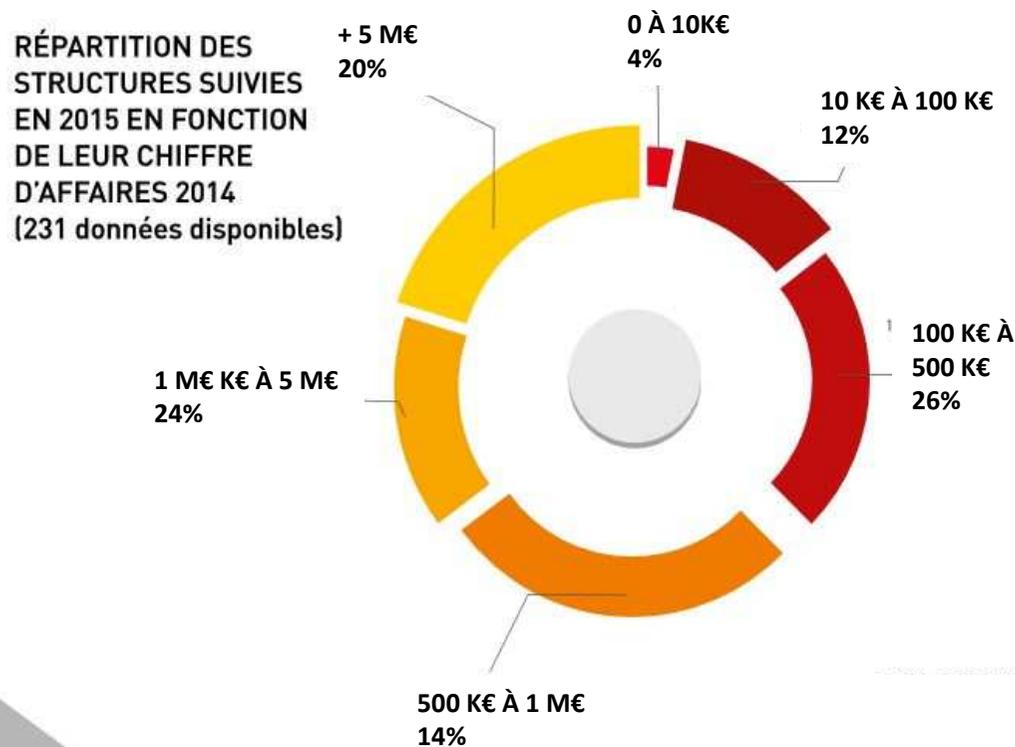


## Le Département multisectoriel en 2015

- 413 entreprises accompagnées sur 48 actions



# Le Département multisectoriel en 2015



RÉPARTITION DES STRUCTURES SUIVIES EN 2015 EN FONCTION DE LEUR EFFECTIF 2014 (204 données disponibles)

## Le Département tourisme en 2015

- 576 entreprises accompagnées sur 90 actions  
(dont 191 entreprises adhérentes à un ou plusieurs clubs)

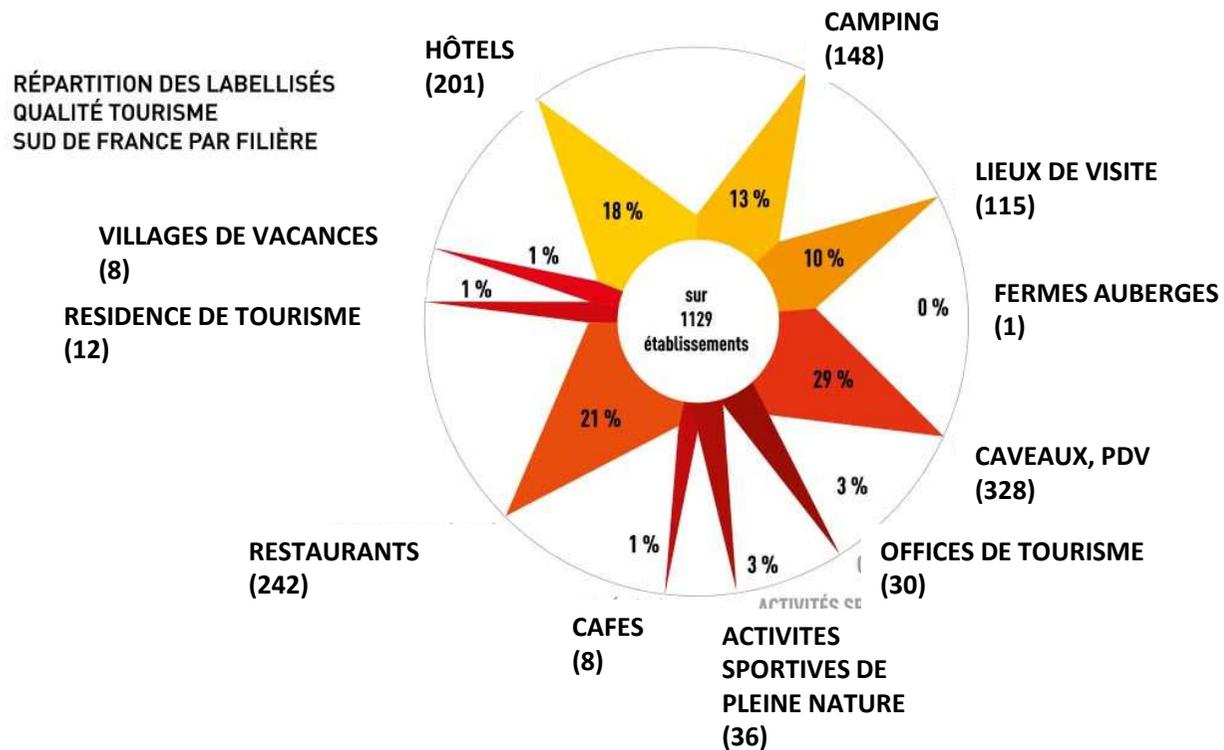
## Le Département qualité Sud de France en 2015

**Le Label Qualité Tourisme Sud de France : 1<sup>er</sup> dispositif qualité tourisme territorial en France et fait l'objet de partages avec des pays étrangers (Tunisie, Ukraine, Irlande)**

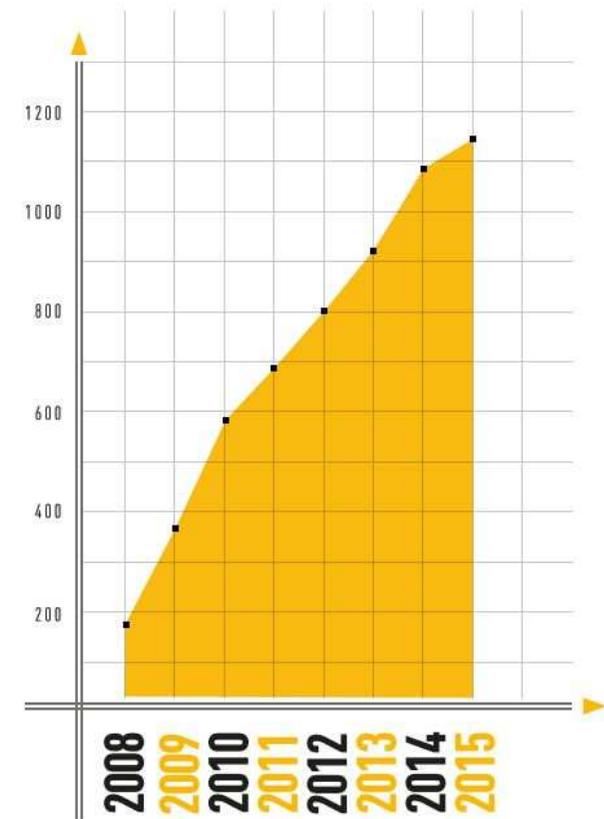
- 1135 établissements labellisés au 31 décembre 2015 dans 11 filières d'activités.
- 354 établissements accompagnés vers la labellisation et audités en 2015
- 16 Ateliers Qualité autour de 5 thématiques du marketing et de l'e-tourisme
- 100 reportages photo

# Sud de France Développement

## 1135 ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES LABELLISÉS QUALITÉ TOURISME SUD DE FRANCE



## ENTREPRISES ET FILIÈRES LABELLISÉES



## **Les clubs d'entreprise : mutualiser des entreprises et les accompagner individuellement dans leur promotion. Cibles Prestige, Affaires et Oenotourisme**

- ⇒ **Le cercle prestige** : 66 adhérents  
taux de renouvellement des adhésions : 92%
- ⇒ **Le club business** : 91 adhérents  
taux de renouvellement des adhésions : 95%
- ⇒ **Le club œnotourisme** : lancé en juin 2013 : 34 adhérents

## Le Département communication en 2015

- 50 accueils presse avec au total 91 journalistes de 11 nationalités accueillis en Languedoc-Roussillon.
- 106 articles parus dans la presse nationale et étrangère pour une contre-valeur publicitaire totale de 2.6 M. d'€.

### Les Sites Internet: Sud De France Développement / Sud de France et Destination

- Toute l'actualité SDFD et un site de ressources et d'informations

[www.suddefrance-developpement.com](http://www.suddefrance-developpement.com) :

5 603 424 de pages vues (+ 10 % /2014)

Utilisateurs (visiteurs uniques) : 297 393 (+ 24 % / 2014)

- Un site pour les professionnels et les consommateurs

[www.suddefrance.com](http://www.suddefrance.com) :

277 417 de pages vues / Nombre d'utilisateurs : 89 131

- Le portail du tourisme en région

[www.destinationsuddefrance.com](http://www.destinationsuddefrance.com)

2 352 763 de pages vues (+17% /2014) / 1 247 728 visites (+58,28% / 2014)

**Véritable outil de développement économique pour les entreprises régionales  
Une marque ombrelle qui intègre sous une seule bannière la destination touristique,  
les produits agroalimentaires, les vins  
et depuis 2015 les produits du bien-être**

- Campagnes de promotion au travers des enseignes des circuits de distribution.
- Mise en place de linéaires permanents en grande distribution.
- Evènements stratégiques avec les partenaires de la marque.
- Campagnes de promotion de la marque à travers les médias, internet, les réseaux sociaux, la publicité et les relations presse.

**Au 31 décembre 2015 :**

- **Plus de 1700 entreprises labellisées et plus de 8000 produits adhérents à la marque:  
5 369 vins / 2320 agroalimentaires / 327 du bien-être et un produit du bois.**

# Sud de France Développement – La marque Sud de France

---

## Les campagnes de communication Sud de France dans les circuits de Distribution En 2015 des résultats significatifs au bénéfice des entreprises Sud de France et de la visibilité de la marque

### Sur le circuit de la grande distribution :

#### ▪ Partenaires :

**national** : Auchan / Casino / Monoprix / Cora / Carrefour / Match

**régional** : Carrefour / Auchan / Cora / Leclerc / U / Intermarché / Casino

**International** : Galeries Lafayette (Allemagne) Cora (Belgique) Cora (Benelux)

#### ▪ 2800 entreprises

#### ▪ 10 000 produits

#### ▪ 2542 points de vente GD en France (172 régional / 2370 national)

#### ▪ 5387 opérations en points de vente GD nationale

#### ▪ Budget marque : 600 000 € pour un CA réalisé de 25 000 000 €

#### ▪ Retour sur investissement : 1 € investi = 41 € de CA généré par les entreprises.

# Sud de France Développement – La marque Sud de France

---

**Focus vin :**  
**meilleures ventes viticoles françaises en GD**  
**(280 millions de litres vendus,**  
**80% des vins sont écoulés en GD**

**Focus fruits et légumes :**  
**70% de la production du LR sont écoulés en GD**

## Sur le circuit de la RHD (restauration hors domicile) :

- **Partenaires :**  
Flo, Nutrisens, Groupe SHCB (soc. de restauration collective).
- **218 établissements mobilisés**
- **20 entreprises référencées**
- **145 500 consommateurs touchés**

# Sud de France Développement – Destination Sud de France

## Campagnes Destination printemps

Chaque année au printemps, vaste campagne de communication nationale pour **favoriser les courts séjours d'avant-saison et préparer les vacances estivales.**

Campagne d'image, « **Destination Sud de France, naturellement privilégiée** » combinée avec l'opération « **Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France** » destinée à promouvoir les vins de la région dans les restaurants et chez les cavistes d'Ile de France.

- **Campagne d'affichage autour de 4 visuels** : activité de pleine nature ; littoral ; patrimoine et culture ; art de vivre.
- **Presse magazine hebdomadaire et mensuelle** : A nous Paris, TGV Magazine...
- **Campagne de web marketing** : Express.Fr, La Chaine Météo, Au Feminin.com
- **Radio** : Spots publicitaires complétés par des reportages sur Autoroute Info
- **Street marketing** : promotion du printemps du LR sur les marchés parisiens
- **Conférence de presse** à Paris
- **Magazine Sud de France Été** (96 pages, 6 langues)
- **Le portail du tourisme régional** au couleur de la campagne
- **Présence sur les réseaux sociaux**



### Les Maisons de la Région à l'international

Porté par Sud de France Développement, ce dispositif régional unique en France est réservé aux entreprises de la région.

#### Missions:

- Compréhension et analyse des marchés => conseils dans le pays (réglementations, taxes, contraintes douanières...)
- Qualification et fidélisation des acteurs économiques locaux
- Lien avec les enseignes partenaires
- Recherche de nouvelles opportunités d'affaires pour nos entreprises
- Mise en relation avec un réseau de prestataires (Conseil juridique, fiscal, RH, etc.)

## Shanghai – Londres – New York – Casablanca



## Les Maisons de la Région à l'international

### Chiffres clés :

- **Opérations** : Sur les 319 opérations pilotées par Sud de France Développement en 2015, **121** l'ont été en coordination avec les Maisons de la Région à l'international.
- **Entreprises: 956 entreprises** ont bénéficié des actions et services des Maisons représentant 1957 participations.
- **Réseau: Plus de 5000** prospects étrangers, acheteurs, prescripteurs présents aux événements des Maisons.
- **Une base de données de 37633 contacts** professionnels qualifiés et mobilisables.
- **Hébergement** : **21 entreprises régionales** hébergées au sein des Maisons en 2015.



# Sud de France Développement

## Les résultats

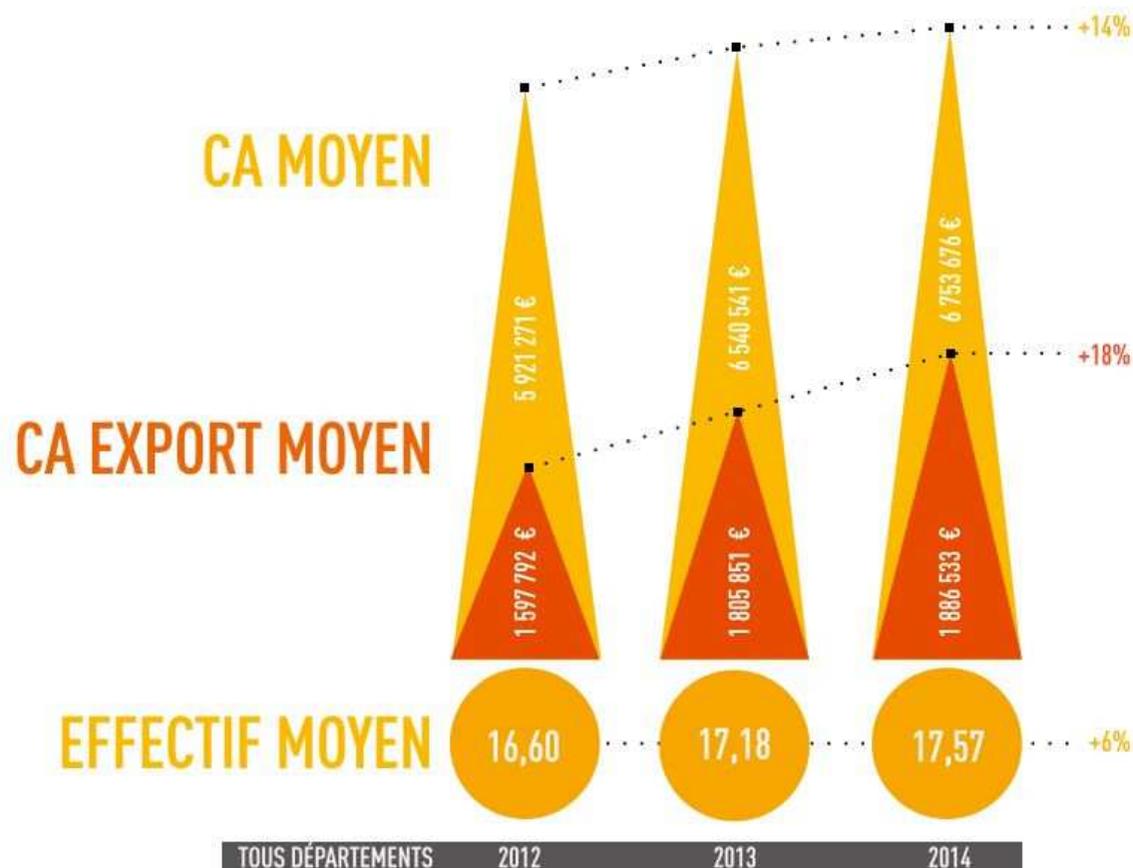
AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ  
DES ENTREPRISES RÉGIONALES

## L'accompagnement Sud de France Développement Période 2012- 2014

- ❖ 2034 entreprises accompagnées toutes filières confondues sur 383 actions de format opérationnel.
- ❖ 41 % d'entre elles ont participé au moins à 3 actions en 3 ans.
- ❖ 19% d'entre elles sont des entreprises nouvellement accompagnées par Sud de France Développement.
- ❖ Le nombre moyen de participations aux actions de SDFD est de 8,2 par entreprise sur cette période.

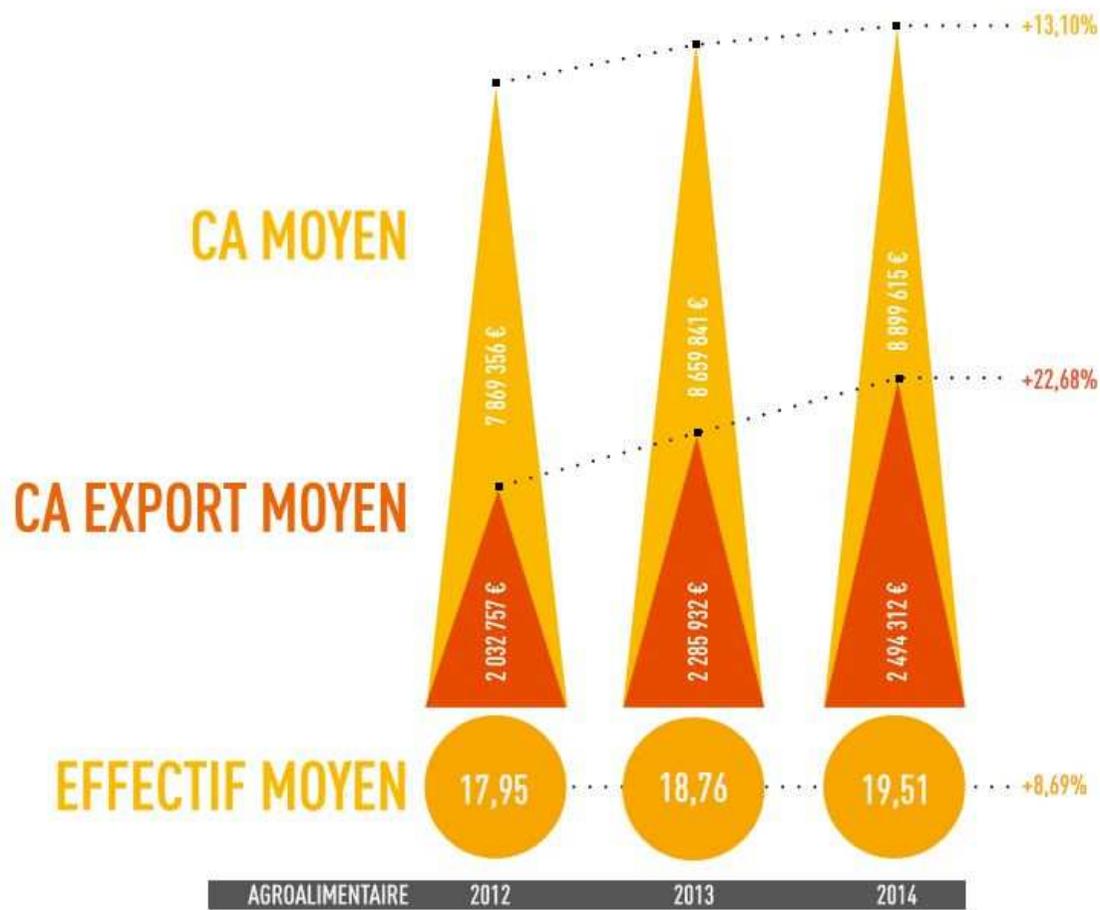
## Période 2012- 2014

Analyse menée sur un panel 448 entreprises (tous départements) ayant participé à au moins 3 actions de format opérationnel de SDFD et ayant déclaré ou publié leurs chiffres d'affaires et leur effectif



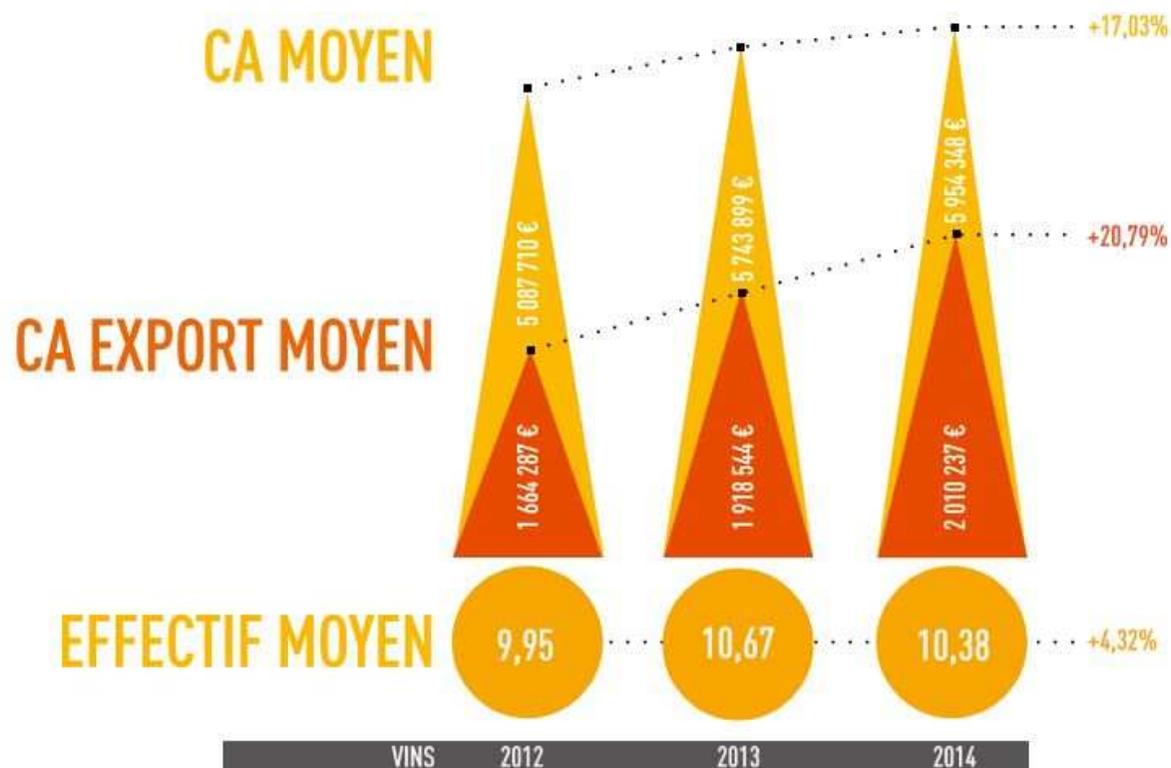
## Département agroalimentaire

Analyse menée sur un panel 109 entreprises



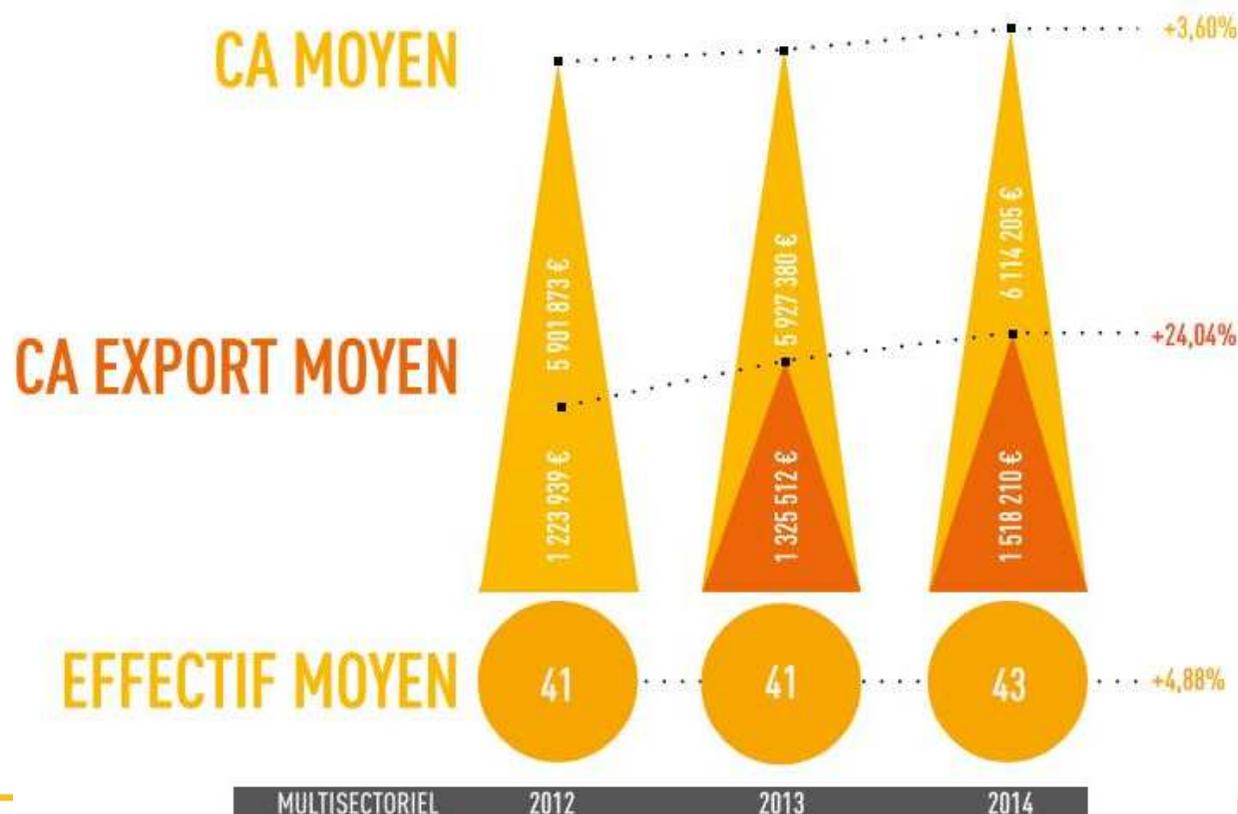
## Département vins

Analyse menée sur un panel 271 entreprises



## Département multisectoriel

Analyse menée sur un panel 68 entreprises



## Entreprises lozériennes Sud de France en 2

|    | Raison sociale                       | Nom commercial                       | Code Postal |
|----|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| 1  | Agriculteur                          | La Sout Des Cévennes                 | 48220       |
| 2  | agricultrice                         | innovation et tradition              | 48370       |
| 3  | Baptiste jerome et lucie             | Aux petits delices                   | 48260       |
| 4  | Barthes Jean-Christophe              | La Ferme Des Cevennes                | 48400       |
| 5  | Bénali Lélya                         | Le berger cueilleur                  | 48220       |
| 6  | biscuiterie de la chataigneraie      | BULLE                                | 48800       |
| 7  | Carly Patrick                        | Aurore Et Patrick Carly              | 48110       |
| 8  | Christian Chalvidan                  | L'abeille Du Mont Lozère             | 48190       |
| 9  | cotisant solidaire                   | cevennes-chataignes.com              | 48240       |
| 10 | Damien Coignet Raymond               | Coignet                              | 48130       |
| 11 | DELCROS GUILLAUME                    | MAISON DELCROS                       | 48200       |
| 12 | Denys OLIVERO                        | La chevrerie des Felges              | 48400       |
| 13 | DUZERT Vincent                       | atelier de lunetterie                | 48600       |
| 14 | EARL Saveurs Fermières               | EARL Saveurs Fermières               | 48000       |
| 15 | Entreprise individuelle              | AUX SAVEURS D'AUTRE FOIE             | 48500       |
| 16 | Fromagerie de Hyelzas SAS Le Féd     | Fromagerie de Hyelzas SAS Le Féd     | 48150       |
| 17 | gaec                                 | ferme de prat claux                  | 48250       |
| 18 | gaec                                 | Geac Ressouche le mazet              | 48100       |
| 19 | Gaec De La Breze                     | Gaec De La Breze                     | 48150       |
| 20 | Gaec De La Viale                     | Ferme De La Viale                    | 48150       |
| 21 | GAEC DE LUEYSSE                      | GAEC DE LUEYSSE                      | 48500       |
| 22 | Gaec de Rousses                      | Gaec de Rousses                      | 48400       |
| 23 | Gaec Des Bleuets                     | Gaec Des Bleuets                     | 48100       |
| 24 | Gaec Des Deux Sources                | Gaec Des Deux Sources                | 48220       |
| 25 | GAEC du Col saint Pierre             | GAEC du Col Saint Pierre             | 48330       |
| 26 | GAEC du louveteau                    | GAEC du louveteau                    | 48190       |
| 27 | Gaec du mas de plagnes               | Gaec du mas de plagnes               | 48000       |
| 28 | Gaec La Ferme Des Sognes             | Gaec La Ferme Des Sognes             | 48800       |
| 29 | GAEC La Ferme du Bergognon           | La Ferme du Bergognon                | 48800       |
| 30 | GAEC la Ferme du Fraïsse             | GAEC la Ferme du Fraïsse             | 48210       |
| 31 | GAEC La Miellerie de Vielvic         | La Miellerie de Vielvic              | 48800       |
| 32 | GAEC LA MIELLERIE DES SAVEU          | LA MIELLERIE DES SAVEURS             | 48110       |
| 33 | Gaec Le Levejac                      | Le Levejac                           | 48500       |
| 34 | GAEC LE PRADAL                       | La Toison d'Oc                       | 48500       |
| 35 | Gaec Les Vacheries En Abondance      | Gaec Les Vacheries                   | 48220       |
| 36 | Gaec Martin                          | Gaec Martin                          | 48600       |
| 37 | GAEC N'Autre Chemin                  | GAEC N'Autre Chemin                  | 48150       |
| 38 | Gaec Salanson                        | Gaec Salanson                        | 48190       |
| 39 | GAEC Serio                           | GAEC Serio                           | 48160       |
| 40 | gaec st paul le froid                | GAEC ST PAUL LE FROID                | 48600       |
| 41 | Galzin Philippe                      | Le Merlet                            | 48220       |
| 42 | individuel                           | GRAINE Nicolas                       | 48160       |
| 43 | La Fromagerie Des Cevennes           | La Fromagerie Des Cevennes           | 48110       |
| 44 | L'Atelier du Sucre et de la Châtaign | L'Atelier du Miel et de la Châtaigne | 48400       |
| 45 | Laurent SAVAJOLS                     | La Pensée Sauvage                    | 48000       |
| 46 | lucain mathilde                      | les délices d'Alice                  | 48330       |
| 47 | Michel MARTIN                        | Les Ruchers de la Vallée Française   | 48330       |
| 48 | OCCIMIEL                             | Occimiel                             | 48230       |
| 49 | PASSION CEVENNES                     | PASSION CEVENNES                     | 48160       |
| 50 | RANC Christophe                      | La ruche du fringaire                | 48190       |
| 51 | SARL                                 | Mr Gerbino                           | 48250       |
| 52 | Sarl                                 | La Sauvagine                         | 48500       |
| 53 | SARL BENOIT CHAPERT                  | FROMAGERIE BENOIT CHAPERT            | 48130       |
| 54 | SARL BRASSERIE DE LOZERE-LA          | LA48                                 | 48000       |
| 55 | Sarl Fromagers De Lozère             | Duolozère                            | 48000       |

|    |                          |                               |       |
|----|--------------------------|-------------------------------|-------|
| 56 | sarl lou passou bio      | fromagerie LOU PASSOU         | 48500 |
| 57 | SARL Saveurs Gour Mende  | Saveurs Gour Mende            | 48000 |
| 58 | Sarl Souchon             | Sarl Souchon                  | 48260 |
| 59 | sarl verfeuille          | Verfeuille                    | 48160 |
| 60 | SAS FERME DU CAUSSE      | Tradi-bergère et MAISON DELON | 48500 |
| 61 | SAS LE LOZERIEN          | LE LOZERIEN                   | 48100 |
| 62 | Sas Minoterie De Colagne | Moulin De Colagne             | 48100 |
| 63 | Terra D'elice            | Langlois Gladys               | 48700 |
| 64 | Thommen Peter            | Thommen Peter                 | 48330 |
| 65 | Valette Didier           | Le colombier de la Margeride  | 48700 |
| 66 | Vidal Nadia              | Vidal Nadia                   | 48160 |
| 67 | WEDER Sébastien          | La Ferme Bio du Gévaudan      | 48300 |

| Ville                          |
|--------------------------------|
| Le Pont-de-Montvert            |
| Saint-Germain-de-Calberte      |
| Recoules-d'Aubrac              |
| La Salle-Prunet                |
| Vialas                         |
| Altier                         |
| Moissac-Vallée-Française       |
| Cubiérettes                    |
| Saint-Frézal-de-Ventalon       |
| Sainte-Colombe-de-Peyre        |
| Les Monts-Verts                |
| Cassagnas                      |
| Saint-Symphorien               |
| Saint-Étienne-du-Valdonnez     |
| La Tieule                      |
| Hures-la-Parade                |
| Chasseradès                    |
| Lachamp                        |
| Meyrueis                       |
| Saint-Pierre-des-Tripiers      |
| Laval-du-Tarn                  |
| Rousses                        |
| Saint-Bonnet-de-Chirac         |
| Fraissinet-de-Lozère           |
| Saint-Étienne-Vallée-Française |
| Allenc                         |
| Brenoux                        |
| Altier                         |
| Altier                         |
| Mas-Saint-Chély                |
| Saint-André-Capcèze            |
| Le Pompidou                    |
| Saint-Georges-de-Lévéjac       |
| Le Masegros                    |
| Le Pont-de-Montvert            |
| Grandrieu                      |
| Meyrueis                       |
| Chadenet                       |
| Le Collet-de-Dèze              |
| Saint-Paul-le-Froid            |
| Le Pont-de-Montvert            |
| Saint-Martin-de-Boubaux        |
| Moissac-Vallée-Française       |
| Florac                         |
| Balsièges                      |
| Saint-Étienne-Vallée-Française |
| Saint-Étienne-Vallée-Française |
| Esclanèdes                     |
| Le Collet-de-Dèze              |
| Allenc                         |
| Luc                            |
| Saint-Georges-de-Lévéjac       |
| Aumont-Aubrac                  |
| Mende                          |
| Chastel-Nouvel                 |

|                                |
|--------------------------------|
| Le Massegros                   |
| Mende                          |
| Nasbinals                      |
| Saint-Andéol-de-Clerguemort    |
| La Tieule                      |
| Marvejols                      |
| Chirac                         |
| Fontans                        |
| Saint-Étienne-Vallée-Française |
| Estables                       |
| Le Collet-de-Dèze              |
| Saint-Flour-de-Mercoire        |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Aménagements fonciers : subventions sur l'opération "Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 "**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon.

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 et n°CD\_16\_1055 du 10 novembre 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et n°CD\_16\_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Aménagements fonciers : subventions sur l'opération "Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 "" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Gyuène PANTEL sur le dossier de la communauté de communes de Florac ;*

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 13 397,55 €, à imputer au chapitre 917-BS, au titre de l'opération « stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

| Bénéficiaire                                | Projet  | Aide allouée |
|---|---|--------------|
| Communauté de communes Florac Sud Lozère    | Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau avec 3 actions :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>x Installation d'un maraîcher sur la Commune de Florac Trois Rivières ;</li> <li>x Transmission d'une exploitation ovine sur la Commune de Cans et Cévennes ;</li> <li>x Animation foncière sur un secteur en cours de déprise, pour améliorer les usages agricoles et forestiers, avec une action ciblée sur la Commune de Vébron.</li> </ul> Dépense retenue : 29 570,00 € TTC | 3 400,55 €   |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère | Développement agricole et agro-touristique du territoire avec 3 actions :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>x Reprise et ferme de reconquête ;</li> <li>x Chemin de l'agropastoralisme (GR68) en lien avec les producteurs locaux ;</li> <li>x Jus de pomme : marque, démarche collective, fédérer les producteurs ...</li> </ul> Dépense retenue : 48 760,45 € TTC   | 5 607,45 €   |

## Délibération n°CP\_16\_318

| Bénéficiaire   | Projet   | Aide allouée |
|--|--|--------------|
| Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons | L'élevage dans les Hauts Gardons, développer des pratiques innovantes avec 3 actions : <ul style="list-style-type: none"><li>x Abattage local et coopératif pour les éleveurs de petits ruminants.</li><li>x Fabrication locale expérimentale de produits à base de plantes pour les soins en élevage.</li><li>x Création d'un troupeau d'intérêt collectif et reconquête d'espaces pastoraux.</li></ul> Dépense retenue : 38 170,00 € TTC | 4 389,55 €   |

### **ARTICLE 2**

Précise que ce financement relève de la compétence départementale « aménagements fonciers et cohésion territoriale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_318 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°605 "Aménagements fonciers : subventions sur l'opération "Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 "".**

Lors du budget 2016, une autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » a été ouverte et un crédit de 25 000 € a été réservé pour l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 » sur le chapitre 917-BS.

Suite aux affectations réalisées sur cette opération, il reste 13 800 € d'autorisations de programmes disponibles.

Dans le cadre de l'appel à projet Terra Rural 2016, les dossiers suivants ont été déposés auprès du Département pour solliciter son appui financier. Ces dossiers relevant d'un appel à projet 2016, il est nécessaire que les crédits soient affectés avant la fin de l'année.

Ces dossiers ont été examinés lors du Comité technique Feader du 21 octobre 2016 et ont été soumis à consultation du Comité Régional de programmation pour vote à la Région Occitanie le 16 décembre.

### 1 – Communauté de communes Florac Sud Lozère

Opération : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau avec 3 actions :

- x Installation d'un maraîcher sur la Commune de Florac Trois Rivières ;
- x Transmission d'une exploitation ovine sur la Commune de Cans et Cévennes ;
- x Animation foncière sur un secteur en cours de déprise, pour améliorer les usages agricoles et forestiers, avec une action ciblée sur la Commune de Vébron.

Coût opération : 30 070 € (diagnostic, appui à l'animation foncière).

Dépense subventionnable retenue : 29 570 € TTC

Plan de financement :

| Financiers         | Taux         | Montant           |
|--------------------|--------------|-------------------|
| FEADER             | 63%          | 18 629,09 €       |
| Région             | 15,5%        | 4 583,35 €        |
| <b>Département</b> | <b>11,5%</b> | <b>3 400,55 €</b> |
| Autofinancement    | 10%          | 2 957,01 €        |

### 2 – Syndicat Mixte d'Aménagement au Mont Lozère

Opération : Développement agricole et agro-touristique du territoire avec 4 actions :

- x Reprise et ferme de reconquête ;
- x Chemin de l'agropastoralisme (GR68) en lien avec les producteurs locaux ;
- x Jus de pomme : marque, démarche collective, fédérer les producteurs ...

Coût opération : 49 260,45 € (prestation, actions de communication).

Dépense subventionnable retenue : 48 760,45 € TTC

Plan de financement :

| Financeurs         | Taux         | Montant           |
|--------------------|--------------|-------------------|
| FEADER             | 63%          | 30 719,05 €       |
| Région             | 15,5%        | 7 557,86 €        |
| <b>Département</b> | <b>11,5%</b> | <b>5 607,45 €</b> |
| Autofinancement    | 10%          | 4 876,09 €        |

### 3 – Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Opération : L'élevage dans les Hauts Gardons, développer des pratiques innovantes avec 3 actions :

- x Abattage local et coopératif pour les éleveurs de petits ruminants.
- x Fabrication locale expérimentale de produits à base de plantes pour les soins en élevage.
- x Création d'un troupeau d'intérêt collectif et reconquête d'espaces pastoraux.

Coût opération : 38 170 € (prestation d'étude de faisabilité, actions de communication).

Dépense subventionnable retenue : 38 170 € TTC

Plan de financement :

| Financeurs         | Taux         | Montant           |
|--------------------|--------------|-------------------|
| FEADER             | 63%          | 24 047,08 €       |
| Région             | 15,5%        | 5 916,35 €        |
| <b>Département</b> | <b>11,5%</b> | <b>4 389,55 €</b> |
| Autofinancement    | 10%          | 3 817,02 €        |

Au vu des éléments qui vous ont été exposé, il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de 13 397,55 €. Les crédits seront affectés sur l'opération « Stratégies locales de revitalisation agricoles et forestières 2016 » sur le chapitre 917-BS.

Je vous propose de délibérer sur ces propositions d'affectations et si vous en êtes d'accord, à l'issue de cette réunion, il restera 402,45 € d'autorisations de programme disponibles.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégués de services publics 2015**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1413-1, L 1411-3 et L 1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2016 :

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2015 " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2015 et du rapport de présentation joints et soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre dernier concernant :

- la concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- la concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chal dette
- la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_319 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2015 ".**

Le Département a géré au titre de l'année 2015 les sept délégations de service public suivantes :

- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Conformément à la réglementation (articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités locales), « les titulaires des délégations de service public sont tenus de transmettre au Département chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service rendu ». **A l'issue de la remise des rapports, des rencontres ont été organisées avec les délégataires le 4 novembre 2016.** Ont été reçus pour l'Aire de la Lozère, la SARL Lozère Authentique pour la boutique des produits locaux et les gestionnaires des SARL Les Mégalithes et Méga-Investissement pour la cafétéria ainsi que la SELO pour les DSP suivantes : Ste Lucie, Les Bouviers, la Chaldette et Bagnols les Bains. Concernant la Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques à haut débit, la Société IDATE, chargée du suivi de la DSP, a fourni une analyse du rapport annuel d'activité 2015 de la Société Net 48, filiale de la Société délégataire ALTITUDE INFRASTRUCTURE.

**Une présentation des comptes rendus annuels d'activités a été faite devant les membres de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 novembre 2016.**

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2015, pour lesquels je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégués de service public au titre de l'année 2015

**Fiche 1 :** Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

**Fiche 2 :** Convention d'affermage pour l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie

**Fiche 3 :** Concession pour l'exploitation de la station de pleine nature des Bouviers

**Fiche 4 :** Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains

**Fiche 5 :** Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette

**Fiche 6 :** Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

**Fiche 7 :** Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

**Fiche 1 :**  
**Établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère**  
**Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 – Synthèse de l'analyse de l'IDATE**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Titulaire de la Concession</b> | Société <b>Altitude Infrastructure (92000)</b> représentée par <b>Monsieur Jean-Paul RIVIERE</b><br>Une société ad hoc dédiée à la gestion du service public local a été créée le 6 janvier 2010 : <b>Net48</b> |
| <b>Date de signature</b>          | 20 novembre 2009  |
| <b>Durée de la concession</b>     | 7 ans + avenant de 18 mois soit 8,5 ans   |
| <b>Date d'échéance</b>            | 20 mai 2018   |

Par contrat en date du 9 avril 2013, le Département a confié à l'IDATE la mission d'évaluation de la présente DSP.

Une première version du compte rendu annuel d'activités a été remis par NET 48 en date du 31 mai 2016.

Dans le cadre de son analyse, des précisions ont été demandées à NET 48 par l'IDATE, ce qui a conduit NET 48 à remettre la version finale de son rapport d'activités en date du 25 octobre 2016.

**Extrait du rapport d'analyse de l'IDATE de novembre 2016 :**

*L'analyse du rapport d'activité 2015 met en évidence une nette amélioration de la situation financière de la DSP en comparaison avec celle observée en 2014. Néanmoins, il est important de préciser que le compte de résultat intègre le versement de la contribution aux coûts d'exploitation de 220K€ versée au titre de 2014. Comme en 2014, le délégataire sollicitera probablement une subvention de contribution aux coûts d'exploitation pour combler les effets du déficit de commercialisation de l'hertzien qui se font sentir sur 2015.*

*Pour la première fois depuis le démarrage en 2012 de la DSP, l'EBITDA<sup>1</sup> a progressé de 47%. Néanmoins, il reste négatif à hauteur de 150K€ environ. Face au niveau du chiffre d'affaire, le volume de charges reste encore trop important.*

*En 2015, le chiffre d'affaire de Net a nettement progressé passant de 74K€ en 2014 à 232K€. Cette hausse est expliquée par la signature de nouveaux contrats autour de la technologie fibre (dont un IRU à hauteur de 100K€). Par ailleurs, la situation de la commercialisation en 2015 est encourageante en matière de liens professionnels si l'on considère notamment la nette hausse des prises de commande de services de bande passante.*

*Sur le plan des charges, l'augmentation a été relativement faible (5%)<sup>2</sup>. Elle est principalement expliquée par une progression des frais de personnel (salaires et charges) ainsi que par l'augmentation des frais liés à l'exploitation et la maintenance du réseau. La hausse des frais d'exploitation se justifie par la progression de l'activité commerciale de la DSP. En revanche, les*

1 L'analyse de l'EBITDA permet d'isoler les subventions de toutes natures côté recettes et les dotations aux amortissements côté charges. Elle permet donc de mesurer l'économie réelle de la DSP.

2 Hors dotations aux amortissements

charges de personnels doivent être calculées au prorata du temps effectivement passé par les salariés de la DSP sur le périmètre de Net 48 soit 95% pour Stéphane OLIVIE et 50% pour José SANCHEZ. Or, les salaires de deux personnes sont imputés à 100% sur le budget de la DSP.

Net 48 annonce une hausse de 64% de son CA pour 2016. Net 48 parie sur l'avènement des nouveaux services commercialisés (offre FTTH-TPE, offre FTTH Giga) et la signature de nouveaux IRU (mairie de Mende et CC Cœur de Lozère), ainsi que le versement d'une subvention de contribution aux coûts d'exploitation. Cette progression est associée à une légère baisse de ses charges (-5%) expliquée par le démantèlement du réseau hertzien dont l'effet a été pondéré par la hausse des charges liée aux nouvelles signatures. Cette situation aboutirait en 2016 à un équilibre sur l'année (+20K€ d'EBITDA).

Les indices sur la qualité de services sont conformes à l'exception des délais de raccordement des clients FTTH grand public qui semblent légèrement élevés.

Net 48 a confirmé que l'ensemble des biens sera amorti en mai 2018 au terme de la DSP.

### **Points de vigilance à avoir pour l'exercice 2016**

- Les salaires des personnes employées par Net 48 devront être imputés sur les charges de la DSP à hauteur du temps effectivement passé sur le périmètre de la DSP (soit 95% pour Stéphane OLIVIE et 50% pour José SANCHEZ)
- Les résiliations à la suite des opérations d'upgrade de l'offre FTTH grand public (de 100 vers 200 Mgbps) ayant été réalisées au cours du dernier trimestre 2015, il sera important de veiller à une hausse des prises d'abonnement au début de l'année 2016 permettant de mesurer les effets réels de l'upgrade.
- Les délais de raccordement des liens FTTH grand public devront être raccourcis.

## **Rapport financier**

Le chiffre d'affaires obtenu en 2015 est nettement en dessous des prévisions fixées dans la convention de DSP (- 76%).

Néanmoins, celui-ci a bénéficié d'une très forte hausse en 2015 (+ 213%) en raison notamment de la signature de nombreux nouveaux contrats de bande passante et nouvelles liaisons livrées au Conseil départemental de la Lozère.

### **Évolution du chiffre d'affaires :**

| <b>Comparaison chiffre d'affaires</b> | <b>Plan d'affaires</b> | <b>Convention de DSP</b> | <b>Évolution</b> |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|
| <b>Année 1 - 2012</b>                 | 27 795,00 €            | 110 000,00 €             | -75,00%          |
| <b>Année 2 - 2013</b>                 | 40 742,00 €            | 446 000,00 €             | -91,00%          |
| <b>Année 3 - 2014</b>                 | 73 989,00 €            | 793 000,00 €             | -91,00%          |
| <b>Année 4 – 2015</b>                 | 232 272,00 €           | 966 000,00 €             | -76,00%          |

Comme en 2013 et 2014, les charges d'exploitation sont également nettement au-dessus des prévisions fixées dans la convention (+68%). Comme pour l'exercice précédent, cette augmentation est en grande partie due au montant des dotations aux amortissements qui

représentent 787 184 € soit 67% des charges. Alors qu'elles devaient être lissées, ces dotations ont été concentrées en année 2, 3 et 4 en raison d'un déclenchement tardif de la réception globale des travaux (lié à une remise retardée des investissements réalisés pour le compte du Conseil départemental).

### **Évolution des charges d'exploitation avec dotations aux amortissements**

| <b>Comparaison chiffre d'affaires</b> | <b>Plan d'affaires</b> | <b>Convention de DSP</b> | <b>Évolution</b> |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|
| <b>Année 1 - 2012</b>                 | 175 871,00 €           | 140 000,00 €             | + 26,00%         |
| <b>Année 2 - 2013</b>                 | 864 202,00 €           | 496 000,00 €             | + 74,00%         |
| <b>Année 3 - 2014</b>                 | 1 111 451,00 €         | 670 000,00 €             | + 66,00%         |
| <b>Année 4 - 2015</b>                 | 1 169 004,00 €         | 695 000,00 €             | + 68,00%         |

Comme en 2014, en isolant les dotations aux amortissements, les charges restent en dessous du niveau prévu dans le cadre de la DSP (- 314 000 € en 2015). Cette baisse ne compense pas toutefois le manque à gagner sur les revenus projetés lors de l'établissement du budget prévisionnel de la DSP (- 734 000 € entre les revenus projetés et réalisés en 2015).

### **Évolution des charges d'exploitation sans dotations aux amortissements**

| <b>Comparaison chiffre d'affaires</b> | <b>Plan d'affaires</b> | <b>Convention de DSP</b> | <b>Évolution</b> |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|
| <b>Année 1 - 2012</b>                 | 100 341,00 €           | 140 000,00 €             | -29,00%          |
| <b>Année 2 - 2013</b>                 | 252 952,00 €           | 496 000,00 €             | -49,00%          |
| <b>Année 3 - 2014</b>                 | 368 781,00 €           | 670 000,00 €             | -45,00%          |
| <b>Année 4 - 2015</b>                 | 381 820,00 €           | 695 000,00 €             | -45,00%          |

Entre 2014 et 2015, le volume du chiffre d'affaire a très fortement progressé passant de 74K€ à 232K€. Ces progressions résultent de la signature de nombreux nouveaux contrats sur l'exercice. Face à cette hausse, l'augmentation des charges a été plus modeste (+13K€).

Le tableau prévisionnel contractualisé au moment de la signature de la DSP, ne correspondant plus à la réalité de l'exploitation, il a été demandé au délégataire de transmettre un plan d'affaire prévisionnel actualisé.

### Tableau de synthèse du compte de résultat :

|   | 2012          | 2013          | 2014           | 2015           | Évolution<br>2014/2015 |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------|------------------------|
| <b>Produits d'exploitation (y compris subvention reprise au compte de résultat)</b> | 91 215,00 €   | 488 159,00 €  | 622 250,00 €   | 1 018 582,00 € | 64,00%                 |
| <b>Charges d'exploitation</b>   | 175 871,00 €  | 864 202,00 €  | 1 111 451,00 € | 1 169 004,00 € | 5,00%                  |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  | -84 656,00 €  | -376 043,00 € | -489 201,00 €  | -150 422,00 €  | 69,00%                 |
| <b>Résultat financier</b>   | -17 426,00 €  | -23 751,00 €  | -24 278,00 €   | -22 807,00 €   | 6,00%                  |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>  | -102 082,00 € | -399 794,00 € | -513 478,00 €  | -173 229,00 €  | 66,00%                 |
| <b>Résultat exceptionnel</b>  | -10 615,00 €  | 9 156,00 €    | 4 296,00 €     | 6 128,00 €     | 43,00%                 |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>   | -112 697,00 € | -390 637,00 € | -509 182,00 €  | -167 101,00 €  | 67,00%                 |

Bien qu'il reste négatif (-167K€), le compte de résultat s'est nettement amélioré depuis 2014. Cette hausse est expliquée par la croissance importante des produits d'exploitation. Les contrats signés en 2015 et le versement de la contribution aux coûts d'exploitation ont permis de faire progresser les produits de 64%. Les charges ont également augmenté mais dans une proportion moindre (5%).

La hausse des charges est principalement expliquée par la progression des frais de personnel et l'augmentation des coûts d'exploitation du contrat avec Altitude Infrastructure (voir analyse des charges ci-dessous).

Le niveau des charges est comme en 2014 très largement influencé par la dotation aux amortissements qui représente les deux tiers de toutes les charges confondues.

L'analyse de l'EBITDA permet d'isoler les subventions de toutes natures côté recettes et les dotations aux amortissements côté charges. Par conséquent, elle permet d'évaluer précisément l'économie réelle de la DSP en se focalisant sur l'exploitation.

Pour la première fois depuis 2012, l'EBITDA a progressé de 47%. Néanmoins, il reste négatif à hauteur de 150K€ environ.

**La situation financière de la DSP en 2015 s'est nettement améliorée. Néanmoins, cette situation résulte en partie du versement de la contribution aux coûts d'exploitation qui vient en partie pallier le déséquilibre financier de Net48.**

**L'analyse de l'EBITDA révèle que le modèle économique de la DSP reste déséquilibré malgré une hausse significative des produits en 2015. Face au niveau du chiffre d'affaire, le volume de charges apparaît trop important.**

## **Analyse du bilan 2015**

Le bilan 2015 reste influencé par les opérations sur le réseau Net 48. Les immobilisations corporelles représentent 87% de l'actif. Elles s'apparentent aux opérations réalisées en matière de construction de réseau et d'équipement. Cette situation avait également été observée au cours des trois années précédentes.

Le montant de l'actif immobilisé a baissé de 26% entre 2014 et 2015.

L'actif circulant a progressé de 151%. **Cette hausse est due à une provision incluse dans le poste des créances clients. Cette provision est liée aux 220 000 € de contribution aux coûts d'exploitation 2014 qui, en 2015, restaient à percevoir.**

Concernant le passif, les capitaux sont largement marqués par les subventions (qui sont supérieures au total des capitaux propres).

Sur le plan des dettes, celles-ci ont progressé de 14% en 2015. Comme en 2014, la dette auprès d'Altitude Infrastructure Exploitation compose l'essentiel du montant (97%).

## **Analyse des recettes 2015**

En 2015, le chiffre d'affaire de Net48 a nettement progressé passant de 74K€ en 2014 à 232K€. Cette hausse est expliquée par la signature de nouveaux contrats autour de la technologie fibre. Les services de FON et de bande passante pèsent l'essentiel du CA (91%, avec 211K€). Le FTTH génère le reste de CA, soit environ 14K€. Le CA a notamment été impacté par la signature d'un IRU de 100K€. Cette hausse doit être nuancée en raison de cet IRU qui est versé une seule fois à la différence des abonnements qui génère un CA annuel récurrent.

## **Analyse des dépenses 2015**

En ce qui concerne l'exercice 2015, le délégataire a fourni le compte de résultat détaillé des charges en annexe 10 du rapport d'activité.

La légère hausse observée entre 2014 et 2015 (+13K€ hors dotations aux amortissements) s'explique par quelques augmentations de postes de charges :

- La progression des frais de personnel (salaires et charges) soit +13K€. A ce titre, les salaires de José SANCHEZ et Stéphane OLIVIE sont entièrement pris en charge par la DSP alors même que leur temps effectif de travail est partagé sur d'autres activités (Stéphane OLIVIE est affecté à 95% et José SANCHEZ à 50%). La prise en charge des salaires sur l'économie de la DSP doit être prise en charge à hauteur du temps effectivement passé sur le périmètre de Net 48.
- La hausse du contrat d'exploitation (+14K€) correspond aux charges incombant aux prestations sous traitées à Altitude Infrastructure Exploitation. Bien qu'elles soient en partie composées de coûts incompressibles, ce type de charge est en majorité variable en fonction de l'activité commerciale de l'exploitation. Avec la hausse de l'activité survenue en 2015, il est normal qu'elles aient bénéficié d'une augmentation.

...combinées à la diminution de certains postes : locations (bureau), assurance (réseau et véhicule), honoraires (avocat, comptables) et fournitures.

**L'augmentation de 5% des charges est principalement expliquée par une progression des frais de personnel (salaires et charges) ainsi que par l'augmentation des frais liés à l'exploitation et la maintenance du réseau.**

**Les charges de personnels liées doivent être calculées au prorata du temps effectivement passé par les salariés de la DSP sur le périmètre de Net 48 soit 95% pour Stéphane OLIVIE et 50% pour José SANCHEZ.**

### **Analyse des immobilisations 2015**

**En 2015, les immobilisations ont poursuivi leur diminution (-26%). Les investissements réalisés concernent des raccordements clients.**

Il conviendra d'être vigilant en 2017 lors de l'analyse du compte rendu annuel d'activités 2016 sur :

- une répartition plus juste des charges de personnel,
- le détail des charges qui devra dès le départ être fourni par le délégataire,
- les résultats obtenus de la délégation compte tenu du caractère très optimiste des recettes attendues en 2016,
- la hausse des prises d'abonnement au début de l'année 2016 permettant de mesurer les effets réels de l'upgrade,
- les délais de raccordements des liens FTTH grand public qui devront être raccourcis car supérieurs aux normes ARCEP (délai moyen de 15 jours actuellement).

## Fiche 2 : Parc à loups de Sainte Lucie

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 – Synthèse de l'analyse des services

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| <b>Titulaire de la concession</b> | SELO     |
| <b>Date de signature</b>          | 23/09/14 |
| <b>Durée de la concession</b>     | 20 ans   |
| <b>Date d'échéance</b>            | 23/09/34 |

On note pour 2015 une augmentation du chiffre d'affaires avec une légère augmentation du nombre d'entrées de visiteurs et des ventes de la boutique alors que les locations de gîtes connaissent une baisse significative.

Les charges d'exploitation sont en légère hausse (4,49%) par rapport à 2014 mais avec une masse salariale en légère baisse. Les frais d'administration et de gestion (anciens frais de siège) sont désormais comptabilisés dans les charges d'exploitation.

Le résultat net d'exploitation pour 2015 est en augmentation de 18,02% par rapport à 2014, faisant apparaître une bonne rentabilité de l'exploitation courante. Le parc à loup bénéficie d'une situation financière saine.

Il est prévu dans le cadre de la présente DSP la réalisation d'un programme d'aménagement chiffré à 6 000 000 €, comprenant la refonte totale du site dont 4,2 M€ de participation du Département.

Les élus souhaitant redimensionner le projet à la baisse, il a été demandé à la SELO de travailler sur plusieurs scénarii nouveaux, bâtis autour de l'utilisation de la grange, du bâtiment d'accueil actuel ou de la création d'un bâtiment nouveau.

Il a été convenu lors de la rencontre avec le délégataire, qu'il propose un nouveau projet d'ici 3 mois.

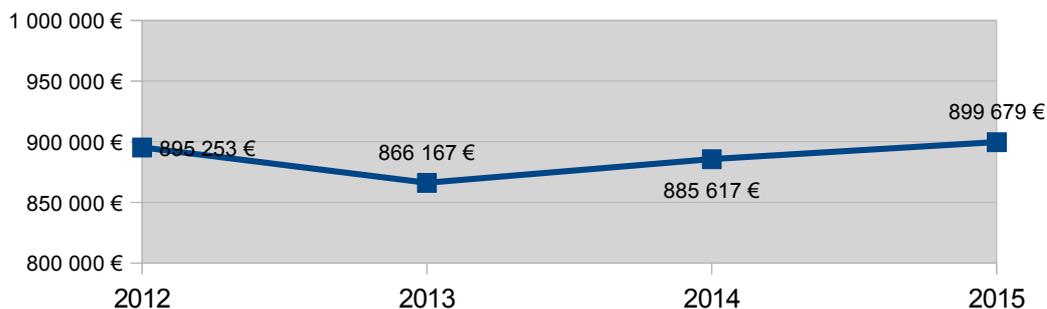
Concernant l'auberge, par jugement du 5 novembre 2015, le Tribunal de commerce de Mende a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre des époux CARRERE, pour son activité de restauration traditionnelle à Sainte-Lucie.

Faute de candidat, il n'y a pas eu d'exploitation du restaurant pour l'année 2016.

#### Bilan financier

|   | 2013      | 2014      | 2015      | Évolution<br>2014/2015 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Produits                                    | 866 167 € | 885 617 € | 899 679 € | +1,59 %                |
| Masse salariale                             | 338 257 € | 340 587 € | 333 003 € | - 2,23 %               |
| Charges                                     | 422 638 € | 420 678 € | 439 548 € | + 4,69 %               |
| Résultat d'exploitation hors amortissements | 105 272 € | 124 351 € | 127 128 € | + 2,23%                |
| Résultat net                                | 123 776 € | 149 327 € | 176 231 € | +18,02 %               |

## Evolution du chiffre d'affaires depuis 2012



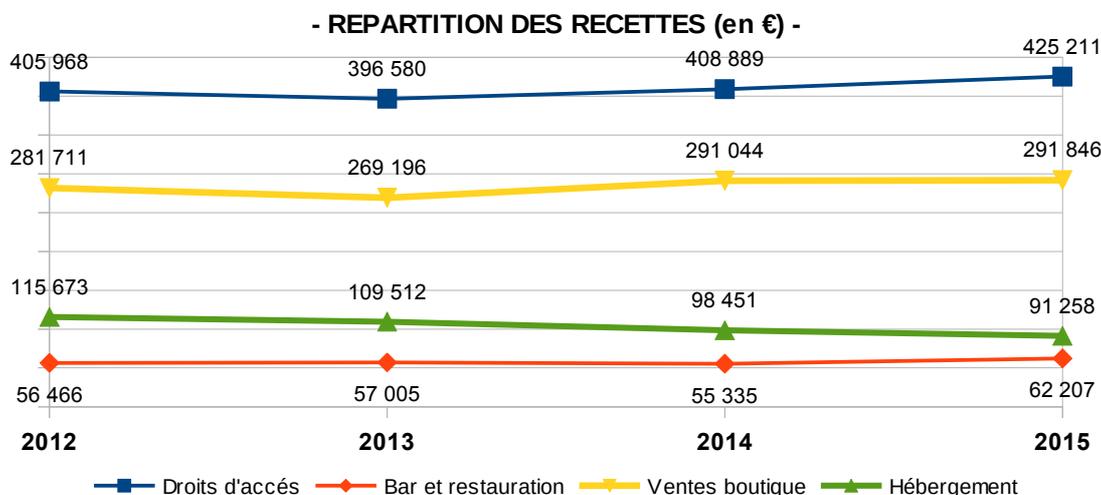
### LES PRODUITS :

Le chiffre d'affaires du site de Sainte Lucie enregistre à nouveau une hausse de 1,59 % sur l'exercice 2015 en évoluant de 885 617 € à 899 679 € (+ 14 062 €).

Les droits d'accès, en progression de 4 %, représentent 49 % des recettes, les ventes de la boutique et le bar 41 % (en progression de 12,42%), les hébergements 10 % (à noter que ceux-ci accusent à nouveau une baisse de - 7,3 %).

Les entrées payantes sont en légère hausse (+ 0,62%) : 67 300 en 2014 et 67 716 en 2015.

Si la fréquentation des mois de janvier, février, avril, mai et décembre progresse, on constate une baisse de la fréquentation pour les mois de mars, juin, septembre, octobre et novembre. 89,5 % des entrées se réalisent d'avril à octobre (88 % en 2014) et les mois de juillet et août, sans évolutions significatives, représentent tout de même la moitié des entrées annuelles du Parc.



### LES CHARGES :

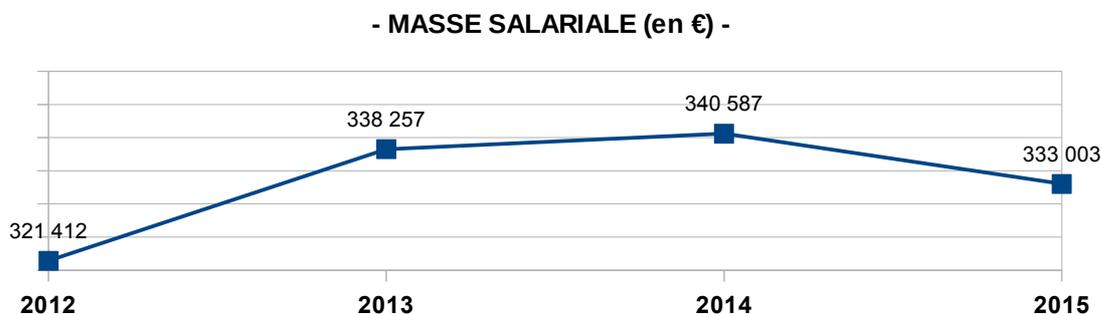
|                              | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total charges d'exploitation | 775 077 € | 760 895 € | 761 265 € | 772 551 € |

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de 4,49 %, soit + 18 870 € principalement due à une hausse des postes fournitures d'entretien et équipements (+ 18 048 €), énergie et combustible (+ 20,7%). Les autres postes sont bien maîtrisés et même en diminution (poste « alimentation des animaux » qui passe de 7 793 € en 2014 à 3 967 € en 2015).

A noter que les frais d'administration et de gestion (ex frais de siège correspondant à 10 %

des produits d'exploitation) impactent désormais les charges d'exploitation, avec effet rétroactif depuis 2012. Leur montant s'élève à 88 665 € en 2015, soit + 1,82 % par rapport à 2014.

La masse salariale, qui représente 43 % de la totalité des charges, connaît une baisse de - 2,23 % (- 7 584 €), principalement sur le poste « personnels extérieurs ».



### LE RESULTAT :

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **127 128 € (+ 2,23%)**, soit 14 % du chiffre d'affaires, contre 11 % l'exercice précédent, traduisant une légère **hausse de la rentabilité de l'exploitation courante**, déjà très performante.

**Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion, de couvrir le coût des amortissements des immobilisations et les charges financières qui s'élèvent à 6 120 €.**

L'augmentation des recettes (+ 1,59 %), associée à des charges d'exploitation en baisse (- 0,66 %), permet un **résultat d'exploitation de 121 453 € (+ 18 % par rapport à 2014)**.

Une diminution du coût des immobilisations, des produits exceptionnels en hausse (dont 64 250 € de dotation pour contrainte de service public versée par le Département) et des charges exceptionnelles de 10 489 € (5 538 € en 2014) laissent un **résultat hors exploitation en progression de + 96,6 % : 49 103 €.**

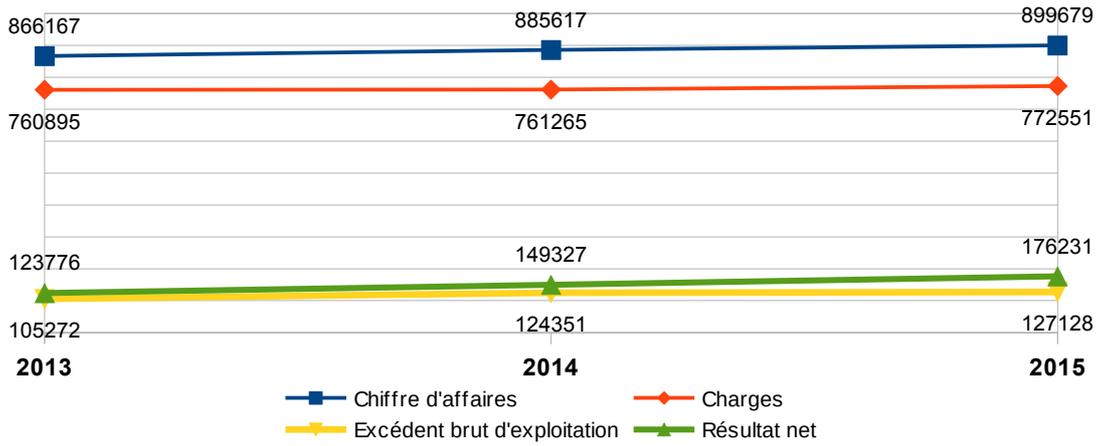
**La capacité d'autofinancement est en hausse ;** elle passe de 171 519 € à 181 906 €.

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) **est stable**: elle était de 464 939 € au 31/12/2014 ; elle s'établit à 460 131 € au 31/12/2015.

Le parc à loups bénéficie d'une situation financière saine.

**Le résultat net s'élève à 176 231 €,** soit une progression de + 18,02 %

**- EXPLOITATION PARC A LOUPS STE LUCIE (en €) -**



## Fiche 3 : **Exploitation du site de pleine nature des Bouviers**

### **Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 – Synthèse de l'analyse des services**

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SELO         |
| <b>Date de signature</b>                      | 19 mars 2013 |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 20 ans       |
| <b>Date d'échéance</b>                        | 19/03/33     |

Le site de pleine nature des Bouviers axé principalement sur les activités liées à l'enneigement est fortement dépendant de la météo. Cette nouvelle convention a permis la mise en œuvre d'un programme d'aménagement permettant de se tourner vers des activités de pleine nature qui peuvent se pratiquer en toutes saisons. Ainsi l'offre de services s'est étoffée mais plusieurs exercices seront nécessaires pour atteindre l'équilibre économique du site.

L'année 2015 a été marquée par la mise en service des 10 nouveaux chalets et l'obtention de la classification en 4 étoiles pour l'ensemble des hébergements, ainsi que des aménagements du type circuits de randonnées, parcours géocaching, espace VTT...

On constate une augmentation de la fréquentation des hébergements avec un chiffre d'affaires total qui progresse de 30%.

Concernant les ventes de forfaits et de droits d'accès aux loisirs, l'année 2015 a connu une baisse de 24%. La structuration du site avec plus d'animations et de services devrait permettre de relancer la fréquentation hors période d'enneigement.

L'arrivée de Monsieur NURIT en qualité de gestionnaire de l'auberge au début de l'année 2015 a permis aux locaux et aux vacanciers de retrouver un restaurant traditionnel. La qualité de sa prestation et sa forte implication sur le site en font un élément important de la station aux côtés de Monsieur LAMBLIN et son activité chiens de traîneaux.

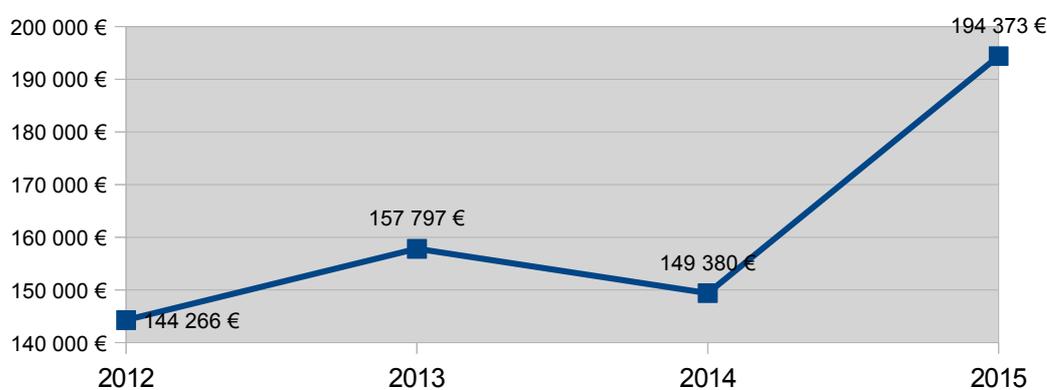
Demeure la problématique du bâtiment groupes qui ne fait pas partie de la DSP. Il est demandé à la SELO de faire des propositions en vue de sa réutilisation éventuelle.

La SELO fait part de son souhait de créer une liaison avec le site des Bisons. Les services du Département vont en étudier sa faisabilité foncière (identification des propriétaires et prise de contact). Ce projet viendrait conforter le développement des activités annexes au ski de fond et notamment l'utilisation des vélos à moteur électrique.

## Bilan financier

|   | 2013      | 2014      | 2015      | Évolution<br>2014/2015 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Produits                                    | 157 797 € | 149 380 € | 194 373 € | + 30,12 %              |
| Masse salariale                             | 40 159 €  | 54 636 €  | 70 143 €  | +28,38 %               |
| Charges                                     | 108 851 € | 111 105 € | 140 624 € | + 26,57 %              |
| Résultat d'exploitation hors amortissements | 8 786 €   | -16 361 € | -16 394 € | 0,20%                  |
| Résultat net                                | 36 130 €  | 896 €     | -8 867 €  | - 1090 %               |

### Evolution du chiffre d'affaires depuis 2012



### LES PRODUITS :

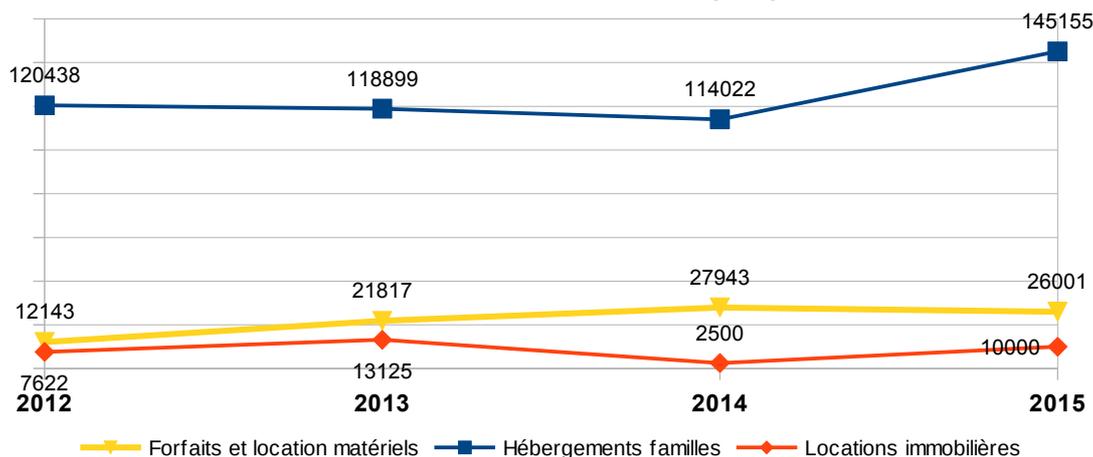
La station de Pleine Nature des Bouviers connaît une **hausse de son chiffre d'affaires de plus de 30 %** sur l'exercice 2015 en évoluant de 149 380 € à 194 373 €, soit + 44 993 €.

**La vente de forfaits et les locations de matériels** ont connu une baisse de près de **7 %** (27 943 € en 2014 contre 26 001 € en 2015) du fait des conditions climatiques.

**Les locations d'hébergements famille** (poste qui représente près de 75 % des recettes) sont en augmentation **de 27,3 %**. Elles s'établissent à 145 155 €, bien que les 10 nouvelles unités n'aient été opérationnelles qu'à partir de l'été 2015.

**Les locations immobilières** ont progressé de **300 %** (10 000 € en 2015 contre 2 500 € en 2014), s'expliquant par l'arrivée d'un nouveau locataire à l'auberge fin 2014

**- REPARTITION DES RECETTES (en €) -**



**LES CHARGES :**

**Les charges d'exploitation sont en hausse de + 27,17 % :**

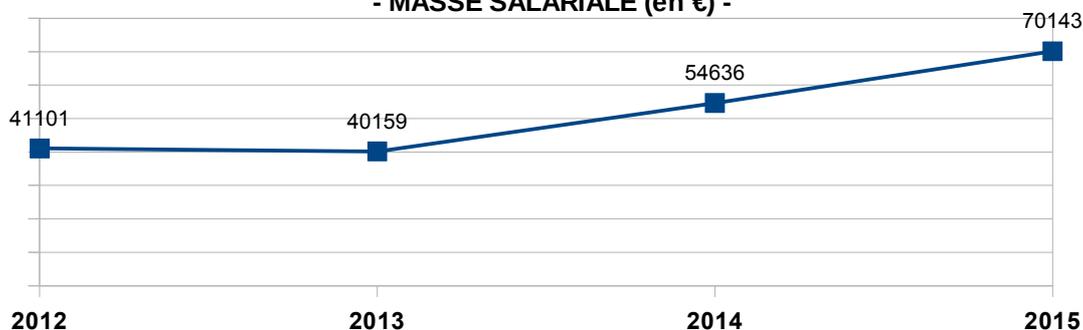
|                              | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total charges d'exploitation | 162 785 € | 149 011 € | 165 741 € | 210 767 € |

**Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de + 26,57 %**, principalement due à une hausse des postes « fournitures d'entretien et équipements » (+ 10 980 €), « impôts et taxes » (+ 2 325 €), et « entretien et réparations » (+ 4 168 €).

**A noter que les frais d'administration et de gestion (ex frais de siège correspondant à 10 % des produits d'exploitation) impactent désormais les charges d'exploitation, avec effet rétroactif depuis 2013.** Leur montant s'élève à 18 637 € en 2015, soit + 26,46 % par rapport à 2014.

**La masse salariale**, qui représente plus de 33 % de la totalité des charges et 36 % du chiffre d'affaires, après une hausse de 36,05 % en 2014, connaît **une augmentation de + 28,38 %** (54 636 € en 2014 à 70 143 € en 2015, soit + 15 507 €). Cependant, les frais de personnel demeurent à un niveau très faible, inférieurs à la rémunération de 2 ETP.

**- MASSE SALARIALE (en €) -**



## LE RESULTAT :

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est toujours déficitaire et stagne à **- 16 394 €**. Il ne permet pas de couvrir le coût des amortissements des immobilisations et les charges financières qui s'élèvent à 33 016 €.

L'augmentation des recettes (+ 30,12 %), associée à des charges d'exploitation en hausse de 27,17 %, induit un **résultat d'exploitation déficitaire de - 44 604 €** (- 23 506 € en 2014).

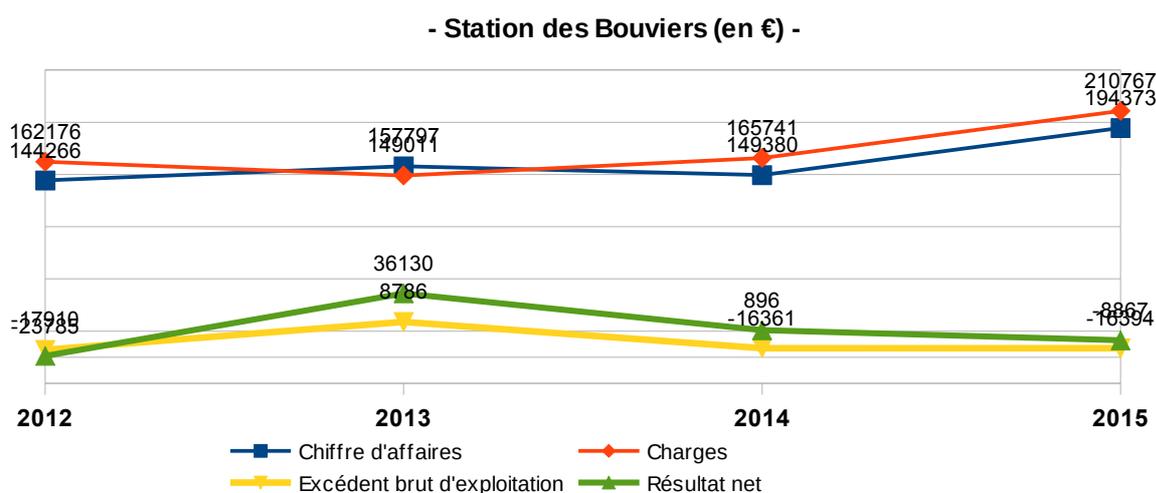
**Le résultat hors exploitation** passe de **17 257 € à 7 527 €** en raison d'une hausse de 26 541 € du coût des immobilisations comme suite au programme de rénovation de la station et la construction de nouveaux chalets. A noter, la dotation pour contrainte de service public versée par le Département pour un montant de 35 035 €.

**La capacité d'autofinancement progresse** : elle passe de 8 041 € à 19 343 €.

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) **est en hausse (+ 40 %)** : elle était de 38 275 € au 31/12/2014 ; elle s'établit à 53 749 € au 31/12/2015.

**Le résultat net devient négatif à - 8 867 €** (896 € en 2014).

**L'exploitation est non rentable en 2015, mais, en raison de la forte redynamisation de la station, les exercices futurs devraient tendre vers l'équilibre.**



## Fiche 4 : **Station thermale de Bagnols les Bains**

### **Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 – Synthèse de l'analyse des services**

|   |  |
|---|--|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SELO   |
| <b>Date de signature</b>                      | 1er août 1975                                      |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 50 ans (durée initiale 30 ans prolongée de 20 ans) |
| <b>Date d'échéance</b>                        | 1er août 2025                                      |

L'année 2015 a vu le chiffre d'affaires de la station thermale de Bagnols les Bains stagner. La cause principale étant la fermeture de l'établissement durant la période hivernale (du 1er janvier au 31 mars 2015), afin de pouvoir exécuter les travaux sur les bâtiments de stockage de l'eau thermale et les travaux de réfection de la piscine thermale.

Le secteur de la remise en forme a vu ses ventes baisser, le secteur des cures médicalisées en ORL et rhumatologie est stable.

Les charges d'exploitation sont en légère hausse. Le poste énergie atteint près de 95 000 € ce qui représente 9% du chiffre d'affaires. La mise en route, fin 2016, de la pompe à chaleur qui utilisera une partie des calories de l'eau thermale pour le chauffage, devrait générer des économies.

La rénovation des locaux de la station doit continuer, il existe une différence importante entre les locaux rénovés et les autres.

Le développement de l'activité de l'établissement et de tout le secteur de Bagnols les Bains repose grandement sur la qualité de l'offre des hébergements, sur la complète rénovation de l'espace cures thermales mais également sur la sécurisation de la ressource en eau (en effet la station ne dispose pas d'un forage de secours).

La SELO considère que la station peut connaître une marge de progression sur le secteur thermal en levant ces obstacles, ce qui permettrait également de faire monter en gamme la clientèle de curistes.

En effet le thermalisme médical non conventionné est amené à se développer.

L'ensemble de ces éléments et la durée relativement longue de la DSP ainsi que son montage conduisent aujourd'hui à devoir s'interroger sur le devenir de ce site.

Des réflexions sont en cours en lien avec la commune nouvelle pour développer l'hébergement et redynamiser ce secteur.

## Bilan financier

|   | 2012         | 2013        | 2014        | 2015        | Evolution 2014/2015 |
|---|--------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Produits                                    | 977 366,00 € | 1 049 365 € | 1 071 076 € | 1 063 382 € | - 0,72 %            |
| Masse salariale                             | 559 752,00 € | 608 453 €   | 628 936 €   | 596 659 €   | - 5,13 %            |
| Charges                                     | 356 113,00 € | 447 825 €   | 423 080 €   | 438 370 €   | + 3,61 %            |
| Résultat d'exploitation hors amortissements | 61 501,00 €  | -6 914 €    | 19 060 €    | 28 352 €    | + 48,75 %           |
| Résultat net                                | - 74 526 €   | -101 475 €  | -101 441 €  | -100 836 €  | - 0,60 %            |

### LES PRODUITS :

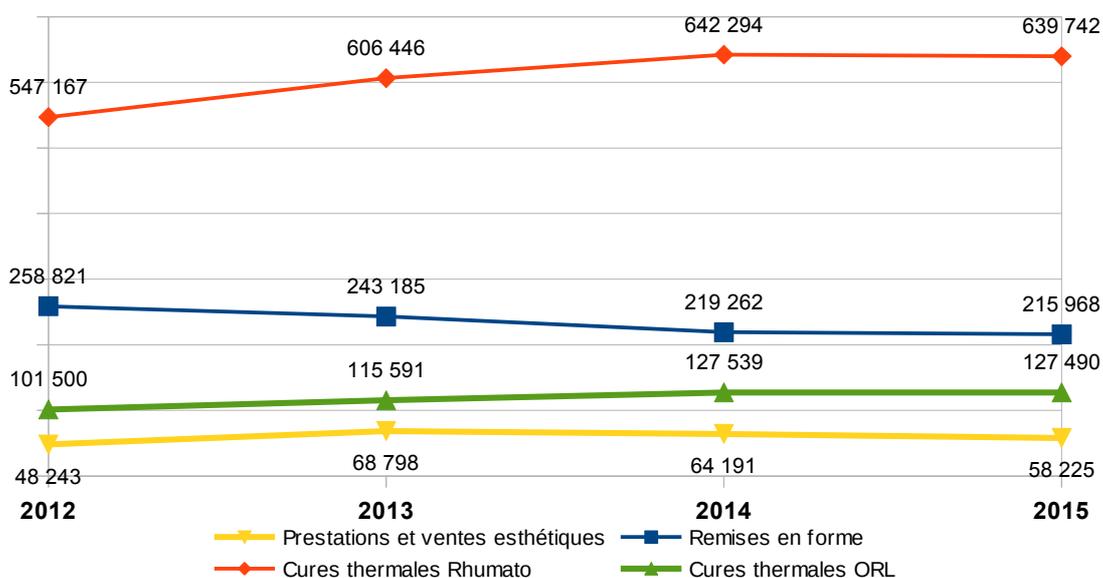
Après une hausse de 2,07 % en 2014, **le total des produits d'exploitation a régressé de - 0,72% (- 7 694 €).**

**Le secteur remise en forme a vu encore ses ventes baisser de - 1,50 %**, après une baisse de - 9,84 % l'année précédente (219 262 € en 2014, 215 968 € en 2015), ainsi qu'une diminution de sa fréquentation (de 7 796 demi-journées en 2014 à 7 569 demi-journées en 2015). Cette baisse s'explique principalement par la fermeture de l'établissement thermal pour travaux lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. **Les ventes de prestations esthétiques régressent à 33 969 € (- 17,17 %) mais les ventes de produits esthétiques demeurent stables.**

**Les secteurs Rhumatologie et ORL sont stables** avec des recettes pour 767 232 € en 2015 contre 769 833€ en 2014.

**Le nombre de cures médicalisées est en légère diminution en Rhumatologie**(1 266 en 2014 et 1 228 en 2015 soit - 3 %), **mais constant en ORL** (406 en 2014 et 408 en 2015).

- REPARTITION DES RECETTES (en €) -



## LES CHARGES :

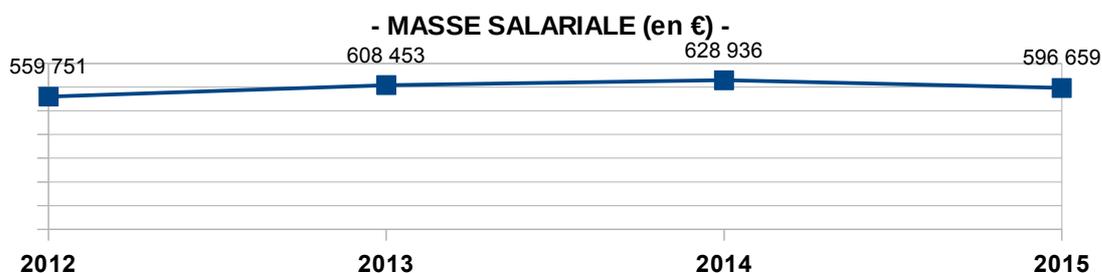
**Les charges d'exploitation sont en légère baisse de – 1,61 % :**

|                              | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total charges d'exploitation | 1 013 601 € | 1 056 278 € | 1 052 016 € | 1 035 080 € |

**Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de 3,61 %**, soit + 15 290 € principalement due à une hausse des postes honoraires (+ 4 926 €), achats de la boutique (+ 80%), impôts et taxes (+ 21%) et énergie et combustible atteignant près de 95 000 €.

**A noter que les frais d'administration et de gestion (ex frais de siège correspondant à 10 % des produits d'exploitation) impactent désormais les charges d'exploitation, avec effet rétroactif depuis 2012.** Leur montant s'élève à 106 338 € en 2015, soit – 0,72 % par rapport à 2014.

**La masse salariale**, qui représente près de 59 % de la totalité des charges, après une hausse de 3,37 % en 2014, connaît une baisse de 5,13 % (- 32 277 €), principalement sur le poste « personnels extérieurs ».



## LE RESULTAT :

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est **en progression de 48,75%**, passant de 19 060 € en 2014 à **28 352 € en 2015**, traduisant une légère hausse de la rentabilité de l'exploitation courante.

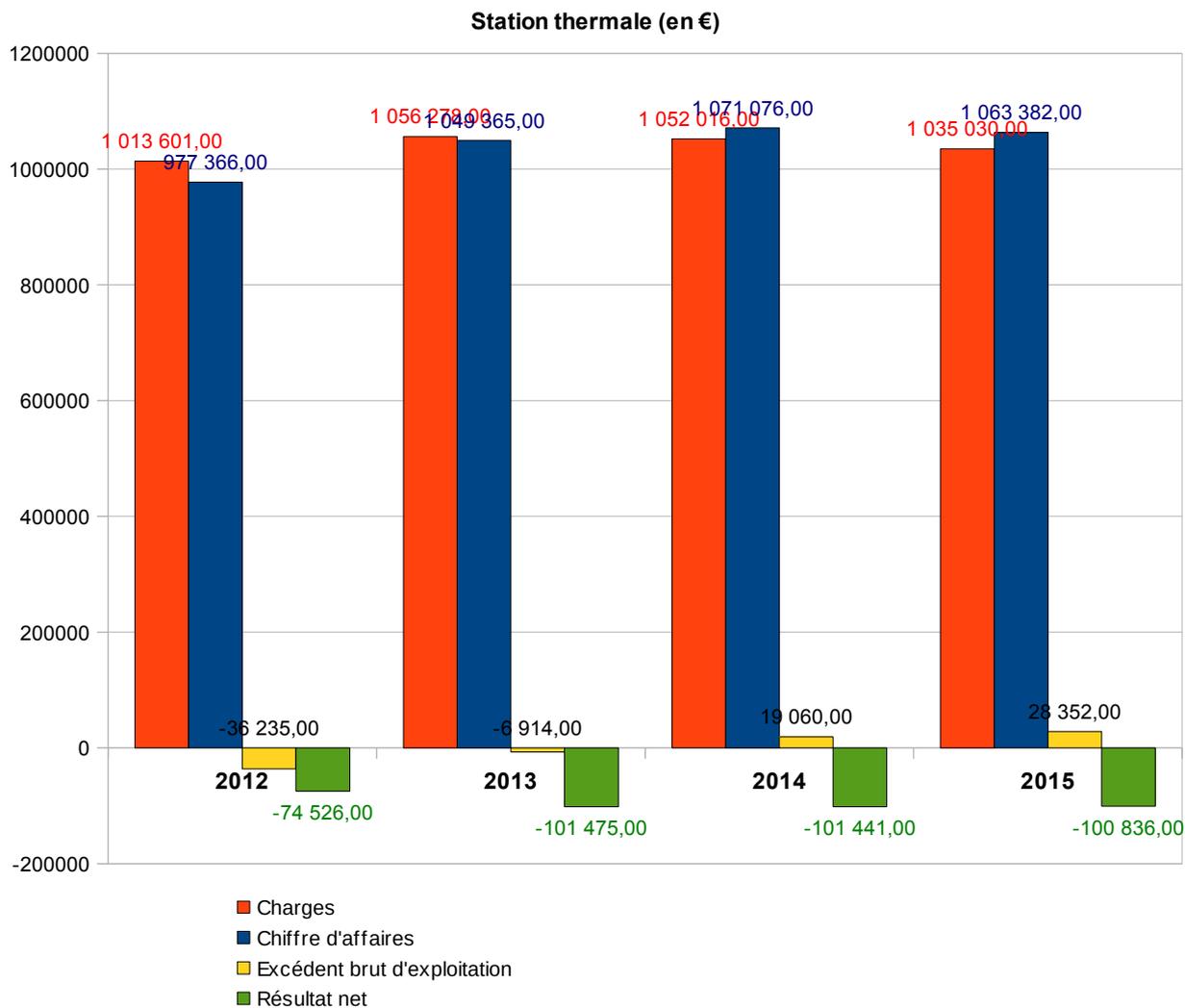
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion, mais ne permet plus de couvrir le coût des amortissements des immobilisations et les charges financières qui s'élèvent à 131 700 €.

La diminution des recettes (- 0,72 %), bien qu'associée à des charges d'exploitation en baisse de – 1,61 %, induit toujours un **résultat d'exploitation déficitaire de – 74 735 €** (- 7 % par rapport à 2014).

**Le résultat hors exploitation** passe de – 120 500 € à – 129 188 € en raison d'une hausse de 13,63 % du coût des immobilisations suite aux différentes tranches du programme de rénovation de l'établissement.

**La capacité d'autofinancement redevient positive mais reste faible** ; elle passe de – 12 546 € à + 2 252 €.

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) est **en légère baisse (- 3,55%)** : elle était de 647 996 € au 31/12/2014 ; elle s'établit à 625 012 € au 31/12/2015.



**Le résultat net est négatif à – 100 836 € (- 101 441 € en 2014).**

## Fiche 5 : **Station thermale de la Chaldette**

### **Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 - Synthèse de l'analyse des services**

|                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Titulaire de la concession</b> | SELO                      |
| <b>Date de signature</b>          | 1 <sup>er</sup> août 1988 |
| <b>Durée de la concession</b>     | 40 ans                    |
| <b>Date d'échéance</b>            | 10 août 2028              |

Cette station comprend :

- un établissement thermal qui propose des cures ORL et des prestations loisirs (remise en forme, boutique, esthétique...)
- une résidence thermale

On note pour 2015 une forte progression de l'activité de la station thermale, réalisée uniquement sur le secteur « remise en forme » et les ventes en boutique, le secteur « cures » n'ayant pu ré-ouvrir que fin 2015 après la levée de suspension par l'ARS.

La station thermale a mis en place des partenariats avec des prestataires locaux afin de proposer des produits packagés (hébergement + soins avec « Les Chalets de la vallée du Bès », « les hôtels Bastide »... ; soins à base de Thé d'Aubrac, d'huiles essentielles...). De plus, les produits utilisés pour les soins se retrouvent en vente à la boutique.

La résidence a également connu une hausse de son chiffre d'affaires. Cette dernière s'expliquant par la hausse des tarifs suite à l'élévation du niveau de qualité proposé. En effet, la moitié des appartements ont été rénovés. Sa fréquentation est néanmoins restée stable.

Les charges d'exploitation sont en forte hausse, en raison pour partie, de l'augmentation de l'activité et de la rénovation des appartements de la résidence.

Lors de la rencontre avec le délégataire, celui-ci a fait un bilan des installations et a fait part des travaux qu'il convient d'envisager :

- toiture du bâtiment (estimé à 50 000 €),
- le site dispose de deux centrales de traitement de l'air, dont une a été changée en 2013, il conviendra donc de prévoir le changement de la seconde,
- chaudière vieillissante (plus de 25 ans),

tout en rappelant que l'eau est un élément vulnérable, car la ressource n'est pas sécurisée et qu'elle se trouve en terrain friable.

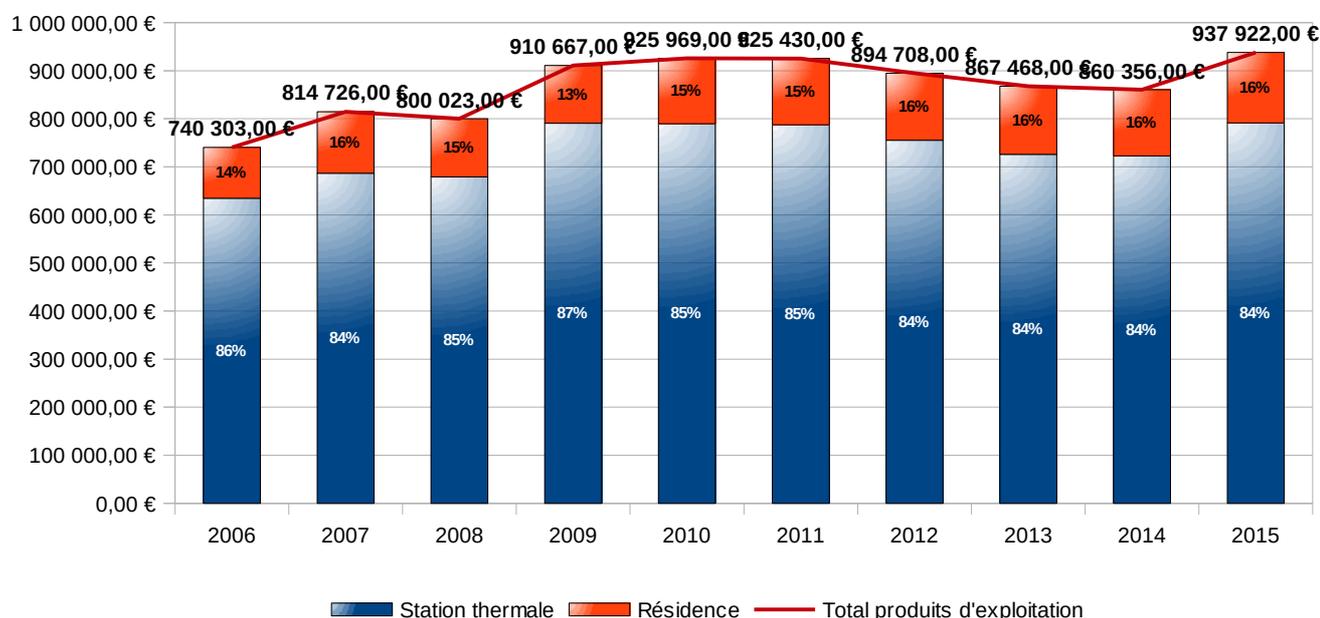
La SELO indique également qu'elle réfléchit à la réaffectation du restaurant situé au rez de chaussée de la résidence thermale dont le contrat a été résilié. Plusieurs pistes sont étudiées : délocalisation des cures pour extension du secteur remise en forme, installations de salles de soins..

Enfin la SELO travaille également sur des produits nouveaux du type : soins duo dans un bâtiment mobile en bordure du Bès.

## Bilan financier

|   | 2013      | 2014      | 2015      | Évolution<br>2014/2015 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Produits                                    | 867 468 € | 860 356 € | 937 922 € | +9,02 %                |
| Masse salariale                             | 353 553 € | 416 758 € | 406 592 € | - 2,44 %               |
| Charges                                     | 375 450 € | 424 042 € | 499 481 € | +17,79 %               |
| Résultat d'exploitation hors amortissements | 138 465 € | 19 556 €  | 31 849 €  | +62,86 %               |
| Résultat net                                | 68 097 €  | -23 943 € | -24 352 € | - 1,71 %               |

### Evolution du chiffre d'affaire de 2006 à 2015



### LES PRODUITS :

**La station thermale** de la Chaldette a connu une forte progression de son activité : **+ 9,49 %**.

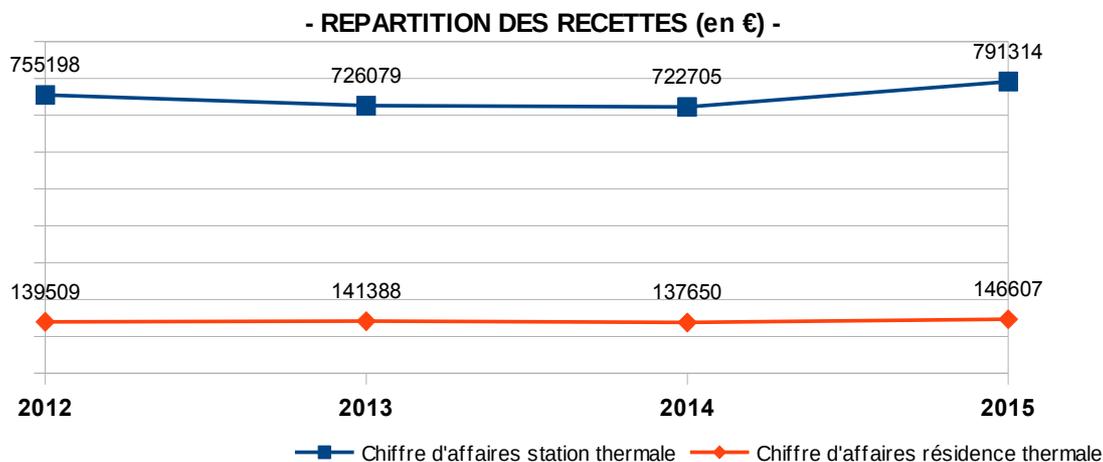
Cette augmentation se porte principalement sur l'activité de remise en forme car l'ouverture du secteur médicalisé n'a été permise qu'en fin d'année.

Le nombre de prestations délivrées en complément de l'accès à l'espace forme (modelages, bains, douches, autres soins) après une baisse depuis plusieurs années, progresse tout de même de 1,36 %.

Le nombre total d'accès aux loisirs varie de 12 370 demi-journées en 2014 à 10 043 demi-journées en 2015, soit un chiffre d'affaires, incluant les prestations esthétiques, en hausse de près de 7 % (705 049 € en 2014 et 753 436 € en 2015)

Les ventes boutiques sont également en très forte progression : de 16 009 € en 2014 à 33 351 € en 2015 du fait du partenariat avec la société Essenciagua (produits utilisés dans les soins et vendus en boutique).

Les recettes globales de la **résidence thermale** sont également en nette hausse : + **6,51 %** (137 650 € en 2014 et 146 607 € en 2015), pour un taux d'occupation de 68,14 %, équivalent à 2014.



### **LES CHARGES :**

|                              | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total charges d'exploitation | 811 521 € | 729 003 € | 840 800 € | 906 073 € |

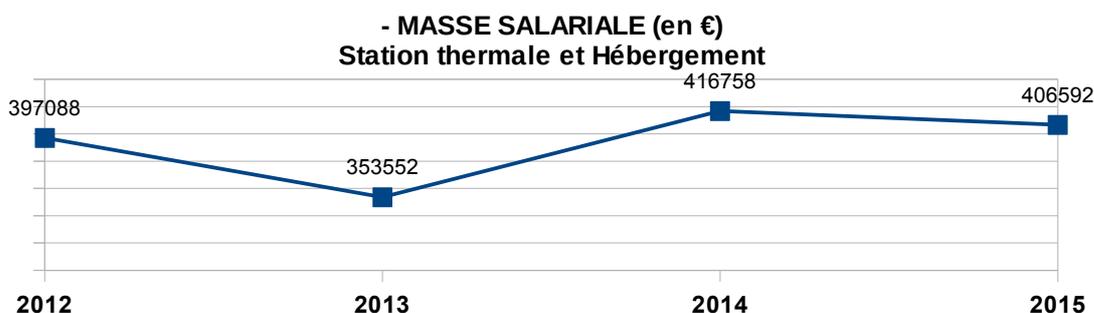
**Les charges hors salaires progressent de 13,4 % pour la station thermale et de 37,38 % pour la résidence**, principalement du fait de l'augmentation de l'activité (achats boutiques, services extérieurs, commissions sur ventes, frais commerciaux, etc.)

Le poste «entretien et réparation» croit de 22 % en raison des travaux de rénovation des hébergements entamés courant 2015.

Le poste « fourniture d'entretien et équipements » continue d'augmenter : + 60,5 % par rapport à 2014, soit + 23 564 €.

**A noter que les frais d'administration et de gestion (ex frais de siège correspondant à 10 % des produits d'exploitation) impactent désormais les charges d'exploitation, avec effet rétroactif depuis 2012.** Leur montant s'élève à 93 792 € en 2015, soit + 9,02 % par rapport à 2014.

**La masse salariale de la station thermale et de la résidence diminue de – 2,44 %** (416 758 € en 2014 et 406 592 € en 2015) en raison d'une réduction de 32 084 € sur le poste « personnels extérieurs ». En effet, il n'existe plus de refacturation d'une prestation de direction assurée par le CDT, seule demeure les charges d'assistance marketing.



## **RESULTAT :**

**L'excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **31 849 €** (19 556 € en 2014), soit 3,4 % du chiffre d'affaires, contre 2,27 % l'exercice précédent, traduisant une légère **hausse de la rentabilité de l'exploitation courante**.

Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (93 792 €), mais ne permet plus de couvrir le coût des amortissements des immobilisations et les charges financières qui s'élèvent à 51 355 €.

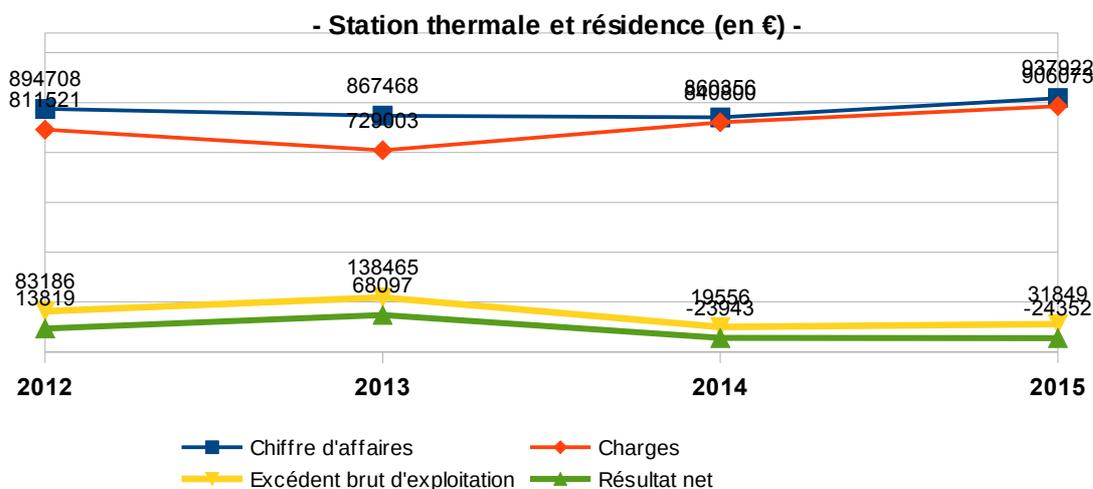
L'augmentation des recettes (+ 9,02 %), associée à des charges d'exploitation en hausse de 7,76 %, induit un **résultat d'exploitation déficitaire de – 19 082€, mais tendant à s'améliorer** (- 38 366 € en 2014).

Une diminution du coût des immobilisations, des produits exceptionnels en baisse (1 686 € en 2015 et 17 605 € en 2014) et des charges exceptionnelles de 6 532 € (1 759 € en 2014) laissent un **résultat hors exploitation négatif de – 56 201 €**.

**La capacité d'autofinancement est en baisse** ; elle passe de 33 978 € à 26 578 €.

**La valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) **est stable**: elle était de 436 314 € au 31/12/2014 ; elle s'établit à 438 441 € au 31/12/2015.

**Le résultat net est négatif à – 24 353 € (- 23 944 € en 2014).**



**Fiche 6 :**  
**Aire de la Lozère - Restaurant cafétéria bar-croissanterie**  
**Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 –**  
**Synthèse de l'analyse des services**

|  |  |
|--|--|
| <b>Titulaire de la sous-concession</b> | <b>SARL MEGA-INVESTISSEMENT - Aire de la Lozère – La Garde – 48200 Albaret Sainte Marie</b> , représentée par Monsieur Paul FIRBAL<br><br>La gestion de l'établissement est assurée par la <b>société LES MEGALITHES 48 200 - Les Monts Verts</b> , représentée par Monsieur Jean-Charles BRUNEL |
| <b>Date de signature</b>               | 14/05/97   |
| <b>Durée de la concession</b>          | 30 ans   |
| <b>Date d'échéance</b>                 | 14 avril 2024 (correspond à la fin de la concession du Département avec l'Etat)  |

Les sociétés MEGA-INVESTISSEMENT et Les Mégalithes présentent une situation financière saine.

Malgré la mise en exploitation de l'activité de restauration de la « Place du Marché » sur la nouvelle « Aire de la Garde » face à l'Aire de la Lozère, l'année 2015 a connu une évolution positive pour le restaurant/cafétéria. L'activité restauration assise (repas complets/plats chauds) est en baisse, en revanche les ventes à emporter restent attractives.

L'accent est mis sur le « fait maison » avec des plats locaux, une fidélisation a été mise en place sous forme de carte nominative.

L'attractivité du site semble avoir besoin d'être dynamisée d'une part au niveau des panneaux directionnels et d'autre part au niveau des offres de loisirs et animations culturelles.

Les services du Département vont revoir la signalisation au niveau du rond point sud.

Il est proposé à Monsieur Firbal de faire des propositions pour l'aménagement de jeux pour enfants compte tenu de son souhait d'investir sur le site à travers des activités attractives.

## BILAN FINANCIER

### SARL Méga Investissements

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégalithes.

La SARL Méga Investissement paie la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département et répercute ces dépenses auprès de la SARL Les Mégalithes (198 243 € en 2015).

|                             | Du 01/10/2012 au<br>30/09/2013 | Du 01/10/2013 au<br>30/09/2014 | Du 01/10/2014 au<br>30/09/2015 | Évolution<br>2014/2015 |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Produits                    | 467 887,00 €                   | 469 290,00 €                   | 457 255,00 €                   | - 2,56 %               |
| Charges                     | 478 182,00 €                   | 332 088,00 €                   | 322 129,00 €                   | - 3 %                  |
| Résultats<br>d'exploitation | -10 295,00 €                   | 137 202,00 €                   | 135 126,00 €                   | - 1,51 %               |
| Résultats nets              | -74 229,00 €                   | 92 019,00 €                    | 138 838,00 €                   | + 50,88 %              |

|   |                  |
|---|------------------|
| ● CHIFFRE D'AFFAIRES du 01/10/2014 au 30/09/2015          | 457 255 €        |
| Production vendue services :                              |                  |
| Sous délégation :   | 259 012 €        |
| Sous délégation : redevance au Département :              | 119 544 €        |
| Sous délégation : part. Entretien espaces extérieurs :    | 27 263 €         |
| Sous délégation : part. Entretien hall et WC intérieurs : | 51 436 €         |
| ● CHARGES D'EXPLOITATION (- 3 %)                          | 322 129 €        |
| ● <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                          | <b>135 126 €</b> |
| ● RESULTAT AVANT IMPOT                                    | 195 810 €        |
| ● <b>RESULTAT NET</b>                                     | <b>138 838 €</b> |
| ● MARGE BRUTE GLOBALE (- 2,56 %)                          | 457 255 €        |
| ● VALEUR AJOUTEE PRODUITE (+ 2,41 %)                      | 234 686 €        |
| ● EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (+ 2,61 %)                 | 234 517 €        |
| ● TRESORERIE NETTE  | 489 487 €        |
| ● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (+ 43,52 %)                  | 154 839 €        |

### **LES PRODUITS :**

Ils passent de 469 290 € à 457 255 €. Le **chiffre d'affaires** net est en légère baisse de – 2,56 %, en raison d'une diminution de la participation aux charges communes.

Les recettes proviennent pour :

- 43,36 % du règlement par la SARL Les Mégalithes de la redevance, de la participation aux charges communes et de la participation à l'entretien des espaces extérieurs facturées par le Département,
- 56,64 % de la sous délégation réglée par la SARL Les Mégalithes,

### **LES CHARGES :**

Elles sont en **baisse de – 3 %**, principalement en raison d'une diminution du poste "participation entretien charges communes" de – 28,89 %€.

Les premiers postes de dépenses sont la redevance sur le chiffre d'affaires versée au Département (37,11 %), les amortissements (30,85 %), la participation à l'entretien des charges communes (15,97 %) et la participation à l'entretien des espaces extérieurs (8,46 %).

Les frais d'actes et contentieux sont en hausse de + 2 539 € et le poste "indemnités de déplacement" a diminué de 2 858 €.

La **valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommations de biens et services) progresse légèrement à **234 686 €**. Elle était de 228 553 € en 2014 (+ 2,61 %).

L'**excédent brut d'exploitation de 234 517 €**, supérieur de 2,61 % à celui de 2014, indique une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

Le **résultat d'exploitation s'établit à 135 126 €**.

Le **résultat net** est de **138 838 €** (92 019 € en 2014) conséquence d'un résultat exceptionnel de 1 964 €, d'un résultat financier de 61 096 € et d'un impôt sur les sociétés de 58 936 €.

La **situation financière est saine**, avec 45 762 € de fonds placés et 443 724 € de fonds disponibles en banque (291 894 € en 2014) et aucune dette à long terme. La trésorerie correspond à plus de 546 jours de dépenses d'exploitation. Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

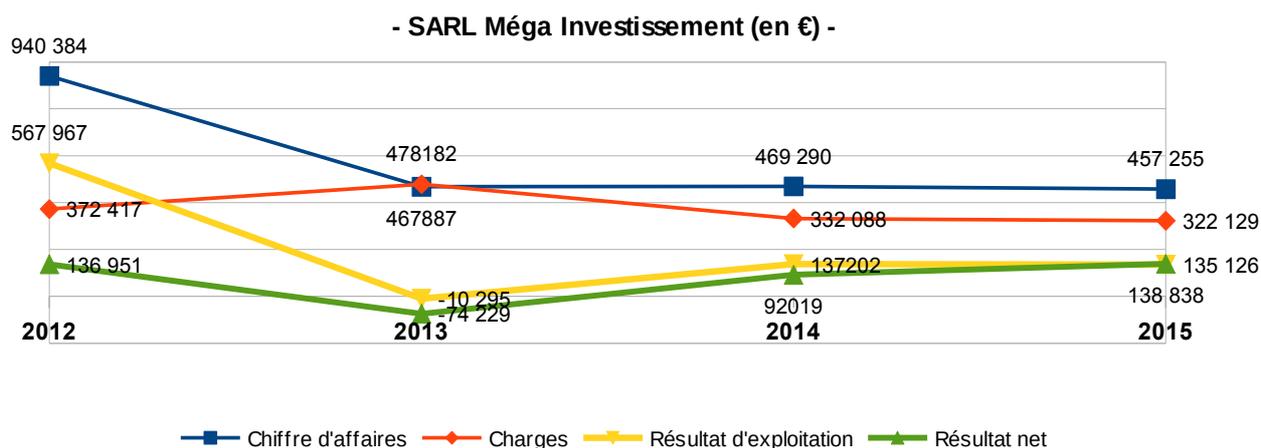
La SARL Méga Investissement dégage un **besoin en fonds de roulement de 388 177 €** largement couvert par un **fonds de roulement de 877 664 €**, indicateurs d'une structure financière très stable.

La **capacité d'autofinancement est en constante progression** : elle passe de 107 888 € à 154 839 €.

Une redevance domaniale d'un montant de 11 917 € a été acquittée par le Département.

## CONCLUSION :

**Bonne rentabilité de l'exploitation courante et structure financière très stable avec une trésorerie pléthorique.**



## SARL LES MEGALITHES

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement refacture à la SARL Les Mégalithes la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département.

|                             | 01/10/12 –<br>30/09/13 | 01/10/13 –<br>30/09/14 | 01/10/14 –<br>30/09/15 | Évolution<br>2014/2015 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Produits                    | 1 974 265 €            | 1 959 064 €            | 2 019 385 €            | + 3,08 %               |
| Charges                     | 1 832 898 €            | 1 754 071 €            | 1 705 292 €            | -2,78 %                |
| Résultats<br>d'exploitation | 141 367 €              | 204 993 €              | 314 093 €              | + 53,22 %              |
| Résultat net                | 453 541 €              | 140 914 €              | 222 623 €              | + 57,98 %              |

#### EXERCICE DU 01/10/2014 AU 30/09/2015 :

|  |                  |
|--|------------------|
| ● CHIFFRE D'AFFAIRES HT (+ 2,35 %)         | 1 990 732 €      |
| ● CHARGES D'EXPLOITATION (- 2,78 %)        | 1 705 292 €      |
| ● RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 53,22 %)      | 314 093 €        |
| ● RESULTAT AVANT IMPOT                     | 323 155 €        |
| ● <b>RESULTAT NET</b>                      | <b>222 623 €</b> |
| ● MARGE BRUTE GLOBALE (+ 3,68 %)           | 1542 362 €       |
| ● VALEUR AJOUTEE PRODUITE (+ 16,25 %)      | 753 374 €        |
| ● EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (+ 58,12 %) | 325 253 €        |
| ● TRESORERIE NETTE                         | 173 546 €        |
| ● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT               | 262 433 €        |

**Le résultat d'exploitation** (314 093 €) enregistre une **hausse de 53 %** (204 993 € en 2014).

#### LES PRODUITS :

**Les ventes de marchandises** progressent avec une **hausse de + 2,35 %**, soit 45 660 € de recettes en plus.

- L'activité croissanterie (24,9 % des ventes) progresse de + 8,78 %, soit 40 000 € de recettes en plus, tandis que l'activité cafétéria (47,24 % des ventes), enregistre une baisse de – 3,14%, soit plus de 30 000 € de recettes en moins.

- Le poste "boissons sans alcool", qui représente près de 24 % des ventes, est en légère baisse de – 1,39 % (6 729 € de recettes en moins), alors que le poste "vins et alcool" augmente de près de 17 % (3 692 € de recettes en plus).

A noter l'apparition de 2 nouveaux postes, "Boutique sec" et "Boutique frais" pour un montant de

52 032 €.

### **LES CHARGES :**

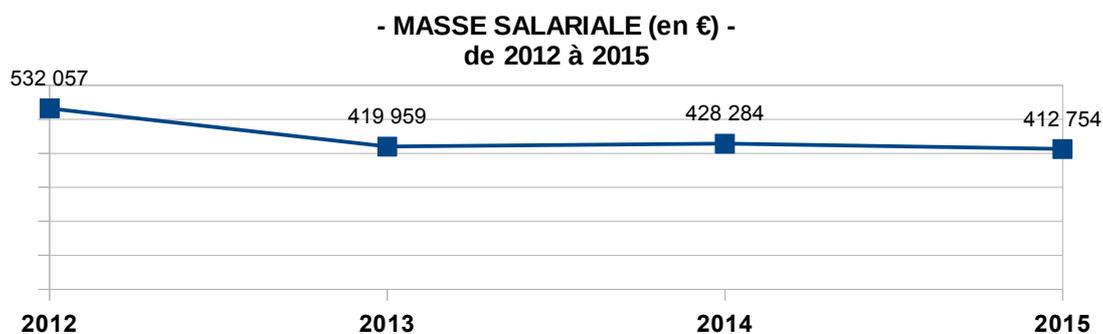
Elles sont en **baisse de 48 779 €, soit - 2,78 %**, après avoir déjà été réduites de - 4,3 % l'exercice précédent.

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 27 % des charges. Les achats alimentation et boissons sont en hausse de 5,88 %.

Le poste "autres achats et charges externes" a diminué de - 6 %, soit 50 473 € en moins, principalement les postes "personnel extérieur" (- 63 511 €) et "produits d'entretien" (- 13 296 €).

Les postes "salaires et traitements" et "charges sociales" sont très bien maîtrisés : - 3,63 %.

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 20,7 % (22 % en 2014) et la part des frais de personnel rapportée au total des charges représente 23,9 % (24,4% en 2014).



La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) était de 648 066 € au 30/09/2014 ; elle s'établit à 753 374 € au 30/09/2015, soit une hausse de plus de 16 %.

La part de la valeur ajoutée consacrée aux charges de personnel diminue : 66 % en 2014 et 54,78 % en 2015.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de 325 253 €, soit 16,33 % du chiffre d'affaires, contre 10,58 % précédemment, traduisant une reprise de la rentabilité.

**Le résultat net** passe de 140 914 € en 2014 à **222 623 € en 2015**. Il faut rappeler que le résultat de 2013 de 453 541 € provenait en grande partie d'une reprise sur provision de 360 560 €, suite à un accord avec la SARL Méga Investissement sur la redevance sur le chiffre d'affaires et les charges d'entretien arrêtant un taux maximal de 19 %.

**L'impôt sur les bénéfices** passe de 49 422 € en 2014 à **99 637 € en 2015**, soit une variation de + 101,6 %.

**La capacité d'autofinancement** est de **262 433 €**.

### **Le bilan :**

La situation financière est saine, avec une trésorerie **nette** au 30/09/2015 d'un montant de **173 546 €** (- 15,14 %) correspondant à plus de 36 jours de dépenses d'exploitation (41 jours en 2014). Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

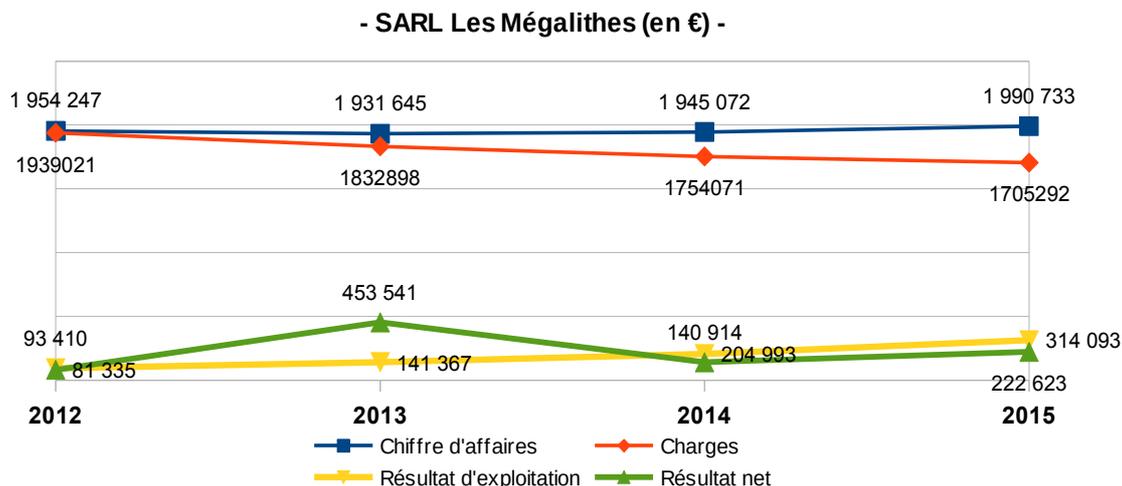
**Le fonds de roulement** qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables du bilan et qui permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, s'élève le 30 septembre 2015 à **749 927 €** soit une hausse de 8,77 %.

La variation du fonds de roulement est de + 60 458 €.

La société dégage un **besoin en fonds de roulement** de **576 381 €** (en hausse de + 91 418 €) couvert largement par le fonds de roulement, indicateurs d'une structure financière très stable.

Le poste "autres créances" est passé de 1 275 243 € à 1 446 065 € soit une hausse de 13,4 %. Celle ci porte principalement sur les créances "groupe et associés" qui sont passées de 1 017 510 € à 1 152 977 € (+ 135 467 €), ainsi que sur le crédit de TVA (+ 48 704 €).

Après un bénéfice net de 140 914 € pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014, la société Mégalithe enregistre un **résultat net de 222 623 €** au 30 septembre 2015, en hausse de **+ 57,98 %**



## Fiche 7 : Aire de la Lozère - Boutique de produits locaux

### Présentation du compte rendu annuel d'activités 2015 – Synthèse de l'analyse des services

|   |  |
|---|--|
| <b>Titulaire de la convention d'affermage</b> | SARL "Lozère Authentique" représentée par Messieurs Laurent et Julien CAPLAT |
| <b>Date de signature</b>                      | 1er juillet 2013   |
| <b>Durée de la concession</b>                 | 5 ans 9 mois et 14 jours   |
| <b>Date d'échéance</b>                        | 14/04/19   |

Activité qui se maintient pour la boutique et développement de Lozère Authentique.

Légère modification des horaires d'ouverture en moyenne saison (création de 2 amplitudes comme l'été) et basse saison (fermeture 1h plus tard) mais toujours une amplitude plus importante que celle prévue à la convention.

Bonnes relations avec les fournisseurs qui voient la boutique de l'Aire comme une très belle vitrine et un des meilleurs point de vente.

Le partenariat avec le Syndicat des apiculteurs et le Clos du Nid créé l'an dernier fonctionne très bien, Lozère Authentique a acheté la totalité de la production soit 800 Kg de miel. Devrait monter en charge en 2017.

Bons retours sur le livre d'or.

Il est demandé au délégataire de transmettre la gamme complète des produits en vente à la boutique ainsi que les tarifs correspondants.

Les comptages effectués par le Comité départemental du tourisme seront transmis au délégataire qui envisage également, à compter de 2017, la mise en place d'un compteur à l'entrée de la boutique.

### Bilan financier

|                         | <b>Du 01/07/2013<br/>au 30/06/2014</b> | <b>Du 01/07/2014<br/>au 30/06/2015</b> | <b>Du 01/07/2015<br/>au 30/06/2016</b> | <b>Évolution<br/>2015/2016</b> |
|-------------------------|--|--|--|--------------------------------|
| Produits                | 512 763 €                              | 570 510 €                              | 548 775 €                              | - 4,3 %                        |
| Charges                 | 496 027 €                              | 557 081 €                              | 539 725 €                              | -3,10 %                        |
| Résultat d'exploitation | 16 736 €                               | 13 428 €                               | 9 139 €                                | -32,60 %                       |
| Résultat net            | 12 229 €                               | 10 912 €                               | 7 894 €                                | -27,6 %                        |

## EXERCICE DU 01/07/2015 AU 30/06/2016 :

|  |                |
|--|----------------|
| ● CHIFFRE D'AFFAIRES HT (- 4,3 %)  | 548 775 €      |
| ● CHARGES D'EXPLOITATION (- 3,1 %)   | 539 725 €      |
| ● RESULTAT D'EXPLOITATION (- 32,6 %) 9 051 €   |                |
| ● <b>RESULTAT NET</b> (- 27,6 %)   | <b>7 894 €</b> |
| ● MARGE BRUTE GLOBALE (+ 4,7 %)  | 261 214€       |
| ● VALEUR AJOUTEE PRODUITE (- 2,9 %)  | 153 892 €      |
| ● EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (- 7,6 %)   | 31 087 €       |
| ● TRESORERIE NETTE   | 3 097 €        |
| ● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT   | 28 841 €       |
| ● Redevance versée au Département (3 % du CA 2015)   | 16 564,85 €    |
| ● Participation à l'entretien des espaces extérieurs versée au Département du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 :               | 6 500,00 €     |
| ● Participation à l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs versée au Département du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 : | 15 017,25 €    |
| ● Redevance domaniale acquittée en 2016 par le Département au titre de l'année 2015 :  | 7 454,17 €     |

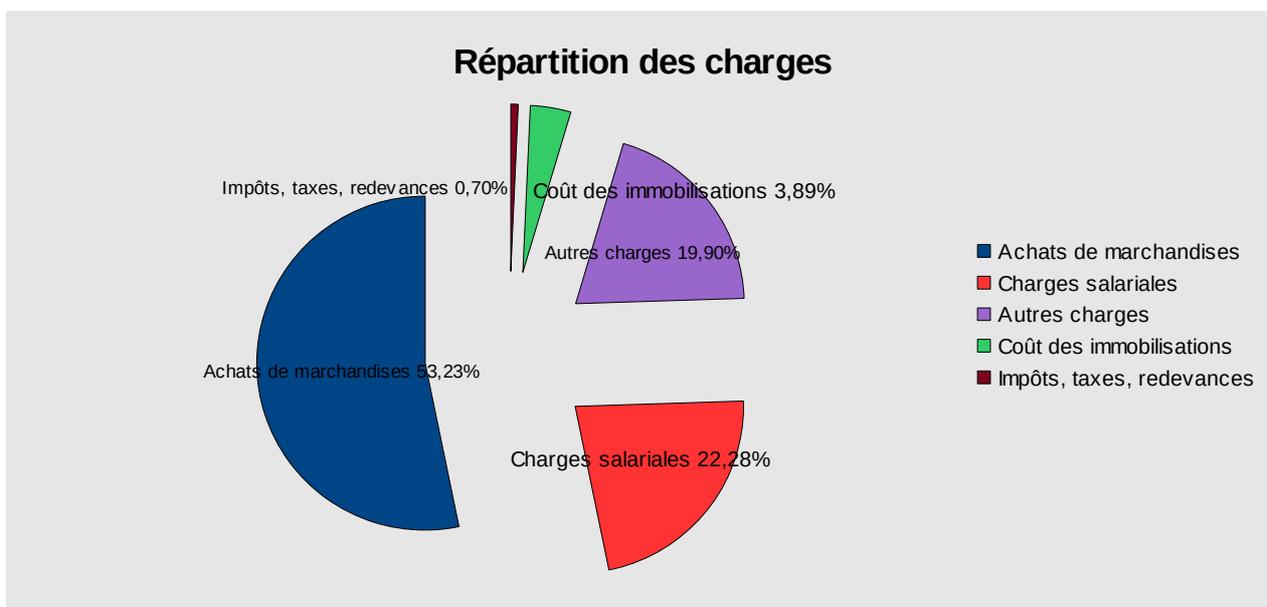
## LES PRODUITS :

Les **ventes de marchandises**, principalement l'alimentation, ont régressé de **- 4,38 %**, soit - 25 104 €.

## LES CHARGES :

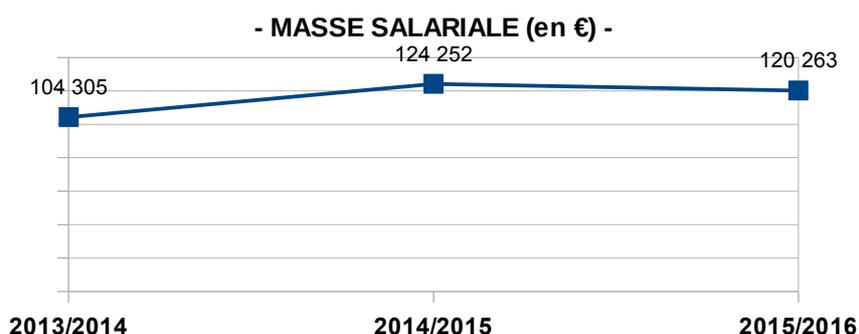
Les charges d'exploitation (539 725 €) laissent un **résultat d'exploitation** à **9 051 €**, contre 13 428 € l'exercice précédent, soit une **baisse de - 32,6 %**.

Le premier poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 53,23 % des charges. Les frais de personnel (en baisse de - 3 %) constituent 22,28 % des charges, les charges externes 19,9 %.



Les postes “salaires et traitements” et “charges sociales” sont très bien maîtrisés : - 3 %.

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 21,9 % (21,7 % en 2015).



L'**excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **31 087 €** (en baisse de - 7,6 %) et traduit une **bonne rentabilité de l'exploitation courante**.

La marge brute globale (chiffre d'affaires HT - coût d'achat marchandises vendues) est de 261 214 €, soit une progression de + 4,7 %.

La valeur ajoutée produite (production de l'entreprise – consommation de biens et services en provenance de tiers) s'élève à 153 892 €, stable par rapport à l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est en légère diminution : 28 841 € en 2016 au lieu de 30 985 € en 2015 (résultat net + amortissements).

#### LE BILAN :

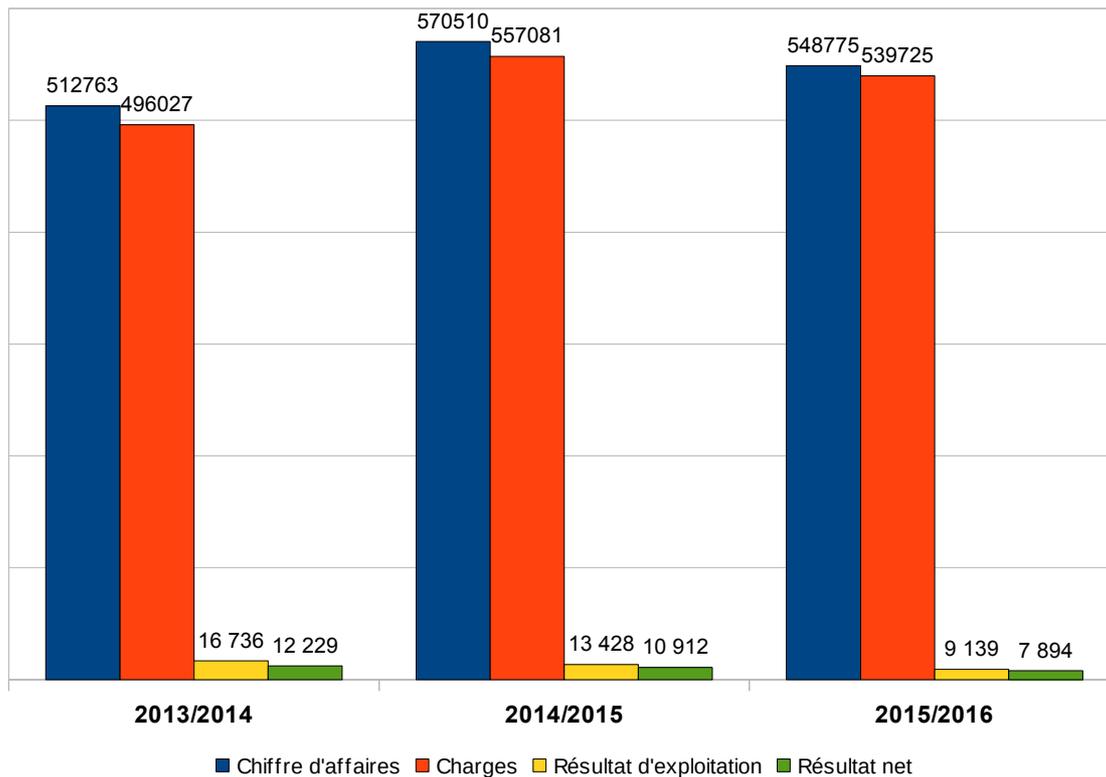
Le **fonds de roulement** qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables du bilan et qui permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses s'élève, le 30 juin 2016, à **46 394 €**.

La société dégage un **besoin en fonds de roulement** de **43 297 €**, couvert par le fond de roulement, indicateurs d'une structure financière très stable.

La **trésorerie** est en **nette baisse et insuffisante** : **3 097 €** au lieu de 16 377 € l'exercice précédent. Celle ci ne représente que 2 jours de dépenses. Ce niveau est très inférieur à la norme généralement admise entre 60 jours et 120 jours.

Après un bénéfice net de 10 913 € pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, la société Lozère Authentique enregistre, pour son troisième exercice, un **résultat net** de **7 894 €** au 30 juin 2016, en baisse de **- 27,6 %**

- Boutique des produits (en €) -





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor, chargés des fonctions de Payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide d'accorder, au Payeur départemental, pour la durée de la mandature, l'indemnité de conseil prévue dans les textes au titre des prestations facultatives suivantes :

- gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

### **ARTICLE 2**

Précise que cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget départemental des trois dernières années à l'exception des mouvements d'ordre, au taux de 50 %.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_320 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental".**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles ils peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable (établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, gestion économique...). Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité de conseil n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité, ainsi que son engagement et son investissement personnels.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable. Il en est de même pour la fixation du montant de l'indemnité.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération. Son taux de l'indemnité est aussi fixé par délibération. Il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable au titre des domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Si l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat de l'Assemblée départementale, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics, il a été décidé, dès 1991, d'accorder cette indemnité au Payeur Départemental, au taux de 50 %.

Le montant de l'indemnité est fixé par l'article 4 de l'Arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

## Délibération n°CP\_16\_320

Elle est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés sont ajoutées à celles du département ou de la région.

Tarif :

- sur les 15 244 901,72 premiers euros : 0,10 / 1 000 ;
- sur les 30 489 803,44 € suivants : 0,05 / 1 000 ;
- sur les sommes excédant 45 734 705,17 € : 0,02 / 1 000.

Pour mémoire, le montant des indemnités versées à Monsieur le Payeur départemental ont été de :

- en 2013 : 2 406,08 euros
- en 2014 : 2 460,35 euros
- en 2015 : 2 544,59 euros

Le montant de l'indemnité 2016 sera déterminé en 2017 sur lorsque la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget départemental des trois dernières années sera connue.

Aussi, je vous propose :

- d'accorder à Monsieur le Payeur départemental, l'indemnité de conseil prévue dans les textes au titre des prestations facultatives suivantes :
  - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
  - la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.
- De moduler cette indemnité calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget départemental des trois dernières années à l'exception des mouvements d'ordre au taux de 50 %.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : Décision relative à l'abandon du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé "Villa Maria"**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP\_16\_200 du 22 juillet 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1057 du 10 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Décision relative à l'abandon du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé "Villa Maria" " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère :

- a approuvé, par délibération en date du 22 juillet 2016, l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Maria », cadastré section AP n°89, afin de regrouper les services du Département dispersés sur plusieurs bâtiments au cœur de la ville de Mende.
- a décidé, par délibération en date du 10 novembre 2016, d'acquérir, dans ce même but, une nouvelle proposition de vente immobilière formulée auprès de la collectivité sis 11, 12 et 14 boulevard Britexte à Mende, dénommé « Hôtel le Lion d'Or ».

### **ARTICLE 2**

Décide, en conséquence, d'annuler partiellement la délibération n° CP\_16\_200 prise en date du 22 juillet 2016, en ce qui concerne la partie relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Maria ».

### **ARTICLE 3**

Précise qu'il conviendra de rembourser à la Sainte Famille Province, propriétaire du bien « Villa Maria », la somme de 3 645,00 € au titre des différents diagnostics imposés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_321 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Décision relative à l'abandon du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé "Villa Maria" ".**

Décision relative à l'abandon du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé "Villa Maria"

Par délibération en date du 22 juillet 2016 le Département de la Lozère a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Villa Maria », cadastré section AP n°89, afin de regrouper les services du Département dispersés sur plusieurs bâtiments au cœur de la ville de Mende.

Comme suite à une nouvelle proposition de vente immobilière formulée auprès de la collectivité, par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil départemental, a décidé d'acquérir, dans ce même but, le bien sis 11, 12 et 14 boulevard Britexte à Mende, dénommé « Hôtel le Lion d'Or », cadastré section AT n°22 et 169 et section AV n°70.

Par acte notarié signé en l'étude de Maître Foulquié le 15 novembre 2016, le Département de la Lozère est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI AMC.

Par voie de conséquence, au vu de la décision prise en date du 10 novembre 2016 et des suites données, je vous propose d'annuler partiellement la délibération n° CP\_16\_200 prise en date du 22 juillet 2016, en ce qui concerne la partie relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Maria ».

De plus, au vu des frais engagés dans le cadre des démarches liées à la signature du compromis de vente, il conviendra de rembourser à la Saint Famille Province, propriétaire du bien « Villa Maria », la somme de 3 645,00 € au titre des différents diagnostics imposés.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : Transfert de la propriété du collège de Saint-Chély d'Apcher au profit du Département de la Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : Transfert de la propriété du collège de Saint-Chély d'Apcher au profit du Département de la Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable au transfert de propriété en faveur du Département du collège du Haut Gévaudan, qui était jusqu'alors mis à disposition par la commune de Saint Chely d'Apcher.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'en raison du montant des travaux et en application de l'article L213-3 du code de l'éducation, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'acte de transfert de propriété de sol rédigé par Maîtres Bardon-Ruat-Delhal, notaires à Saint-Chély d'Apcher, et le règlement des honoraires correspondants.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_322 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : Transfert de la propriété du collège de Saint-Chély d'Apcher au profit du Département de la Lozère".**

Construit dans les années 1970 sur une parcelle communale, le collège du Haut Gévaudan de Saint Chély d'Apcher est resté propriété de la commune de Saint-Chély d'Apcher. Il est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

Le collège est composé de quatre bâtiments et d'espaces extérieurs d'accompagnement. Un bâtiment pour l'internat et la restauration, un pour l'externat, un pour les logements de fonction et la loge et un petit gymnase.

Dans le cadre de l'opération de travaux en cours de réalisation au collège du Haut Gévaudan à Saint-Chély d'Apcher, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour le collège Henri Gamala au Collet de Dèze. En conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, la commune de Saint Chély d'Apcher, sollicitée, nous a fait part de son accord et a délibéré favorablement le 28 septembre 2016.

Afin de procéder à la cession, la parcelle d'origine, cadastrée section B n°1338, a fait l'objet d'une division parcellaire. Celle-ci a été effectuée le 10 mars 2016 par un géomètre expert et a donné lieu à la création de deux (2) parcelles cadastrées section B n° 1344 et B n°1345. La parcelle B n°1344 d'une surface de 13 917 m<sup>2</sup> supporte le collège.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété de sol rédigé par Maître BARDON RUART DELHAL, notaires à Saint-Chély d'Apcher, et à procéder au règlement des honoraires correspondants.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : modification des conditions de remboursement des avances remboursables accordées à la SCA Fromagerie des Cévennes et à la MFR Ecole de Javols**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la convention N°13-0241 du 26 juin 2013 entre le Département de la Lozère et la SCA Fromagerie des Cévennes

VU la convention du 21 août 2009 entre le Département de la Lozère et la Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation de Javols

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Finances : modification des conditions de remboursement des avances remboursables accordées à la SCA Fromagerie des Cévennes et à la MFR Ecole de Javols" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a accordé :

- le 21 août 2009, une aide à l'association gestionnaire de la Maison Familiale et Rurale d'Education et d'Orientation de Javols d'un montant de 40 000 €, sous forme d'avance remboursable sur 4 ans à partir de septembre 2015.
- le 26 juin 2013, une aide à la SCA Fromagerie des Cévennes d'un montant de 56 666 € sous forme d'avance remboursable sur 5 ans, le premier remboursement devant intervenir le 31 mai 2016.

### **ARTICLE 2**

Décide, en raison des difficultés financières rencontrées par ces deux structures :

- d'annuler la moitié de chacune des avances remboursables du montant total des remboursements ;
- de modifier les modalités de remboursement comme suit :
  - pour la Maison Familiale et Rurale de Javols : allongement de la durée de remboursement de 4 à 8 ans (de 2015 à 2022), pour un montant annuel de 2 500 €.
  - pour la SCA Fromagerie des Cévennes : remboursement trimestriel sur 5 ans, de 2016 à 2021, soit 1 416,55 € par trimestre.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des avenants aux conventions initiales, tels que joints en annexe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_323 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°704 "Finances : modification des conditions de remboursement des avances remboursables accordées à la SCA Fromagerie des Cévennes et à la MFR Ecole de Javols".**

L'Assemblée départementale a autorisé, en 2009 et 2013, le versement de deux avances remboursables qu'il convient maintenant de régulariser. Il s'agit :

- de l'aide accordée le 21 août 2009, à l'association gestionnaire de la Maison Familiale et Rurale d'Education et d'Orientation de Javols d'un montant de 40 000 €, sous forme d'avance remboursable sur 4 ans à partir de septembre 2015. Il convient de noter que c'est la Région qui est la collectivité compétente pour financer les organismes de formation.
- et de l'aide accordée le 26 juin 2013 à la SCA Fromagerie des Cévennes d'un montant de 56 666 € sous forme d'avance remboursable sur 5 ans, le premier remboursement devant intervenir le 31 mai 2016.

Il ressort des analyses financières effectuées sur les trois dernières années les éléments suivants :

- la Maison Familiale et Rurale de Javols reste en réelle difficulté. Des efforts importants pour réduire les charges de fonctionnement ont été réalisés et ont permis ainsi d'améliorer l'excédent brut d'exploitation. Mais, en tenant compte des amortissements, en augmentation à la suite d'investissements importants, le résultat d'exploitation s'est nettement dégradé et redevient négatif.
- la SCA Fromagerie des Cévennes : bien qu'une amélioration des résultats (excédent brut d'exploitation, résultats d'exploitation et résultat net comptable) soit constatée grâce notamment à la hausse des ventes de + 10 %, la situation financière reste très fragile.

Compte tenu de ces résultats, je vous propose de modifier les modalités de remboursement dans les conditions suivantes :

- l'annulation de la moitié de notre créance soit 20 000 € pour la Maison Familiale et Rurale de Javols et 28 333 € pour la SCA Fromagerie des Cévennes. Cette annulation va se traduire budgétairement :
  - par une recette inscrite sur le compte 2748 « Prêt divers »
  - par une dépense inscrite sur le compte 204 « Subvention »
- pour la moitié restant à rembourser :
  - l'allongement de la durée de remboursement pour la Maison Familiale et Rurale de Javols (de 4 à 8 ans) 2015 à 2022 pour un montant annuel de 2 500 €.
  - le remboursement trimestriel sur 5 ans, pour la SCA Fromagerie des Cévennes de 2016 à 2021 soit 5 666,60 € par an et 1 416,55 € par trimestre.

Sont joints les projets d'avenant avec les nouveaux calendriers de remboursement.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver l'annulation du remboursement de la moitié de chacune des avances remboursables ;
- d'approuver la modification de la durée de remboursement de l'avance réalisée en faveur de la MFR de Javols ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux conventions, tels que joints en annexe.

Avenant N°1 n° du

à la Convention du 21 août 2009 entre le Département de la  
Lozère et la Maison Familiale Rurale d'Éducation et  
d'Orientation de Javols

**Entre :**

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de la Lozère, Hôtel du Département, B.P. 24, rue de la Rovère, 48001 MENDE cedex, en exécution de la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016.

ci-après désigné par les termes,

Le Département, d'une part,

**ET :**

Monsieur Benoît MOULLE, Président du conseil d'administration de l'association gestionnaire de la Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation de Javols, et ayant son siège social Route d'Aumont 48130 JAVOLS, agissant pour le compte de ladite association

ci-après désignée par les termes

l'association, d'autre part,

**Préambule**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Département a modifié les modalités de remboursement d'une avance remboursable allouée en faveur de la Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation de Javols, par délibération du 17 juillet 2009.

**ARTICLE 1**

L'article 2 de la convention du 21 août 2009 est modifié comme suit :

- au lieu de lire : « L'aide de 40 000 € allouée par le Conseil Général, est attribuée sous forme d'avance remboursable à taux nul et à paiement différé ; »
- il faut lire : « Une aide de 20 000 € allouée par le Conseil Départemental, est attribuée sous forme d'avance remboursable à taux nul et à paiement différé ; le solde de 20 000 € est transformé en subvention déjà versée et non remboursable. »

**ARTICLE 2**

L'article 4 de la convention du 21 août 2009 est modifié comme suit :

- pour la partie restant à rembourser, soit 20 000 €, la durée de remboursement est modifiée de 4 à 8 ans soit pour la période de 2015 à 2022 pour un montant annuel de 2 500 € :
  - au 1er septembre 2015 : 2 500 €
  - au 1er septembre 2016 : 2 500 €
  - au 1er septembre 2017 : 2 500 €

- au 1er septembre 2018 : 2 500 €
- au 1er septembre 2019 : 2 500 €
- au 1er septembre 2020 : 2 500 €
- au 1er septembre 2021 : 2 500 €
- au 1er septembre 2022 : 2 500 €

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions énoncées dans la convention du 21 août 2009 restent sans changement.

Fait à MENDE en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil  
d'administration de l'association  
Benoît MOULLE

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Lozère  
Sophie PANTEL

## Echéancier Javols

**Montant de l'avance = 40 000 €**  
**Montant du remboursement = 20 000 €**

| Echéance | Date       | Montant échéance | Montant de l'avance remboursable restant | Titre annuel | Montant           |
|----------|------------|------------------|--|--------------|-------------------|
|          |            |                  | 20 000,00 €                              |              |                   |
| 1        | 01/09/2015 | 2 500,00 €       | 17 500,00 €                              | <b>2015</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 2        | 01/09/2016 | 2 500,00 €       | 15 000,00 €                              | <b>2016</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 3        | 01/09/2017 | 2 500,00 €       | 12 500,00 €                              | <b>2017</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 4        | 01/09/2018 | 2 500,00 €       | 10 000,00 €                              | <b>2018</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 5        | 01/09/2019 | 2 500,00 €       | 7 500,00 €                               | <b>2019</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 6        | 01/09/2020 | 2 500,00 €       | 5 000,00 €                               | <b>2020</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 7        | 01/09/2021 | 2 500,00 €       | 2 500,00 €                               | <b>2021</b>  | <b>2 500,00 €</b> |
| 8        | 01/09/2022 | 2 500,00 €       | 0,00 €                                   | <b>2022</b>  | <b>2 500,00 €</b> |



- pour l'année 2016 : 4 249,95 € (3 trimestres)
- pour l'année 2017 : 5 666,60 €
- pour l'année 2018 : 5 666,60 €
- pour l'année 2019 : 5 666,60 €
- pour l'année 2020 : 5 666,60 €
- pour l'année 2021 : 1 416,65 € (1 trimestre)

**ARTICLE 3**

Les autres dispositions énoncés dans la convention 13-0241 du 26 juin 2013 restent sans changement.

Fait à MENDE en 2 exemplaires, le

|  |   |
|--|---|
| Le Président de la SCA Fromagerie<br>des Cévennes<br>Ruben ANDRE | La Présidente du Conseil Départemental<br>de la Lozère<br>Sophie PANTEL |
|--|---|

### Échéancier Fromagerie des Cévennes

Montant de l'avance = 56 666 €

Montant du remboursement = 28 333 €

| Échéance | Date       | Montant échéance | Montant de l'avance remboursable restant | Titre annuel | Montant    |
|----------|------------|------------------|--|--------------|------------|
|          |            |                  | 28 333,00 €                              |              |            |
| 1        | 31/05/2016 | 1 416,65 €       | 26 916,35 €                              | 2016         | 4 249,95 € |
| 2        | 31/08/2016 | 1 416,65 €       | 25 499,70 €                              |              |            |
| 3        | 30/11/2016 | 1 416,65 €       | 24 083,05 €                              |              |            |
| 4        | 28/02/2017 | 1 416,65 €       | 22 666,40 €                              | 2017         | 5 666,60 € |
| 5        | 31/05/2017 | 1 416,65 €       | 21 249,75 €                              |              |            |
| 6        | 31/08/2017 | 1 416,65 €       | 19 833,10 €                              |              |            |
| 7        | 30/11/2017 | 1 416,65 €       | 18 416,45 €                              |              |            |
| 8        | 28/02/2018 | 1 416,65 €       | 16 999,80 €                              | 2018         | 5 666,60 € |
| 9        | 31/05/2018 | 1 416,65 €       | 15 583,15 €                              |              |            |
| 10       | 31/08/2018 | 1 416,65 €       | 14 166,50 €                              |              |            |
| 11       | 30/11/2018 | 1 416,65 €       | 12 749,85 €                              |              |            |
| 12       | 28/02/2019 | 1 416,65 €       | 11 333,20 €                              | 2019         | 5 666,60 € |
| 13       | 31/05/2019 | 1 416,65 €       | 9 916,55 €                               |              |            |
| 14       | 31/08/2019 | 1 416,65 €       | 8 499,90 €                               |              |            |
| 15       | 30/11/2019 | 1 416,65 €       | 7 083,25 €                               |              |            |
| 16       | 29/02/2020 | 1 416,65 €       | 5 666,60 €                               | 2020         | 5 666,60 € |
| 17       | 31/05/2020 | 1 416,65 €       | 4 249,95 €                               |              |            |
| 18       | 31/08/2020 | 1 416,65 €       | 2 833,30 €                               |              |            |
| 19       | 30/11/2020 | 1 416,65 €       | 1 416,65 €                               |              |            |
| 20       | 28/02/2021 | 1 416,65 €       | 0,00 €                                   | 2021         | 1 416,65 € |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP\_13\_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG\_13\_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP\_14\_127 du 31 janvier 2014 et CP\_14\_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 et n°CP\_15\_645 du 27 juillet 2015 et CP\_16\_021 du 5 février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les modifications apportées en séance ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND, Eve BREZET, Henri BOYER, Michel THEROND, Régine BOURGADE et Sophie MALIGE ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de continuer à verser des avances remboursables pour le financement du CAUE, et de les porter à 7 200 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 86 400 € à l'année.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que

- la procédure de versement d'avances mensuelles a été mise en place afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE ;
- le montant de ces avances a été revu à la baisse en début d'année 2015 et correspond aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature d'une nouvelle convention jointe en annexe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_324 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°705 "Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)".**

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%. Lors de nos assemblées du 31 octobre 2013 et du 27 juillet 2015, nous avons décidé de porter ce taux à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département. Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €
- 86 400 € en 2015 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 140 868,83 € .
- 86 400 € en 2016 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 92 354 € (au 31 octobre 2016).

**Le montant restant à rembourser au Département s'élève 31 octobre 2016 à 53 900 €.**

Par délibération du 5 février 2016, vous avons approuvé une convention pour permettre le versement d'avances remboursables de 7 200 € mensuels.

Ce montant correspondait aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme et n'a pas été réévalué depuis plusieurs années.

Afin de permettre CAUE de construire son budget, pour l'année 2017, sur la base de dépenses estimées réalistes, il conviendrait de porter le montant global de recettes à 90 000 € correspondant aux avances remboursables (7 500 \* 12).

Le Département continue de conserver dans le même temps la totalité du produit de la taxe.

En effet, sur la base d'un produit identique à 2016 soit 92 354,28 €, l'année 2017 ne suffira probablement pas à absorber le montant à rembourser de 53 900 € au 31 octobre 2016 ce qui justifie la poursuite de ce dispositif d'avances remboursables.

Je vous propose donc :

- de continuer à verser des avances remboursables pour le financement du CAUE, et de les porter à 7 500 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 90 000 € à l'année.
- de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe

**Convention définissant les relations financières  
entre le Conseil départemental de la Lozère et le Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère**

**CONVENTION N°**

VU la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n° CP\_13\_639 du 27 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE prévoyant un calendrier de reversement de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP\_13\_4107 du 31 octobre 2013 prévoyant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP\_14\_127 du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP\_14\_440 du 30 juin 2014 autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP\_14\_720 du 24 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 14-0337 le 28 octobre 2014.

VU la délibération n° CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 15-03015 le 30 janvier 2015.

VU la délibération n° CP\_15\_643 du 27 juillet 2015 approuvant le vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère.

VU la délibération n°CP\_15\_141 du 30 janvier 2015 et n°CP\_15\_645 du 27 juillet 2015 et CP\_16\_021 du 5 février 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2016 ;

**Entre les soussignés :**

– **d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL;**

**et**

– **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par sa Présidente, Sophie MALIGE.**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1**

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibérations prises le 31 octobre 2013 et le 27 juillet 2015, le Conseil départemental a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Elle se répartit de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département.

Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €
- 86 400 € en 2015 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 140 868,83 € .
- 86 400 € en 2016 pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 92 354 € (au 31 octobre 2016).

**La dette constatée du CAUE envers le Département à cette dernière date s'élève 31 octobre 2016 à 53 900 €.**

## **Article 2**

Afin d'assurer au CAUE de rembourser sa dette tout en lui permettant de fonctionner et de lui assurer des rentrées de recettes régulières, le Département a décidé la mise en place d'une procédure de versements des avances mensuelles.

## **Article 3**

Les versements du Conseil départemental sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 7 200 € mensuels, soit 86 400 € annuels. Ils feront l'objet d'un mandat émis mensuellement par le Département, sur le budget principal.

## **Article 4**

La présente convention couvre la période de janvier à décembre 2017.

Elle peut être reconduite pour une année supplémentaire maximum, dans les mêmes conditions, sauf dénonciation des termes de la convention par l'une des parties. Cette dénonciation prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera éteinte automatiquement à l'extinction de la dette due par le CAUE au Département.

**Article 5**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

FAIT à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour le CAUE,  
La Présidente,  
Sophie MALIGE



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Désignation de représentants du Département au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-278-0002 du 4 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Désignation de représentants du Département au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour représenter le Département au sein la commission départementale de présence postale territoriale, les conseillers départementaux ci-après :

- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER-BRAJON

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_325 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°800 "Désignation de représentants du Département au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale".**

Il est créé dans chaque département une commission départementale de présence postale territoriale composée comme suit :

- quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires la plus représentative du département, assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2 000 habitants, de celles de plus de 2 000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles.
- deux conseillers départementaux et deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité.

Cette commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste et est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

Le mandat des conseillers départementaux, précédemment désignés arrive à échéance au 15 janvier 2017.

Il revient donc à notre Assemblée de procéder à la désignation de deux élus pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : modification d'une affectation au titre du programme 2013 en faveur des écoles publiques primaires**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_326

VU la délibération n°CP\_13\_324 du 29 mars 2013 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1071 du 1071 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : modification d'une affectation au titre du programme 2013 en faveur des écoles publiques primaires" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE UNIQUE

Approuve, la modification des modalités de financement du projet suivant aidé au titre du programme 2013 en faveur des écoles publiques primaires :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire           | Projet   | Dépense retenue HT | Aide allouée |
|------------------------|--|--------------------|--------------|
| Commune de Saint-Amans | Mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie. | 20 485,00 €        | 7 170,00 €   |

Lire :

| Bénéficiaire           | Projet   | Dépense retenue HT | Aide allouée |
|------------------------|--|--------------------|--------------|
| Commune de Saint-Amans | Mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie. | 23 511,50 €        | 7 170,00 €   |

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_326 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°801 "Politiques territoriales : modification d'une affectation au titre du programme 2013 en faveur des écoles publiques primaires".**

Lors de ses réunions en date des 29 mars 2013 et 18 décembre 2015, la commission permanente a accordé une subvention de 7 170 € en faveur de la commune de Saint-Amans pour la mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie sur une dépense subventionnable de 20 485 € HT.

Cette opération s'élève en définitive à 23 511,50 € HT (19 925 € de travaux et 3 586,50 € d'honoraires) et a bénéficié de 11 755,75 € de subvention au titre de la DETR.

Aussi, je vous propose de modifier la dépense subventionnable de cette opération pour la porter à 23 511,50 € HT au lieu de 20 485 € qui sera financée dans les conditions suivantes :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Montant des travaux HT                | 23 511,50 € |
| Subvention DETR obtenue (50 %) :      | 11 755,75 € |
| Subvention Département votée (30 %) : | 7 170,00 €  |
| Autofinancement :                     | 4 585,75 €  |

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du dispositif "Voirie 2013-2015"**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_327

VU la délibération n° CP\_14\_723 du 24 octobre 2014

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du dispositif "Voirie 2013-2015"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER ;

#### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve, la modification des modalités de financement du projet suivant aidé au titre de l'opération «Voirie 2013- 2015» :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                           | Projet                                   | Dépense retenue TTC | Aide allouée |
|--|--|---------------------|--------------|
| Commune de Bourgs sur Colagne (Chirac) | Travaux de réfection de voirie communale | 38 071,20 €         | 13 103,89 €  |

Lire :

| Bénéficiaire                           | Projet  | Dépense retenue TTC | Aide allouée |
|--|---|---------------------|--------------|
| Commune de Bourgs sur Colagne (Chirac) | Aménagement des rues Colonel Crespin et Vachery et des quartiers de Coudéna, La Vignasse, Les Alduisses et coeur du village | 622 652,00 €        | 13 103,89 €  |

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_327 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°802 "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du dispositif "Voirie 2013-2015"".**

Conformément à notre règlement départemental qui s'inscrit dans la compétence de la Solidarité Territoriale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

**Au titre de l'opération «VOIRIE 2013-2015», le projet décrit ci-dessous :**

Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué à la commune de Bourgs sur Colagne (Chirac), une subvention de 13 103,89 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de réfection de voirie communale

- Dépense subventionnable : 38 071,20 € TTC
- Subvention : 13 103,89 €

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'intitulé du projet et de la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                           | Projet                                   | Dépense retenue TTC | Aide allouée | Date de la décision |
|--|--|---------------------|--------------|---------------------|
| Commune de Bourgs sur Colagne (Chirac) | Travaux de réfection de voirie communale | 38 071,20 €         | 13 103,89 €  | 24/10/2014          |

Il convient de lire :

| Bénéficiaire                  | Projet  | Dépense retenue TTC | Aide allouée |
|-------------------------------|---|---------------------|--------------|
| Commune de Bourgs sur Colagne | Aménagement des rues Colonel Crespin et Vachery et des quartiers de Coudéna, La Vignasse, Les Alduisses et coeur du village | 622 652,00 €        | 13 103,89 €  |

Cette modification n'engendre pas d'incidences financières.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attribution et modifications d'attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats Territoriaux"**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU les délibérations n°CP\_15\_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales et n°CP\_15\_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP\_15\_945 du 23 novembre 2015 et n°CP\_16\_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 et n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU les délibérations n°CP\_16\_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats pour la voirie et n°CD\_16\_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU les délibérations n°CP\_16\_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" et n°CP\_16\_291 du 10 novembre 2016 votant les avenants 2016 aux contrats territoriaux;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : attribution et modifications d'attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats Territoriaux"" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation des conseillers sur les dossiers dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné à savoir : Guylène PANTEL, Eve BREZET, Alain ASTRUC.*

#### **ARTICLE 1**

Décide d'annuler les subventions allouées aux opérations suivantes financées au titre des contrats territoriaux :

| Bénéficiaire                        | Projet   | Aide allouée | Date de la réunion |
|-------------------------------------|--|--------------|--------------------|
| Commune d'Arzenc de Randon          | Pose de compteurs généraux.                          | 6 983,00 €   | 10 novembre 2016   |
| Communauté de communes du Valdonnez | Implantation de cinq relais d'informations services. | 10 500,00 €  | 27 avril 2015      |

## Délibération n°CP\_16\_328

| Bénéficiaire         | Projet   | Aide allouée | Date de la réunion |
|----------------------|--|--------------|--------------------|
| Commune de Ribennes  | Création d'une voie nouvelle et de place de stationnement. | 21 875,00 €  | 27 avril 2015      |
|                      | Rénovation du parvis de l'église                           | 5 232,00 €   |                    |
| Commune de Montrodât | Aménagement des abords de la chapelle Saint Jean.          | 14 594,00 €  | 5 février 2016     |

### ARTICLE 2

Approuve, la modification des modalités de financement des projets suivants aidés au titre de l'autorisation de programme 2015 « Contrats territoriaux » :

Au lieu de lire :

| Bénéficiaire                          | Projet   | Dépense retenue | Aide allouée |
|---------------------------------------|--|-----------------|--------------|
| Commune de Saint Amans                | Mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école-mairie.   | 54 280,00 €     | 17 424,00 €  |
| Communauté de communes du Haut Allier | Esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret dans le cadre du projet Grand Lac de Naussac. | 6 721,00 € HT   | 645,21 €     |

Lire :

| Bénéficiaire                          | Projet   | Dépense retenue | Aide allouée |
|---------------------------------------|--|-----------------|--------------|
| Commune de Saint Amans                | Mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école-mairie.   | 54 280,00 €     | 16 284,00 €  |
| Communauté de communes du Haut Allier | Esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret dans le cadre du projet Grand Lac de Naussac. | 8 065,08 € TTC  | 645,21 €     |

### ARTICLE 3

Précise que le reliquat de crédits de 1 440 €, concernant la commune de Saint Amans, sera remobilisé au titre de l'avenant aux contrats 2017.

**ARTICLE 4**

Affecte un crédit de 338 458 € sur l'autorisation de programme 2015 « Contrats » en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

**ARTICLE 5**

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion sociale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_328 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°803 "Politiques territoriales : attribution et modifications d'attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats Territoriaux"".**

## **I - ANNULATIONS D'AFFECTIONS**

### **a - Commune d'Arzenc de Randon**

Au titre de l'avenant 2016 aux contrats territoriaux, le projet de pose de compteurs généraux a été retenu à hauteur de 6 983 € en faveur de la commune d'Arzenc de Randon sur une dépense subventionnable de 32 043 € HT et a été individualisé lors de la commission permanente du 10 novembre dernier.

Depuis cette date, cette opération a bénéficié d'une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 25 635,08 €, soit une aide de 80 %.

Aussi, je vous propose d'annuler la subvention de 6 983 € votée le 10 novembre 2016 en faveur de cette opération ; ainsi ce reliquat de crédits sera remobilisé au titre de l'avenant 2017.

### **b - Communauté de communes du Valdonnez**

Au titre des contrats territoriaux, le projet d'implantation de cinq relais d'informations services a été retenu à hauteur de 10 500 € en faveur de la communauté de communes du Valdonnez et a été individualisé lors de la commission permanente du 27 avril 2015.

Depuis, lors du vote de l'avenant 2016, cette opération a été abandonnée et remplacée par la restructuration du pôle médical de Saint Etienne du Valdonnez, proposée au vote pour attribution dans ce même rapport.

Aussi, je vous propose d'annuler la subvention de 10 500 € votée en avril 2015 en faveur de cette opération.

### **c - Commune de Ribennes**

- **création d'une voie nouvelle et de places de stationnement**

Au titre des contrats territoriaux, le projet de création d'une voie nouvelle et de place de stationnement a été retenu à hauteur de 21 875 € en faveur de la commune de Ribennes et a été individualisé lors de la commission permanente du 27 avril 2015.

- **rénovation du parvis de l'église**

Au titre des contrats territoriaux, le projet de rénovation du parvis de l'église a été retenu à hauteur de 5 232 € en faveur de la commune de Ribennes et a été individualisé lors de la commission permanente du 27 avril 2015.

Depuis, lors du vote de l'avenant 2016, ces opérations ont été abandonnées et remplacées par les travaux de réhabilitation des captages, votés le 10 novembre 2016.

Aussi, je vous propose d'annuler les subventions de 21 875 € et 5 232 € votées en avril 2015 en faveur de ces opérations.

#### **d - Commune de Montrodat**

Au titre des contrats territoriaux, le projet de pose d'aménagement des abords de la chapelle Saint Jean a été retenu à hauteur de 14 594 € en faveur de la commune de Montrodat sur une dépense subventionnable de 48 645 € HT et a été individualisé lors de la commission permanente du 5 février 2016.

Depuis cette date, cette opération a bénéficié de subventions de la Région et au titre de la DETR à hauteur de 70 %.

De ce fait, au titre de l'avenant 2016, cette opération a été remplacée par l'AEP de Péjas et la Barthe, voté le 10 novembre 2016.

Aussi, je vous propose d'annuler la subvention de 14 594 € votée le 5 février 2016 en faveur de cette opération.

## **II - MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS**

#### **a - Commune de Saint Amans**

Au titre des contrats territoriaux, le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux de l'école-mairie a été retenu à hauteur de 17 724 € sur une dépense subventionnable de 54 280 € en faveur de la commune de Saint Amans et a été individualisé lors de la commission permanente du 27 juin 2016.

Depuis cette date, cette opération a bénéficié d'un financement de la DETR à hauteur de 27 140 € ; ce qui porte le financement au delà de 80 %.

Afin de respecter le règlement des contrats, je vous propose de ramener la subvention départementale à 16 284 € au lieu de ~~17 424 €~~ 17 724 €.

Le reliquat de crédits de 1 440 € sera remobilisé au titre de l'avenant aux contrats 2017.

#### **b - Communauté de communes du Haut Allier**

Lors de la commission permanente en date du 10 novembre 2016, une subvention de 645,21 € a été allouée en faveur de la communauté de communes du Haut Allier pour les esquisses d'aménagement d'un sentier entre la digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret dans le cadre du projet Grand Lac de Naussac sur une dépense subventionnable de 6 721 € HT.

Cette opération n'étant pas assujettie à la TVA, la subvention doit être votée sur le montant TTC estimé à 8 065,08 €.

Je vous propose de modifier la dépense subventionnable de cette opération pour la porter à 8 065,08 € TTC au lieu de 6 721 € HT. Cette modification n'entraîne pas de modification de la subvention votée.

### III - NOUVELLES AFFECTATIONS

Les 23 novembre 2015 et 10 novembre 2016, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale : rocade ouest, pont de Quézac, Espace Evenements, Grand Lac de Naussac, château du Tournel, voie verte en Cévennes, Parc à bisons de Ste Eulalie, Opération Grand Site, enfouissement des lignes électriques et centre de traitement des matières de vidanges du Rédoundel,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets.

Il convient au fil de l'avancée des dossiers d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possible après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2015 et de la Décision Modificative n°3 de 2016, une autorisation de programme de **26 800 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **11 892 817,71 €**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre des fonds de réserve à savoir :

#### Fonds pour les projets d'envergure départementale

- Le financement de la remise à niveau du parc à bisons de Sainte Eulalie d'un montant de 49 679 € est proposé au taux de 30 % du Département, soit une affectation de 14 903 €.

#### Fonds de Réserve pour les appels à projets

- Appel à Projets "Soutien aux grandes itinérances du Massif Central" : cet appel à projet vise à favoriser l'émergence d'un projet global "Via Podiensis" coordonné par la communauté d'agglomération du Puy en Velay. Cette opération se positionne dans une logique de valorisation patrimoniale, culturelle et touristique durable de l'itinéraire, en cohérence avec les autres territoires traversés par le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Les communautés de communes de l'Aubrac Lozérien et de la Terre de Peyre ont été retenues pour la Lozère à cet appel à projets pour l'amélioration de la sécurité et du confort des marcheurs sur leur territoire. Il vous est proposé en annexe le financement de ces deux opérations. Les subventions départementales proposées sont de 7 583 € (Aubrac Lozérien) et de 7 747 € (Terre de Peyre).

- LEADER : il est proposé d'apporter la contrepartie à hauteur de 40 000 € au financement LEADER pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente et festive de La Malène et la création de 4 logements. La subvention départementale proposée est de 40 000 €.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **338 458 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 14 568 724,29 € à la suite de cette réunion.

### **Appel à Projets "Pôles de Pleine Nature en Massif Central"**

L'appel à projets "Pôles de pleine nature en Massif Central" a vocation à mobiliser des territoires représentatifs du Massif Central et avec l'envergure suffisante en termes de stratégie et d'actions pour être un relais ou une force motrice pour les autres territoires du massif. Il s'agit ainsi d'organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, capable de tester des méthodes de travail et de valorisation reproductibles exemplaires.

Cet appel à projets s'inscrit pleinement dans les stratégies régionales de développement du tourisme et des loisirs et dans les politiques nationales touristiques et de développement maîtrisé des sports de nature.

L'objectif visé est une montée en gamme de pôles de pleine nature, autant en termes d'offres d'activités qu'en termes de pérennité économique et de valorisation exemplaire du patrimoine naturel.

Je vous propose de donner un avis de principe pour le financement des diverses opérations et à l'intégration des dossiers correspondants aux deux pôles de pleine nature retenus en Lozère qui sont le Mont Lozère et l'Aubrac.

Les individualisations se feront au fil de l'eau en fonction de l'avancement des projets et des divers maîtres d'ouvrages.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2016

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

|   | Numéro du dossier | Maître d'ouvrage                            | Dossier   | Montant de la base subventionnable | Montant proposé | Europe   | Etat       | Région          | Agence de l'eau | Autofinancement |
|---|-------------------|---|---|------------------------------------|-----------------|--|------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Alimentation en Eau Potable et Assainissement     |                   |   |   | 176 214,50                         | 58 734,00       | Chapitre 917                                       |            |                 |                 |                 |
| Florac Sud Lozère                                 |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013233          | Communauté de communes Florac - Sud Lozère  | Mise en place du SPANC  | 26 701,50                          | 13 351,00       | 0,00   | 0,00       | 0,00            |                 | 13 350,50       |
| Terre de Peyre                                    |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013812          | Commune de SAINT SAUVEUR DE PEYRE           | Travaux de protection des captages  | 149 513,00                         | 45 383,00       | 0,00   | 0,00       | 0,00            | 63 178,00       | 40 952,00       |
| Fonds de Réserve Appels à Projets                 |                   |   |   | 430 555,00                         | 55 330,00       | Chapitre 917 : 40 000 € et Chapitre 919 : 15 330 € |            |                 |                 |                 |
| Aubrac Lozérien                                   |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00015728          | Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien | Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sur le territoire de l'Aubrac Lozérien | 50 555,00                          | 7 583,00        | <b>17 191,00</b>                                   | 0,00       | <b>7 583,00</b> |                 | 18 198,00       |
| Gorges du Tarn et des Grands Causses              |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013555          | Commune de LA MALENE                        | Réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente et festive (partie logements)  | 328 353,00                         | 40 000,00       | <b>30 000,00</b>                                   | 131 341,00 | <b>8 000,00</b> |                 | 119 012,00      |
| Terre de Peyre                                    |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00015296          | Communauté de communes de la Terre de Peyre | Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins sur le territoire de la Terre de Peyre AAP MC                          | 51 647,00                          | 7 747,00        | <b>10 210,00</b>                                   | 0,00       | <b>4 964,55</b> |                 | 28 725,45       |
| Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale |                   |   |   | 49 679,00                          | 14 903,00       | Chapitre 919                                       |            |                 |                 |                 |
| Fonds de Réserve d'Envergure Départementale       |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013261          | Syndicat mixte Les Monts de la Margeride    | Remise à niveau du Parc à bisons de Sainte Eulalie  | 49 679,00                          | 14 903,00       | 0,00   | 0,00       | 0,00            |                 | 34 776,00       |
| Logement  |                   |   |   | 269 869,00                         | 30 000,00       | Chapitre 917                                       |            |                 |                 |                 |
| Cévennes au Mont Lozère                           |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013096          | Commune de VENTALON EN CEVENNES             | Aménagement d'un logement social au Géripou   | 71 460,00                          | 10 000,00       | 0,00   | 20 000,00  | <b>2 000,00</b> |                 | 39 460,00       |
| Florac Sud Lozère                                 |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |
|   | 00013910          | Commune de BEDOUES-COCURES                  | Création d'un logement dans l'ancien foyer rural  | 54 659,00                          | 10 000,00       | 0,00   | 20 000,00  | 0,00            |                 | 24 659,00       |
| Margeride Est                                     |                   |   |   |                                    |                 |  |            |                 |                 |                 |

|  | Numéro du dossier | Maître d'ouvrage                            | Dossier  | Montant de la base subventionnable | Montant proposé | Europe       | Etat              | Région | Agence de l'eau | Autofinancement |
|--|-------------------|---|--|------------------------------------|-----------------|--------------|-------------------|--------|-----------------|-----------------|
|  | 00013684          | Commune de CHAMBON LE CHATEAU               | Création d'un logement dans l'immeuble de la boulangerie                                     | 143 750,00                         | 10 000,00       | 0,00         | <b>20 000,00</b>  | 0,00   |                 | 113 750,00      |
| Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes |                   |   |  | 122 568,00                         | 19 503,00       | Chapitre 917 |                   |        |                 |                 |
| Aubrac, Lot, Causse  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00012382          | Commune de LAVAL DU TARN                    | Aménagement du village de Montredon  | 17 570,00                          | 6 000,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 11 570,00       |
| Florac Sud Lozère  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00014730          | Commune de CASSAGNAS                        | Réfection du mur de soutènement de la route de Currières                                     | 7 508,00                           | 3 003,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 4 505,00        |
| Valdonnez  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00012990          | Communauté de communes du Valdonnez         | Restructuration du pôle médical de Saint Etienne du Valdonnez                                | 97 490,00                          | 10 500,00       | 0,00         | <b>39 496,00</b>  | 0,00   |                 | 47 494,00       |
| Monuments Historiques et Patrimoine                          |                   |   |  | 190 900,00                         | 66 815,00       | Chapitre 913 |                   |        |                 |                 |
| Florac Sud Lozère  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00012652          | Commune de VEBRON                           | Mise en sécurité de l'église   | 190 900,00                         | 66 815,00       | 0,00         | 76 360,00         | 0,00   |                 | 47 725,00       |
| Travaux Exceptionnels  |                   |   |  | 587 074,00                         | 153 497,00      | Chapitre 910 |                   |        |                 |                 |
| Aubrac Lozérien  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00016125          | Commune de NASBINALS                        | Etude d'épandage des boues du lagunage de Nasbinals  | 25 154,00                          | 7 546,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 17 608,00       |
| Causse du Masegros   |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00016259          | Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC         | Rénovation de la toiture d'un bâtiment communal  | 4 900,00                           | 1 960,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 2 940,00        |
| Cévenne des Hauts Gardons                                    |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00016361          | Commune de MOLEZON                          | Réfection d'un mur au lieu-dit le Saltet   | 4 367,00                           | 1 746,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 2 621,00        |
|  | 00013659          | Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE         | Rénovation du village de vacances de Saint Roman de Tousque                                  | 368 603,00                         | 81 093,00       | 0,00         | <b>184 301,00</b> | 0,00   |                 | 103 209,00      |
| Cévennes au Mont Lozère                                      |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00014001          | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Réalisation d'un réseau hydraulique à Fraissinet de Lozère                                   | 25 575,00                          | 7 672,00        | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 17 903,00       |
| Florac Sud Lozère  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00016385          | Commune de FLORAC TROIS RIVIERES            | Aménagement du quartier Desbouis (complément)  | 48 530,00                          | 15 000,00       | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 33 530,00       |
| Valdonnez  |                   |   |  |                                    |                 |              |                   |        |                 |                 |
|  | 00016386          | Commune de SAINT BAUZILE                    | Réfection de la toiture et rénovation de la classe maternelle du groupe scolaire de Rouffiac | 109 945,00                         | 38 480,00       | 0,00         | 0,00              | 0,00   |                 | 71 465,00       |



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 décembre 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Subventions diverses de communication**

*Dossier suivi par Cabinet, Communication et Protocole - Communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD\_16\_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD\_16\_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Subventions diverses de communication" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 930-023 / 6574 au titre du programme "Subventions diverses communication ", comme suit :

| Bénéficiaire                                      | Projet   | Aide allouée |
|---|--|--------------|
| Association « Les Amis de la Nuit des Camisards » | Permettre au public de découvrir le patrimoine historique au travers de la culture théâtrale : organisation de représentations de la pièce de théâtre « La nuits des camisards » de Lionel Astier. Organisation des conférences, de rencontres avec le public.<br><br>Budget prévisionnel : 269 950,00 € | 2 000,00 €   |

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève des compétences partagées « sports, culture, patrimoine et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_329 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 : rapport n°804 "Subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 21 800,00 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives, sur laquelle le crédit disponible s'élève à 6 710,00 €. Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

| DEMANDEUR   | Projet et budget prévisionnel   | AIDE SOLLICITÉE | AIDE ALLOUÉE EN 2016 | AIDE PROPOSÉE |
|---|---|-----------------|----------------------|---------------|
| <p><b>Association Les Amis de la Nuit des Camisards</b><br/>                     Co-Présidents : Monsieur Henry MOUYSSET – Monsieur Claude SAVY<br/>                     Espace André Chamson<br/>                     2 place Henri Barbusse<br/>                     30100 ALES</p> | <p>Permettre au public de découvrir le patrimoine historique au travers de la culture théâtrale : organisation de représentations de la pièce de théâtre « La nuits des camisards » de Lionel Astier. Organisation des conférences, de rencontres avec le public.<br/>                     Budget : 269 950 €</p> | 7 000,00 €      | 0,00 €               | 2 000,00 €    |

Si vous réservez une suite favorable à cette demande, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 930 023, article 6574.